GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

Rapport ESG

des placements

2025



Sommaire

Démarche générale de l'entité 3

I. Présentation de la démarche générale de UMR sur la prise en compte des critères ESG
II. Montant total des encours gérés et liste des produits financiers prenant en compte des critères ESG
III. Processus d'adhésion de UMR à différent moyens de prise en compte de critères ESG
IV. Plan ESG 2025
V. Thématique du Bien Vieillir : L'UMR mets en place une stratégie multi classes d'actifs

Moyens internes déployés par l'entité 24

I. Actions menées pour le renforcement des moyens de l'entité
II. Point ressources humaines, techniques et financières

Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité 28

I. Responsabilité et gouvernance
II. Les acteurs du dispositif
III. Comité de direction (CODIR)
IV. Comité de suivi de mission
V. Politique de rémunération et intégration des risques de durabilité
VI. Processus de gouvernance de la politique ISR de l'UMR

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 33

I. Les enjeux ESG propre à UMR
II. Controverses
III. Philosophie d'investissement responsable de notre mandataire OFI Invest AM
IV. Méthodologie de notation ESG et exemples associés
V. Politique de vote de nos fonds dédiés

Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 49

I. Alignement à la taxonomie
II. Informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles
III. Investissements à impact

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris en cohérence avec SFDR 69

I. Stratégie de crédibilité
II. Politique de décarbonation du portefeuille immobilier
III. Projections de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE
IV. Point sur l'objectif de réduction de l'empreinte carbone

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 78

I. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
II. Exemple d'investissements en faveur de la biodiversité (Brocéliande)
III. Point biodiversité et climat - Portefeuille non coté
IV. Indicateurs sociaux et de gouvernance

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques 88

I. Risques physiques des actifs immobiliers
II. Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

Perspectives 94

Annexes 96

Démarche générale de l'entité

- Présentation de la démarche générale de UMR sur la prise en compte des critères ESG
- Montant total des encours gérés et liste des produits financiers prenant en compte des critères ESG
- Processus d'adhésion de UMR à différents moyens de prise en compte de critères ESG
- Bilan du plan ESG 2025 et objectif du plan ESG 2026-2030
- Thématique du Bien Vieillir :
 L'UMR met en place une stratégie multi classes d'actifs

UMR
GROUPE VYV
Et la retraite s'éclaire !

I-I. Présentation de la démarche générale de UMR sur la prise en compte des critères ESG

L'Union Mutualiste Retraite est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : sincérité, engagement et responsabilité et développement durable.

Pour rappel, l'année 2022 a été fortement marquée par la gestion du projet de transformation d'UMR qui est devenue, au 31 décembre 2022, une entreprise à mission, dotée d'un agrément FRPS. Un rapport sur la société à mission est disponible sur notre site, rubrique « nos rapports d'activités ». Cette transformation s'inscrit dans le projet global de rapprochement d'UMR avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts d'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être que UMR avait choisie en 2021 et permettent de guider la stratégie, le développement et la gestion de la structure et de ses engagements envers ses assurés.

Depuis cette date, stratégie et engagement sociaux et environnementaux sont résolument liés, à tel point qu'en 2024, ils ont fusionné pour laisser place à une seule feuille de route, basée sur la Mission de l'UMR.

Une démarche RSE continue d'exister et alimente la mission. Elle se décompose depuis 2024 selon 5 axes :

- Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes
- Environnement et protection de la planète
- Ressources humaines & qualité de vie et conditions de travail
- Economie durable et éthique
- Développement local et solidarité

En 2025, notre feuille de route comportait 33 cibles et indicateurs clés autour du développement, de la qualité du service rendu, de l'éthique et de la déontologie, de la solidarité, de l'impact carbone, du dialogue avec les parties prenantes…

Ces cibles sont structurées selon nos 4 objectifs statutaires :

1/ Faire vivre l'empreinte mutualiste en conservant un actionnariat mutualiste, en œuvrant pour une croissance raisonnée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et en déterminant une répartition des excédents qui permettra de les consacrer significativement à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.

2/ Générer une performance durable au service des bénéficiaires des solutions d'épargne retraite, en investissant dans des entreprises contribuant aux transitions sociétales et environnementales pour une société plus inclusive et un monde pérenne pour demain.

3/ Innover pour anticiper les évolutions sociales, environnementales et économiques pour être en mesure de conseiller tous ceux qui ont besoin d'une retraite supplémentaire, afin de faire de la retraite un temps que l'on vit pleinement jusque dans le grand âge.

4/ Fédérer une communauté d'entraide et de solidarité facile d'accès afin que nos adhérents puissent bénéficier d'un accompagnement concret dans tous les moments de la vie et face aux épreuves.

OBJECTIF STATUTAIRE N°1

Faire vivre
l'empreinte mutualiste

OBJECTIF STATUTAIRE N°2

Générer
une performance durable

OBJECTIF STATUTAIRE N°3

Innover pour anticiper les évolutions
sociales, environnementales

OBJECTIF STATUTAIRE N°4

Fédérer une communauté
d'entraide et de solidarité

Conscient des attentes de ses parties prenantes, UMR a décidé dès 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre d'une Charte. En 2021, afin de s'inscrire en cohérence avec cette dernière, UMR a décidé de redéfinir ses ambitions en tant qu'investisseur responsable et met à jour sa politique d'investisseur responsable en intégrant les enjeux sociétaux à côté des enjeux environnementaux. Cette démarche continue de s'appuyer sur les principes généraux de la politique des placements d'UMR et fixe une nouvelle série d'objectifs sur lesquels UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

L'année 2023 a vu naître le renforcement de notre charte d'investisseur responsable et notre adhésion à l'initiative FAIR, acteur central de la finance responsable et solidaire.

L'année 2024 a été la deuxième année de plein exercice de la mission. Elle a été marquée par le déploiement très opérationnel de cette dernière. Les temps forts : la vérification règlementaire de la mission, l'arrivée d'un manager de la mission interne et l'ajustement du modèle de la mission.

En 2025, nous avons réalisé notre quatrième bilan carbone et défini notre trajectoire bas carbone. Nous avons également déployé un réseau d'ambassadeurs bas carbone afin de renforcer l'engagement interne sur ces enjeux.

Par ailleurs, nous avons conduit un audit blanc de la mission, rédigé le troisième rapport du comité de mission et mis à jour notre cartographie des risques. Enfin, un nouveau baromètre social a été réalisé afin de mesurer l'évolution du climat social et des attentes des collaborateurs.

Pour l'UMR, adopter la qualité d'entreprise à mission c'est :

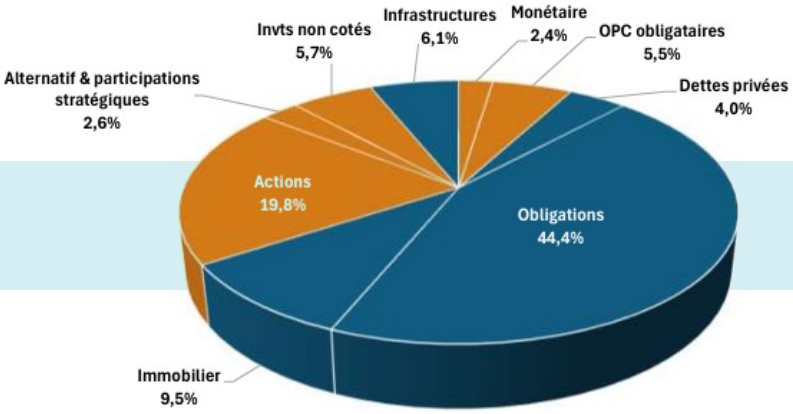
1. Conjuguer performance économique et innovation sociale et environnementale
2. Renforcer ses leviers d'innovation
3. Repenser son modèle d'affaires, en lien avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain
4. Imaginer de nouvelles offres de produits ou de services alignées avec les attentes sociétales
5. Inspirer, convaincre, attirer, fidéliser, être cohérent, arbitrer

I-II. Montant total des encours gérés et liste des produits financiers prenant en compte des critères ESG

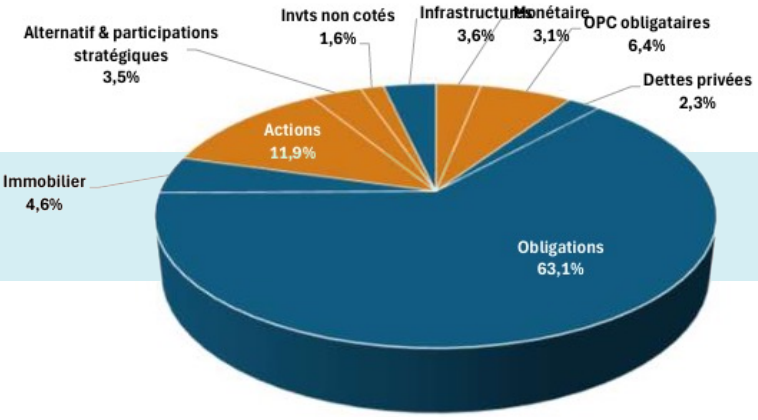
Au 31 décembre 2025, UMR gère 9,15mds€ en valeur nette comptable et 10,95 mds€ en valeur de marché. Cette répartition regroupe deux cantons, à savoir le Corem (R2) et l'Actif général qui regroupe les fonds propres, d'anciens régimes ou encore le fonds euro.

La répartition globale par classe d'actifs (en valeur de marché) est la suivante :

Corem
Valeur de marché : 9,09 Mds€



Actif Général
Valeur de marché : 1.86 Mds€



La gestion ESG s'intègre pleinement dans ces portefeuilles : elle permet d'avoir un accès à plus d'informations, au profit d'une meilleure connaissance et de plus de transparence, afin d'évaluer les différents risques extra-financiers pouvant impacter les entreprises, les Etats, les sociétés de gestion : risques Environnementaux, risques Sociaux et risques liés à leur Gouvernance.

Dans ce sens, l'analyse ESG fournit une vision plus large sur les émetteurs ; elle complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du Développement Durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Ils offrent donc de meilleures perspectives de rendement à long terme. Au 31 décembre 2025, le périmètre couvert par les analyses ESG comprend l'immobilier (8,7%), les obligations détenues en direct (47,6%), les actions cotées (18,5%) et les investissements non cotés (fonds de private equity et d'actifs d'infrastructure) (10,7%). En complément, nous avons pu intégrer nos actifs de gestion alternative additionnée à nos participations stratégiques dans l'analyse (soit 1,1%), portant la couverture globale du portefeuille à 86.6% des encours. La partie non couverte concerne principalement des participations, quelques émetteurs et certains fonds non cotés.

I-III. Processus d'adhésion de UMR à différents moyens de prise en compte de critères ESG

A) Règlementation SFDR

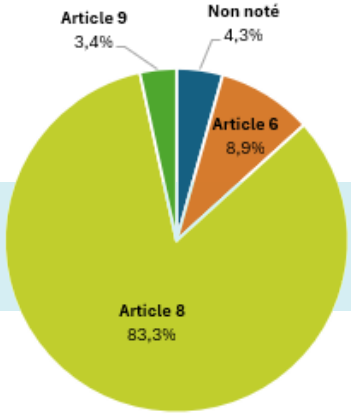
Depuis le 10 mars 2021, le règlement SFDR est entré en vigueur. Il permet notamment de classifier les fonds d'investissements selon leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le règlement définit trois types de fonds :

- Les produits qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable, dits « article 6 ».
- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, dits « article 8 »
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable, dits « article 9 ».

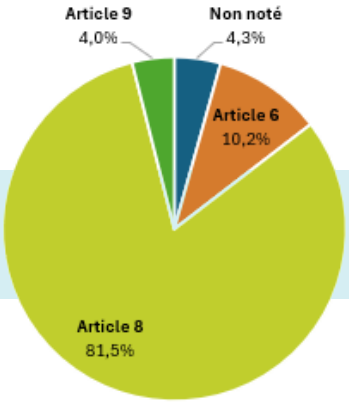
UMR, forte de sa volonté de contribuer à l'investissement durable et responsable, investit dans des titres pour lesquels les enjeux ESG sont pris en compte. Cela se traduit dans le portefeuille par une part significative d'investissements conformes aux articles SFDR 8 et 9 et d'investissements à impacts. UMR reste cependant investie dans des investissements SFDR articles 6 qui, en raison de leurs caractéristiques, ne peuvent être modifiable et transformable en fonds articles SFDR 8 et 9. Ils ne peuvent pour l'essentiel pas être cédé (actifs illiquides non cotés).

A noter qu'une consultation des acteurs de la finance européenne a eu lieu en 2023 et que des travaux restent en cours au sein de la Commission Européenne pour identifier des pistes d'améliorations, pouvant conduire à une potentielle évolution de cette classification. La SFDR 2.0 est la révision proposée par la Commission européenne du règlement relatif à la divulgation d'informations sur la finance durable, qui fait passer le régime des labels de l'article 8/9 à trois nouvelles catégories de fonds : Transition, ESG Basics et Sustainable. L'objectif est de simplifier les informations à fournir et de rendre les objectifs de durabilité plus clairs pour les investisseurs finaux. La proposition reconnaît également officiellement les fonds d'impact pour la première fois. Au 31 décembre 2025, 87% (contre 85% en 2024 et 80% en 2023) des actifs d'UMR répondent à l'article 8 ou à l'article 9 de la règlementation SFDR.

Répartition des encours selon la nomenclature SFDR



- 1er niveau -



- 2eme niveau -

En termes d'évolution par rapport à l'année passée (2025 vs 2024), nous affichons les résultats suivants, dans la continuité des années précédentes, en premier niveau. L'analyse en second niveau diffère peu.



B) Politique ISR de nos principaux gestionnaires

OFI Invest AM

L'équipe d'analyse ISR se compose de huit analystes dont cinq analystes qualitatifs et trois analystes de données et dispose d'une expérience moyenne de plus de 7 ans. Concernant les moyens techniques, la société dispose de quatre outils propriétaires dédiés à l'ISR et pour mener à bien sa mission, OFI Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR (MSCI, MESG, PROXINVEST, REPRISK, Bloomberg, Urgewald).

Par ailleurs, des formations sont dispensées à l'ensemble des services de gestion de la part de l'équipe ISR. En complément, la quasi-totalité des membres de la Direction des risques ont en effet suivi une formation de 12 heures sur les risques climatiques dans le secteur financier « climat et finance ».

En ce qui concerne les résolutions portant sur des enjeux de durabilité Ofi Invest Asset Management souhaite que les principales décisions portant sur la gestion des risques et opportunités ESG soient soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci constitue un lieu idéal pour informer les actionnaires et faciliter un débat sur l'avenir de l'entreprise dans ces domaines.

La société de gestion n'exclut pas de travailler en lien avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes sensibilités afin d'inscrire une résolution ESG à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. OFI AM est attentive à ce que l'information disponible soit suffisante afin d'apprécier la pertinence de la résolution, sa cohérence avec notre politique ISR et que l'objet de la demande et sa mise en œuvre ne mettent pas la société ou ses parties prenantes dans une situation controversée. Les résolutions externes visant à permettre une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier sont généralement soutenues

C) Charte investisseur responsable

L'UMR est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, l'UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : respect, engagement, responsabilité et développement durable.

Conscient des attentes de ses parties prenantes, l'UMR a décidé dès 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre de la présente Charte.

Depuis 2018, l'UMR adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) ; depuis 2023, à travers le groupe VyV. Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien du l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007. En 2020, l'UMR a rejoint également le CDP.

En 2021, l'UMR a décidé de formuler sa « raison d'être » et de se doter d'un plan d'action RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise). Pour mener ce travail transversal au cœur de la stratégie de l'entreprise, un groupe de travail composé de collaborateurs et d'administrateurs a réalisé un bilan des pratiques de l'UMR en matière économique, sociale, éthique, environnementale et de gouvernance.

La raison d'être incarne une volonté d'accompagner chacun de nos adhérents à préparer et à vivre sa retraite dans un souci d'éthique et de responsabilité. Notre boussole intègre donc la dimension responsable de nos placements et de notre activité.

En 2025, l'UMR a mis à jour sa politique d'investissement responsable afin de refléter de nouvelles ambitions autour des thématiques du « bien vieillir » et de la « durabilité ».

L'année 2022 a été fortement marquée par la gestion du projet de transformation de l'UMR qui est devenue, au 31 décembre 2022, une entreprise à mission. Cette transformation s'inscrit dans le projet global de rapprochement de l'UMR au 30 avril 2023 avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts de l'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être.

OBJECTIF STATUTAIRE N°1

Faire vivre
l'empreinte mutualiste

OBJECTIF STATUTAIRE N°2

Générer
une performance durable

OBJECTIF STATUTAIRE N°3

Innover pour anticiper les évolutions sociales, environnementales

OBJECTIF STATUTAIRE N°4

Fédérer une communauté d'entraide et de solidarité

L'UMR cristallise ainsi son engagement en faisant le choix de devenir « Société à mission » et de continuer d'agir en faveur d'enjeux environnementaux et sociaux. Cet engagement se matérialise au travers d'un double niveau : tout d'abord dans les choix faits en tant qu'entreprise auprès et avec ses salariés, et en tant qu'acteur économique pour devenir un acteur de référence du financement de la transition écologique et sociétale.

En 2025, l'UMR se conforme aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR, en intégrant un minimum d'investissement durable de 12 % au sein de son Actif Général (fonds euros décantonné). L'objectif est de porter cette part à 20% d'ici 2030. Cette allocation inclura à la fois des actifs durables environnementaux et également sociaux.

En effet, l'UMR prévoit le déploiement progressif d'une poche Bien Vieillir à horizon 2030. Conscients que la préparation d'une retraite sereine ne peut se limiter à l'aspect financier, l'UMR a choisi d'amplifier son impact social en s'engageant sur la thématique du Bien Vieillir. Ce choix répond à un enjeu sociétal de premier plan, lié au vieillissement de la population, à la préservation de l'autonomie et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées, tout en soutenant les aidants et les professionnels du soin.

Cette politique d'investisseur responsable continue de s'appuyer sur les principes généraux de la politique des placements de l'UMR et la politique ESG du groupe VyV et fixe des objectifs sur lesquels l'UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

Principes généraux de la politique d'investissement de l'UMR

Compte tenu du montant des actifs confiés et des engagements à long terme auprès de ses adhérents, l'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

1. **Investisseur responsable**

UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1er janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG consiste à prendre en compte dans la gestion des placements d'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

2. **Recherche de performance financière**

Les engagements d'UMR, analysés précisément par ses équipes amènent la gestion financière à rechercher une performance maîtrisée de ses investissements.

3. **Investissement de long terme**

Compte tenu du caractère de long terme de ses engagements (plusieurs dizaines d'années), UMR peut prendre le temps dans des actifs peu liquides et / ou plus risqués (exemple de l'immobilier ou infrastructures) lui permettant d'atteindre ses objectifs de performances financières.

Depuis 2025, l'UMR accompagne les entreprises en transition dans leurs transformations sociétales et environnementales. Cette initiative illustre son ancrage dans une logique de temps long, en intégrant la mesure et le suivi de la performance durable des entreprises. Par cette démarche, l'UMR innove et se positionne comme un acteur capable d'anticiper et de soutenir les évolutions sociales et environnementales, au service d'une économie plus responsable et résiliente.

4. **Délégation de gestion**

La Direction Financière - placements s'entoure d'experts de la gestion d'actifs qui gèrent en son nom la grande majorité de ses actifs financiers. Cette délégation de gestion permet de s'entourer des meilleurs experts du marché. Pour certaines classes d'actifs les plus complexes (actions, alternatif, infrastructures et actions non côtées), UMR peut faire appel à des multi-gérants afin de diversifier son allocation tout en conservant un bon niveau d'expertise.

5. **Gestion active et de conviction**

UMR croit en la valeur d'une gestion active comme moteur de performance sur le long terme et sélectionne uniquement des gérants avec des convictions fortes sur les classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent.

6. **Maitrise des risques**

La performance durable sur le long terme n'est possible qu'en ayant un excellent niveau de maîtrise des risques. C'est pourquoi UMR recherche une diversification optimale de ses actifs et ses gérants et s'efforce de sélectionner des placements financiers simples et lisibles.

Ces grands principes de la politique d'investissement amènent naturellement l'UMR à formaliser une politique d'investissement responsable en cohérence avec sa raison d'être et son statut de société à mission de la manière suivante :

- Générer une performance financière durable **(« préparer sa retraite »)** ;
- Maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance **(« épargne responsable »)** ;
- Tout en investissant dans les entreprises qui contribuent aux transitions sociétales et environnementales **(« contribuer au mieux vivre demain »)**.

Sur ce dernier point, l'UMR favorisera tout particulièrement les investissements contribuant à la :

Transition sociétale :

- Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous et à tous les âges (ODD 3)
- Agir pour la réduction de toutes les inégalités (ODD 5 et 10)
- Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8)

Transition environnementale :

- Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous (ODD 7)
- Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses impacts (ODD 13)
- Préserver la biodiversité à travers la conservation des écosystèmes terrestres et marins (ODD 14 et 15)



Nous avons la conviction que ces engagements sont dans l'intérêt de nos adhérents et qu'il y a aujourd'hui un risque pour l'entreprise et la société à ne pas prendre l'ensemble de ces engagements.

Nos objectifs statutaires définissent notre ambition de long terme et serviront de fil rouge à nos prises de décisions.

La politique d'investisseur responsable de l'UMR suit les trois objectifs suivants :

1. **Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements ;**
2. **Intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions ;**
3. **Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG.**

Ces trois objectifs se déclinent selon les modes de gestion et des classes d'actifs détaillées ci-dessous.

1. Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en direct ou au travers d'un mandat / fonds dédié (actions, obligations ou immobilier en direct). En revanche, l'UMR considère que cette approche n'est pas adaptée aux investissements dans des produits collectifs (exemple des fonds monétaires, actions ou alternatifs).

Cette approche se décline en trois pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

1a. Exclusions sectorielles et géographiques :

L'UMR considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et celles de ses actionnaires et distributeurs.

L'UMR exclut donc a priori tout investissement :

Exclusions normatives et sectorielles afférentes aux entreprises

Exclusions normatives

En ce qui concerne les exclusions normatives des émetteurs privés, l'UMR, en cohérence avec son positionnement d'acteur et d'investisseur responsable n'investis pas dans les titres émis par les sociétés refusant de s'aligner ou ne respectant pas les conventions nationales et internationales (ex : Global Compact).

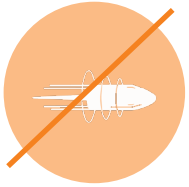
A ce titre, l'UMR a mis en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions dites involontaires, c'est-à-dire effectuées par le biais de fonds collectifs ou de fonds de fonds.

Exclusions sectorielles

- Dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents et ayant une empreinte négative sur les plans sociaux et environnementaux : tabac, alcool, jeux d'argent.
- Dans les entreprises incluses dans des secteurs controversés et peu éthiques : pornographie, armes non conventionnelles (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, arme chimique et biologique).
- Par ailleurs, l'UMR a défini une politique d'exclusion du charbon thermique couvrant ses mandats de gestion avec un objectif de désengagement à horizon 2025 :

 - **Charbon thermique :** ne plus financer les entreprises dont au moins 10% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique et dont au moins 10% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.
 - **Armes conventionnelles :** Exclusion des sociétés ayant un positionnement géographique en dehors de la France et de l'Europe.
 - **Armes non conventionnelles :** Exclusion appliquée dès le premier euro de chiffre d'affaires aux entreprises réalisant une activité liée aux armes controversées ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprises exclue. Il s'agit des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes chimiques et biologiques telles que définie dans les conventions : Ottawa (1998), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT) et convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC). Une exclusion est désormais appliquée pour les sociétés opérant dans les sous-secteurs suivants, à savoir l'uranium appauvri, les bombes incendiaires et l'armement nucléaire pour les sociétés ne respectant pas le Traité de non-prolifération.





L'UMR exclut tout nouvel investissement dans :

- **Hydrocarbures non conventionnels :** ensemble des sociétés dont plus de 20% du CA provient de la vente d'hydrocarbures non conventionnels ou indirectement par l'intermédiaire d'une participation supérieure ou égale à 20% des actifs d'une entreprises exclue. Nous ne réaliserons plus de nouveaux investissements dans nos mandats.
- **Hydrocarbures conventionnels :** nous n'investirons désormais que dans des obligations vertes (green bonds) et des actions dans le but de faire valoir nos valeurs lors des conseils d'administrations afin d'accompagner les sociétés dont nous détenons des participations vers de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- **Huile de palme :** Exclusion dès le premier euro de chiffres d'affaires pour l'ensemble des nouveaux investissements.
- **Biocides :** ensemble des sociétés dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par consolidation par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50% du capital)
- **Néonicotinoïdes :** Exclusion dès le premier euro de chiffre d'affaires sur l'ensemble des nouveaux investissements.

A ce titre, l'UMR a mis en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions sectorielles dites involontaires, c'est à dire effectuées par le biais de fonds collectifs ou de fonds de fonds.

Exclusions normatives afférentes aux émetteurs souverains

L'UMR, en sa qualité d'investisseur responsable, se refuse d'investir dans les obligations souveraines émises par des pays ne respectant pas les droits de l'homme ou pour lesquels des menaces structurelles de gouvernances demeurent.

Ainsi, l'UMR exclut systématiquement, à travers ses mandats, les émetteurs souverains présentant les caractéristiques suivantes :

- **Liste noire du GAFI :** Le GAFI (Groupe d'action financière) émet des recommandations financières reconnues comme des standards en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT). A ce titre, chaque année, une liste de juridiction sous surveillance (liste grise) ou à hauts risque (liste noire) est rendue.
- **Pays violant l'un des 10 principes du pacte des nations unies** (Global Compact)
- **Etats inclus dans la liste de l'Union Européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :** L'UE formalise une liste annuellement sur laquelle figure l'ensemble des pays n'ayant pas respecté leurs engagements de respecter les critères de bonne gouvernance fiscale dans un délai donné, et ceux ayant refusé d'y procéder.

1b. Surveillance ESG du portefeuille :

L'UMR exige de recevoir à une fréquence régulière (a minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, l'UMR se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs. En ligne avec les nouvelles règles européennes, l'UMR demande à l'ensemble de ses prestataires d'intégrer dans ses analyses l'analyse du portefeuille à la lumière des indicateurs obligatoires du SFDR.

1c. Intégration ESG :

L'UMR est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité. L'UMR enrichit sa politique d'investissement sur les mandats de taux avec une approche best in class et un seuil de sélectivité de 20% pour tous les nouveaux investissements à horizon 2025. L'UMR s'engage également dans le cadre de ses mandats à intégrer un objectif d'amélioration de la note ESG des investissements par rapport à l'univers d'investissement prédéfini telle que définit par le Label ISR.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires et/ou de spécialistes de l'analyse ESG en se fondant sur des grilles adaptées aux secteurs et à la taille des émetteurs analysées.

Depuis la mise à jour de sa politique d'investissement en 2025, l'UMR renforce l'intégration des données ESG à la fois ex-ante et ex-post.

Cette évolution se traduit par la mise en place d'un reporting annuel dédié au suivi de la performance extra-financière du portefeuille géré en direct, mais également du suivi concernant le dialogue avec les gérants, reflétant ainsi l'engagement actif de l'UMR en matière d'investissement responsable.

Cette consolidation s'opère à la fois sur les dimensions environnementales et sociétales, et s'applique également au fonds euro de l'UMR, confirmant sa volonté d'inscrire la durabilité au cœur de ses choix d'allocation.

2. Intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions énergétiques et sociétales.

L'UMR a défini quatre grands axes en termes d'actions ci-dessous :

Intégrer au niveau de l'ensemble de son portefeuille une évaluation plus fine des risques suivants :

- **Le risque climatique et biodiversité** afin de mieux protéger le portefeuille contre les conséquences négatives du réchauffement climatique, en privilégiant notamment les mandats de gestion et les actifs immobilier avec un suivi systématisé de l'empreinte carbone et de la part de l'activité des émetteurs affectant négativement la biodiversité (marine et terrestre).
- **Le risque sociétal** en veillant notamment à favoriser les entreprises et projets conjuguant croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités. En lien avec la raison d'être de l'UMR, l'indicateur des écarts de salaires entre hommes et femmes sera tout particulièrement suivi au sein du portefeuille étant donné ses implications en termes d'inégalité sur la vie active et la retraite.



Participer à un effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, l'UMR mesure la trajectoire carbone des portefeuilles obligataires et actions avec l'objectif de l'étendre au portefeuille immobilier. Sur l'ensemble de ses mandats de gestion et fond dédiés, soit environ 70% des actifs totaux, l'UMR s'engage à réduire son empreinte carbone de 50% d'ici 2025 (point de départ en 2015). L'UMR définira à partir de 2024 un plan de neutralité carbone à horizon 2050.

Contribuer positivement aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels

En 2025, la poche d'actifs durable de l'Actif Général d'UMR, qui représente 12 % des encours du fonds euro. L'objectif est de porter cette part à 20% d'ici 2030.

Un travail similaire sera porté sur le Corem en 2026 et proposera nos objectifs pour 2030.

Cette poche regroupe des investissements offrant des bénéfices sociétaux et environnementaux tangibles.



Sur l'aspect environnemental, cette poche inclus notamment les green bonds, social bonds, sustainable bonds, les fonds classifiés article 9 au sens de la SFDR, les fonds alignés à la Taxonomie européenne, immobilier certifié, certains projets d'infrastructures ou encore des PME non cotées.

Sur l'aspect sociétal, la poche Bien Vieillir est multi-actif et sera orientée vers des solutions concrètes et pérennes, notamment sur l'investissement en non-côté.

Parallèlement au soutien à des actifs considérés déjà comme durables, l'UMR s'engage à accompagner les sociétés dans leur transition climatique, que ce soit via son portefeuille géré en direct ou via l'action d'engagement auprès des gérants délégués. Est considéré comme « en transition » tout actif disposant d'un plan de transition crédible, conforme aux critères de l'ADEME, et présentant un CAPEX/OPEX aligné à plus de 50% à la Taxonomie européenne. Au 30 juin 2025, 33 % du portefeuille répondait à cette définition.

Partager notre expérience
en participant à des initiatives, des débats ou des groupes de travail ; échanger avec nos pairs sur nos actions et nos convictions. En s'engageant avec les sociétés de gestion partenaires sur les thématiques clés afin de promouvoir l'adoption de meilleures pratiques et faire évoluer durablement le marché.

3. Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG

Cet objectif est particulièrement pertinent là où l'UMR investit en produits collectifs, soit directement soit par l'intermédiaire d'un multigérant, en particulier pour les poches actions, dette émergente et alternatifs.

Cette approche se décline en quatre pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

3a. Domiciliation des fonds :

L'UMR privilégie les produits d'investissement domiciliés dans les pays de l'OCDE, en particulier pour les fonds actions. Pour les fonds alternatifs, l'UMR privilégie les solutions d'investissements les plus transparentes, en encourageant notamment l'utilisation de plates-formes de comptes gérés. De manière générale, tout fonds d'un pays référencé dans la liste noire de l'Union Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu.

3b. Cartographie des pratiques des gérants :

l'UMR s'engage à réaliser une cartographie des pratiques ESG de l'ensemble des gérants composant son portefeuille de produits collectifs. Les critères d'analyse seront laissés à l'appréciation des multigérants concernés en fonction de chaque classe d'actifs, mais pourront inclure notamment : le degré de transparence sur le portefeuille, les engagements ESG pris par la société de gestion (exemple : signature des PRI), les reportings ESG envoyés par le gérant, les labels et prix éventuels obtenus par le produit ou son gérant, les politiques de vote aux assemblées générales, etc. Par ailleurs, l'UMR a standardisé un questionnaire aidant à la sélection des OPCVM et des fonds non cotés afin d'assurer un niveau de sélectivité à la hauteur de ses ambitions.

En tant que société à mission, nous renforçons ces aspects en augmentant nos exigences vis-à-vis de nos sociétés de gestion partenaires, en les incitant à développer des indicateurs plus fins pour lesquels nous sommes engagés afin de mesurer la matérialité de nos investissements, à savoir :



- L'amélioration et l'accompagnement à la transition énergétique
 en enrichissant leurs indicateurs de suivi liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



- Le progrès de l'égalité homme femme
 et l'amélioration des conditions de vie et de travail.



- Notre impact territorial, afin de contribuer au développement des territoires
 les plus défavorisés en finançant des entreprises implantées dans ces territoires, favorisant l'emploi et la réduction des inégalités hommes-femmes.



- La prise en compte de la transition démographique
 et notamment l'accompagnent des seniors dans le bien vieillir.



- L'alignement aux quatre objectifs statutaires de l'UMR qui sont de faire vivre l'empreinte mutualiste, générer une performance durable, innover pour anticiper les évolutions sociales, environnementales et fédérer une communauté d'entraide et de solidarité.

3c. Incitation à adopter de meilleures pratiques :

l'UMR renforce ses exigences à l'égard de ses multigérants en les incitant fortement à favoriser les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques. A stratégie équivalente, l'UMR favorisera fortement la sélection de gérants adoptant les meilleures pratiques ISR et les fonds s'inscrivant dans les articles 8 et 9 de la SFDR. L'UMR entend notamment continuer d'élargir le plus possible la couverture de la labellisation tels que les labels ISR/GreenFin/Febelfin/LuxFLAG ESG sur le périmètre de son portefeuille (mandats et fonds). L'UMR s'emploie à instaurer un dialogue régulier avec ses sociétés de gestion partenaires afin d'influencer activement et positivement les pratiques de marché sur les enjeux de durabilité. L'UMR exige également la production de reportings associés, afin de renforcer le suivi et la transparence des pratiques.

3d. Politique d'engagement :

L'UMR s'appuie sur la politique de vote de ses gérants partenaires. L'UMR souhaite organiser une remontée d'informations concernant l'exercice des droits de vote, tout particulièrement dans le cadre de titres controversés. Pour ce qui est de sa politique d'engagement, l'UMR souhaite suivre des thèmes concrets d'engagement en collaboration avec ses gérants dédiés. L'UMR s'assure de la bonne gestion extra-financière des fonds confiés à ses différents partenaires en suivant le taux de participation aux votes en AG de ses gérants partenaires et en s'assurant de la bonne cohérence effective avec leur politique d'engagement respectives.

Enfin, l'UMR s'attache à suivre et à communiquer une dizaine d'indicateurs spécifiques reflétant les trois piliers de sa politique d'investissement responsable :

- **La génération de performance durable :** évolution du rendement comptable du régime, part des actifs qualifiés ESG et alignement à la Taxonomie Européene des actifs dans le portefeuille.
- **La maitrise des risques ESG :** part des fonds et mandats tombant sous les articles 8 et 9, mesure de la réduction de l'empreinte carbone et la prise en compte du minimum d'investissement durable.
- **Le suivi des objectifs statutaires fixés en qualité de société à mission**
- **Investir dans des entreprises contribuant positivement aux transitions aux transitions environnementales et sociétales :** Taille du portefeuille dans les actifs à impact et évolution des deux indicateurs mentionnés plus haut (écart de salaire homme – femme, et part des émetteurs contribuant négativement à la biodiversité terrestre et marine). Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la matérialité définie dans le projet.
- **Controverses et corruption :** Renforcement du suivi des controverses et de la remontée d'information en Conseil d'Administration.

D) Label ISR

Créé en 2016, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est le premier label d'État en France, permettant au grand public de choisir des produits d'épargne intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Depuis sa création, ce label avait peu évolué. C'est pourquoi Bercy a jugé qu'il était temps d'apporter des modifications afin de mieux répondre aux attentes des épargnants. En fin d'année 2023, Bruno Le Maire, alors ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, a annoncé la publication d'une version améliorée du label ISR. Cette nouvelle version renforce les critères de sélection des titres et met un accent particulier sur la lutte contre le changement climatique. Désormais, elle exclut les entreprises exploitant du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles lançant de nouveaux projets d'exploration ou de rainage d'hydrocarbures.

Le label ISR vise également à accompagner les entreprises dans leur transition vers des pratiques plus durables, en alignant progressivement les portefeuilles ISR avec l'Accord de Paris. En plus de cet objectif climatique renforcé, le label maintient son approche générale tout en accentuant la sélectivité sur d'autres critères ESG. Ainsi, des entreprises telles que TotalEnergies ou Neste Corp sont désormais exclues du dispositif.

Cette nouvelle version du label est entrée en vigueur le 1er mars 2024. Selon Morningstar, cette évolution impactait 45 % des fonds actuellement labellisés. En réalité, cette évolution touche surtout les fonds déjà labellisés, qui devront soit exclure certaines entreprises ne respectant pas les nouveaux critères, soit renoncer au label. Le nouveau référentiel du label ISR marque une avancée significative et constitue un enjeu majeur pour la finance durable. L'objectif est de redonner crédibilité à ce label, qui regroupe plus de 1 200 fonds, plus de 800 milliards d'euros sous gestion, et ainsi renforcer la lutte contre le greenwashing.

Voici les principaux points à retenir de ce nouveau label ISR V3 :

- Prise en compte progressive des objectifs climatiques de l'Accord de Paris
- Indicateurs de durabilité (PAI)
- Critères d'exclusion
- Introduction du principe de double matérialité (directive CSRD).
- Mesurabilité de la stratégie ESG
- Minimum d'investissements labelisés pour les fonds de fonds
- Vigilance renforcée sur les émetteurs

L'UMR s'engage activement sur les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance, en s'appuyant sur une stratégie d'investisseur responsable et la mise en place, en 2021, d'un plan intitulé « ESG 2025 », visant à définir de nouvelles ambitions et leviers de progrès. L'UMR a également mis à jour sa charte afin de préciser que ses processus doivent intégrer la notion de durabilité dans les investissements, notamment en privilégiant les sociétés de gestion et les entreprises adoptant les meilleures pratiques.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de placements en parfaite harmonie avec les valeurs de l'UMR, tout en conciliant performance financière et responsabilité sociale.

Cependant après une analyse profonde, la nouvelle version du label ISR impose des normes plus strictes en matière d'investissements. Même s'il a pour but de renforcer la crédibilité de l'investissement durable et de combattre le greenwashing, quelques défauts demeurent perceptibles :

- **Biais sectoriels :** Les modèles d'évaluation et d'analyse ESG favorisent désormais certains secteurs comme le luxe et la technologie, tandis qu'elle désavantage d'autres tels que les services financiers, l'énergie et l'industrie. Cette distorsion restreint les options d'investissement et amplifie la concentration sectorielle des mandats, ce qui peut influencer négativement les performances financières et la gestion des risques.
- **Conséquences pour la gestion obligataire :** L'implémentation du label ISR V3, en utilisant l'une des deux approches (sélectivité ou amélioration de la note ESG), réduit le champ d'investissement, provoquant des exclusions de titres et une concentration renforcée. Ceci entraîne des pertes de convictions (parfois jusqu'à 25 %) et une réduction des possibilités d'investissement, en particulier dans les domaines financiers ou celui des services publics.
- **Diminution des rendements potentiels :** L'obligation d'écarter certains titres ou de réajuster les placements suivant des normes rigoureuses peut impacter les bénéfices éventuels, surtout si le champ d'investissement se restreint trop. Par exemple, les simulations indiquent une chute marquée du rendement comptable selon l'approche envisagée, tout en nécessitant des arbitrages importants de nos portefeuilles pour s'aligner, impactant le rendement (cout et plus-values).

Pour conclure, même si le label ISR V3 cherche à améliorer la transparence et l'intégrité des placements, nous avons fait le choix de maintenir les caractéristiques du label V2 pour ne pas impacter trop fortement notre allocation d'actifs à travers la diversification, le rendement et l'adaptabilité des mandats. Cependant, nous continuons, à appliquer notre processus de sélection, qui intègre depuis 2015 une approche d'investisseur responsable avec un processus ESG robuste, mis en lumière dans ce rapport ESG. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie et avons déjà commencé à travailler sur le plan ESG à horizon 2030.

Ci-après un exemple matérialisant l'impact de l'application du label ISR V3 pour les gérants sur le secteur du transport aérien.

Pour les secteurs à fort impact climatique (vigilance renforcée – code NACE) :

- 15 % doivent avoir un plan de transition crédible
- 20 % doivent faire l'objet d'un engagement d'une durée maximale de 3 ans

Dans le secteur transport aérien, peu d'émetteurs alignés

- Lufthansa respecterait les critères, les autres seraient à engager



I-IV. Bilan du plan ESG 2025 et objectif du plan ESG 2026-2030

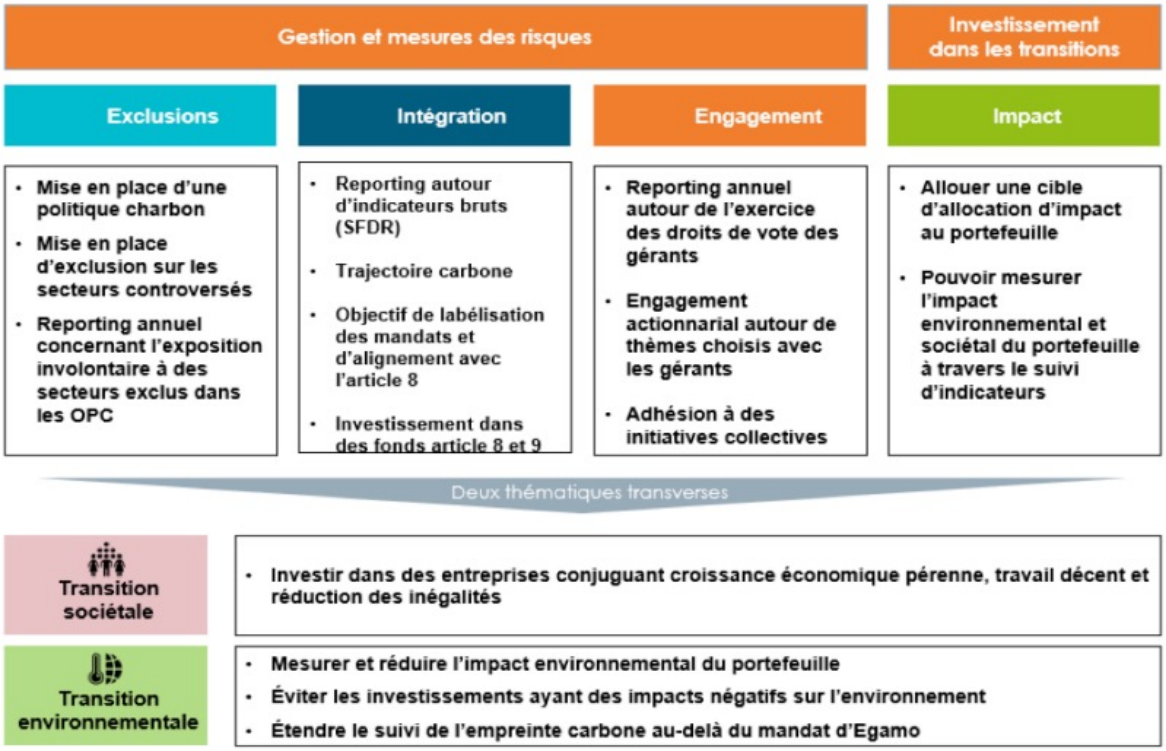
En 2021, UMR a défini de nouvelles ambitions pour les 4 années à venir. Ce plan ESG 2025, qui atteint son terme cette année s'inscrit dans la raison d'être d'UMR.



Préparer sa retraite	Générer une performance financière durable au service des adhérents d'UMR...
Epargne responsable	... en maitrisant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance...
Contribuer au mieux vivre demain	... et en investissant dans des entreprises contribuant aux transitions sociétales et environnementales.

L'ambition était d'aller au-delàs des nouvelles règlementations (Loi Energie-Climat, Disclosure, Taxonomie), de positionner UMR comme un ambassadeur de l'investissement responsable au sein de la Mutualité.

Le plan ESG 2025 s'était décliné concrètement en quatre pratiques et deux thèmes :



De manière plus détaillé, le plan se déroule de fin 2021 à fin 2025 autour des 4 grands piliers : l'exclusion, l'intégration, l'engagement et l'impact. Pour ce rapport, nous avons effectué un bilan des mesures que nous avons entrepris dans le cadre de notre plan ESG ayant pris fin.

Pilier ESG	Mesures additionnelles du plan ESG 2025	Périmètre	Agenda	Point au 31/12/2025
Intégration	• Revoir les mandats afin d'exiger un reporting annuel sur les indicateurs SFDR et Article 29 d'ici fin 2020	Actions, obligations et immo.	2021	Effectif
	• Standardiser le questionnaire *ex-ante* de sélection	OPC	2021	Effectif
	• Mettre en place le suivi de nouveaux indicateurs issus du SFDR (biodiversité, gap salarial H/F)	Mandats et dédiés	2021	Intégrer dans le rapport ESG
	• Favoriser la sélection de fonds articles 8 et 9 (SFDR)	OPC	2021-22	Effectif
	• Élargir la trajectoire carbone 2025 aux mandats OFI AM et Amundi AM – Objectif d'une diminution de 30% sur les actions et de 50% au global	Actions et obligations	2022	Données disponibles dans le rapport ESG 2022
	• Dialogue avec le conseil d'administration des controverses de l'année avec l'objectif de comprendre et intégrer les sensibilités des membres au cours de l'année à venir	N.A.	2022	Sensibilisation lors d'un CA aux enjeux énergétique de demain
	• Suivre l'empreinte carbone des actifs immobiliers et réaliser un audit climat	Immobilier	2022	Travaux réalisés 2022
	• Publier le premier reporting sur les indicateurs SFDR et Article 29	Actions, obligations et immo	2022	Données disponibles dans le rapport ESG 2022
	• Refondre le système de notation ISR du portefeuille (direct et indirect) • Définir un objectif d'amélioration de la note ISR	Immobilier	2023 2025	Finalisation pour 2025
	• Adopter progressivement un seuil de sélectivité à 20% et harmoniser les objectifs de score	Mandats et dédiés	2022-23	Effectif
	• Élargir le plus possible la couverture de la labellisation ISR au niveau des mandats et des fonds	Intégralité du portefeuille	2024	Travaux effectués Note de conclusion
	• Investir exclusivement dans des fonds catégorisés articles 8 et 9 du SFDR	OPC	2023-25	Effectif *tous placements*

Pilier ESG	Mesures additionnelles du plan ESG 2025	Périmètre	Agenda	Point au 31/12/2025
Intégration	• Revoir les mandats afin d'exiger un reporting annuel sur les indicateurs SFDR et Article 29 d'ici fin 2020	Actions, obligations et immo.	2021	Effectif
	• Standardiser le questionnaire *ex-ante* de sélection	OPC	2021	Effectif
	• Mettre en place le suivi de nouveaux indicateurs issus du SFDR (biodiversité, gap salarial H/F)	Mandats et dédiés	2021	Intégrer dans le rapport ESG
	• Favoriser la sélection de fonds articles 8 et 9 (SFDR)	OPC	2021-22	Effectif
	• Élargir la trajectoire carbone 2025 aux mandats OFI AM et Amundi AM – Objectif d'une diminution de 30% sur les actions et de 50% au global	Actions et obligations	2022	Données disponibles dans le rapport ESG 2022
	• Dialogue avec le conseil d'administration des controverses de l'année avec l'objectif de comprendre et intégrer les sensibilités des membres au cours de l'année à venir	N.A.	2022	Sensibilisation lors d'un CA aux enjeux énergétique de demain
	• Suivre l'empreinte carbone des actifs immobiliers et réaliser un audit climat	Immobilier	2022	Travaux réalisés 2022
	• Publier le premier reporting sur les indicateurs SFDR et Article 29	Actions, obligations et immo	2022	Données disponibles dans le rapport ESG 2022
	• Refondre le système de notation ISR du portefeuille (direct et indirect) • Définir un objectif d'amélioration de la note ISR	Immobilier	2023 2025	Effectif
	• Adopter progressivement un seuil de sélectivité à 20% et harmoniser les objectifs de score	Mandats et dédiés	2022-23	Effectif
	• Élargir le plus possible la couverture de la labellisation ISR au niveau des mandats et des fonds	Intégralité du portefeuille	2024	Travaux effectués Note de conclusion
	• Investir exclusivement dans des fonds catégorisés articles 8 et 9 du SFDR	OPC	2023-25	Effectif *tous placements*

Dans le cadre de la fin de son plan ESG 2020-2025, l'UMR s'attelle à la mise en place de son nouveau plan ESG 2026-2030. En effet, l'UMR a pour ambition de mener la juste continuité des démarches mises en œuvre en tant qu'investisseur responsable et société à mission, afin de répondre aux objectifs statutaires qu'elle s'est fixée et pouvoir répondre aux transformations en cours sur son marché, et anticiper celles à venir.

Le plan ESG de UMR est habituellement structuré autour de 4 grands piliers, chacun assorti de sous objectifs et imbriqués dans deux thématiques, à savoir : la transition sociétale et la transition environnementale :

- **Intégration**
- **Exclusion**
- **Engagement**
- **Impact**

A cet effet, un nouveau plan ESG 2026-2030 viendra porter les ambitions de l'UMR, et mettra l'accent sur trois nouvelles problématiques :

1. **Etat des lieux et définition d'une trajectoire** concernant la part d'actifs durables et de transition au sein de UMR et du PER en point (Corem)
2. **Articulation de l'imbrication d'une approche systémique**, étroitement en lien avec le projet « Bien Vieillir » de UMR et déterminer quelles seraient les prochaines thématiques pertinentes.
3. **Définition de l'ensemble des nouvelles problématiques** à adresser liées aux renforcements des éléments forts embarqués dans le précédent plan : biodiversité, enjeux liés à la souveraineté européenne, bonnes pratiques pour continuer de progresser sur les enjeux sociaux (Pilier S).

I-V. Thématique du Bien Vieillir : L'UMR met en place une stratégie multi-classes d'actifs

Avec la stratégie « Bien Vieillir », l'UMR affirme une vision profondément humaine du vieillissement, en cohérence avec la promesse mutualiste du Groupe VYV et ses priorités en matière de protection sociale : le vieillissement n'est pas une contrainte à gérer, mais un horizon d'opportunités à construire collectivement. Cette stratégie porte la conviction que l'épargne retraite peut à la fois sécuriser financièrement demain, et contribuer à rendre l'avenir désirable, habitable, juste et digne pour celles et ceux qui avancent en âge.

Dans un contexte de vieillissement accéléré, de fortes tensions sur les systèmes de santé et de creusement des inégalités, l'orientation d'une part des actifs gérés par l'UMR vers le « Bien Vieillir » acte la volonté de l'UMR de dépasser la seule performance financière, pour soutenir l'émergence de solutions innovantes, au service des grandes transitions du XXIe siècle.

La thématique repose sur de solides fondations :

- Une vision globale et une intention d'impact clairement établies,
- Ancrées dans une théorie du changement et structurées autour de piliers clairs,
- Pour investir dans des entreprises et des projets innovants socialement ou technologiquement,
- Au service des seniors, de leurs aidants et des professionnels du soin et du lien.

Pour répondre à cette problématique d'une manière globale, nous avons repensé notre approche d'investisseur et développé une stratégie innovante articulée en deux volets complémentaires :

- **Une stratégie d'investissement thématique de 355 M€ déployée entre 2025 et 2027**, de manière coordonnée sur toutes nos classes d'actifs et qui cible l'ensemble de la chaîne de valeur du « Bien-Vieillir » : santé, habitat, inclusion, soutien aux aidants, métiers du soin, technologie… Cette approche vise un impact mesurable, durable et coordonné entre les différents véhicules d'investissement
- **Une stratégie de mobilisation systémique destinée à amplifier l'impact en activant les parties prenantes clés :** adhérents, partenaires associatifs, professionnels de santé, alignement interne (RSE, RH) et un engagement renforcé avec nos partenaires de gestion et partenaires financiers.

L'objectif de cette stratégie pour l'UMR est clair, il s'agit de :

« Contribuer à maintenir ou restaurer les capacités fonctionnelles, cognitives, sociales et économiques des personnes âgées, dans des conditions de vie choisies, accessibles et adaptées, tout en soutenant les aidants et les professionnels du soin, pour que chacun puisse vivre pleinement, de façon autonome, inclusive et digne. »

Ce projet est l'application de la raison d'être de l'UMR : « Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain »

Il fait lien concret avec les objectifs statutaires :

- Des partenariats ancrés dans des valeurs (mutualistes) partagées visant un juste partage de la valeur
- Des solutions d'épargne qui financent des projets contribuant à la transition sociale et démographique, pour une société plus inclusive, plus juste et pérenne.
- Le soutien aux innovations qui préfigurent les évolutions sociétales
- Une communauté d'entraide et de solidarité incarnée jusque dans l'animation et le soin porté aux relations entre les parties prenantes du programme d'investissement

Tout cela pour faire « boucler » le cycle vertueux et amplificateur : constitution d'une épargne retraite robuste, alliant rentabilité financière & contribution à un monde soutenable et qui participe à soutenir une retraite vécue pleinement jusqu'au grand âge.

Lancée début 2025, l'UMR s'est fixé pour objectif de flécher progressivement 355 M€ vers la thématique du Bien Vieillir, en mobilisant des actifs existants et en orientant une partie des futures enveloppes d'investissement, dans le respect de l'équilibre de sa politique d'investissement.

En ce sens, un premier jalon a été franchi avec le lancement, en décembre 2025, du fonds actions UMR Actions Bien Vieillir. Ce fonds s'inscrit dans la thématique du Bien Vieillir, traduisant une orientation d'investissement à fort impact sociétal.

Il a été conçu autour d'une thèse d'investissement spécifique, accompagnée de règles de gestion dédiées et de pratiques renforcées en matière de durabilité.

Il intègre la mise en place d'exclusions ciblées, l'intégration systématique des critères ESG ainsi que la prise en compte des incidences négatives (PAI), ainsi qu'un suivi renforcé des controverses, en particulier sur les enjeux sociaux.

Le fonds est labellisé Finansol, en partenariat avec France Active, dans le cadre d'une structuration de type 95/5.

Sur la partie actions non cotées, la création d'un fonds thématique dédié à la stratégie du Bien Vieillir a été décidée, avec des travaux en cours sur l'intention du fonds et l'élaboration de la thèse d'investissement.

Moyens internes déployés par l'entité

- Actions menées pour le renforcement des moyens de l'entité
- Point ressources humaines, techniques et financières

UMR
GROUPE VYV
Et la retraite s'éclaire !

II-I. Actions menées pour le renforcement des moyens de l'entité

L'UMR a la conviction que sa politique d'investissement peut avoir un impact positif sur la société et l'environnement, et contribuer au mieux vivre demain. Pour cela, elle a engagé une démarche structurée d'investissement socialement responsable dès 2015. En 2019, accompagnée du cabinet RSCOOP, spécialisé dans l'Economie Sociale et Solidaire, UMR s'est mobilisée autour de sa démarche d'engagement sociétal. Elle a alors mis en place un plan d'action RSE, en collaboration avec ses parties prenantes. Depuis, UMR continue d'être proactive sur le sujet et de mettre en œuvre ses objectifs à plus long terme :

2015
Structuration de sa démarche ESG

2019
Structuration de sa démarche RSE

2020
Lancement des travaux pour l'élaboration de notre raison d'être

2021
Formulation de notre raison d'être :
« Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain »

2022
Réalisation de notre 1er bilan carbone
Formulation d'objectifs sociaux et environnementaux (objectifs statutaires de la mission)
Adoption de la qualité d'entreprise à mission
Ecriture d'un 1er rapport du comité de mission

2023
Déploiement d'un plan RSE avec une vingtaine d'actions
Réalisation d'un 2ème bilan carbone
Ecriture d'un 2ème rapport du comité de mission
Réalisation d'un baromètre social (enquête engagement collaborateurs)

2024
Recrutement d'un manager de la mission (et responsable RSE)
Audit de vérification de la mission par un organisme tiers indépendant
Ecriture d'un troisième rapport du comité de mission
Réalisation d'un nouveau baromètre social (enquête engagement collaborateurs)
Réalisation d'un nouveau plan d'action QVCT comprenant 24 actions
Ajustement de notre démarche d'achats responsables
Réalisation d'un 3ème bilan carbone
Lancement de l'écriture de la stratégie bas carbone selon la méthode ACT pas à pas de l'ADEME

2025
Réalisation de notre 4ème bilan carbone
Définition de notre trajectoire bas carbone
Finalisation de notre stratégie bas carbone (ACT pas à pas)
Déploiement d'un réseau d'ambassadeurs bas carbone
Réalisation d'un audit blanc mission
Mise à jour de notre cartographie des risques

Au sein de l'UMR, l'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés par le contrôle interne aux enjeux ESG et RSE dans leur processus d'intégration. En parallèle, des communications internes sont réalisées de manière régulière afin de présenter aux salariés la charte d'investisseur responsable, la politique RSE et leurs mises à jour. Par ailleurs, ESG et RSE sont intégrés dans la politique de rémunération conditionnée à l'atteinte d'objectifs chiffrés comme la part d'actions réalisées ou l'atteinte d'objectifs extra-financiers. En 2022, à titre d'illustration, les principaux objectifs à éteindre étaient la qualité de service auprès des adhérents, la réalisation des 22 actions RSE ou encore le déploiement de la stratégie ESG 2025.

Par ailleurs, ESG et RSE sont intégrés dans la politique de rémunération. L'intéressement est conditionné à l'atteinte d'objectifs chiffrés comme la part d'actions réalisées ou l'atteinte d'objectifs extra-financiers. En 2025, à titre d'illustration, les principaux objectifs à atteindre étaient liés à la qualité de service auprès des adhérents et au développement des compétences.

II-II. Point ressources humaines, techniques et financières

En 2025, le budget consacré à la RSE (hors mécénat) a atteint 145k€ soit 0.5% du budget annuel.

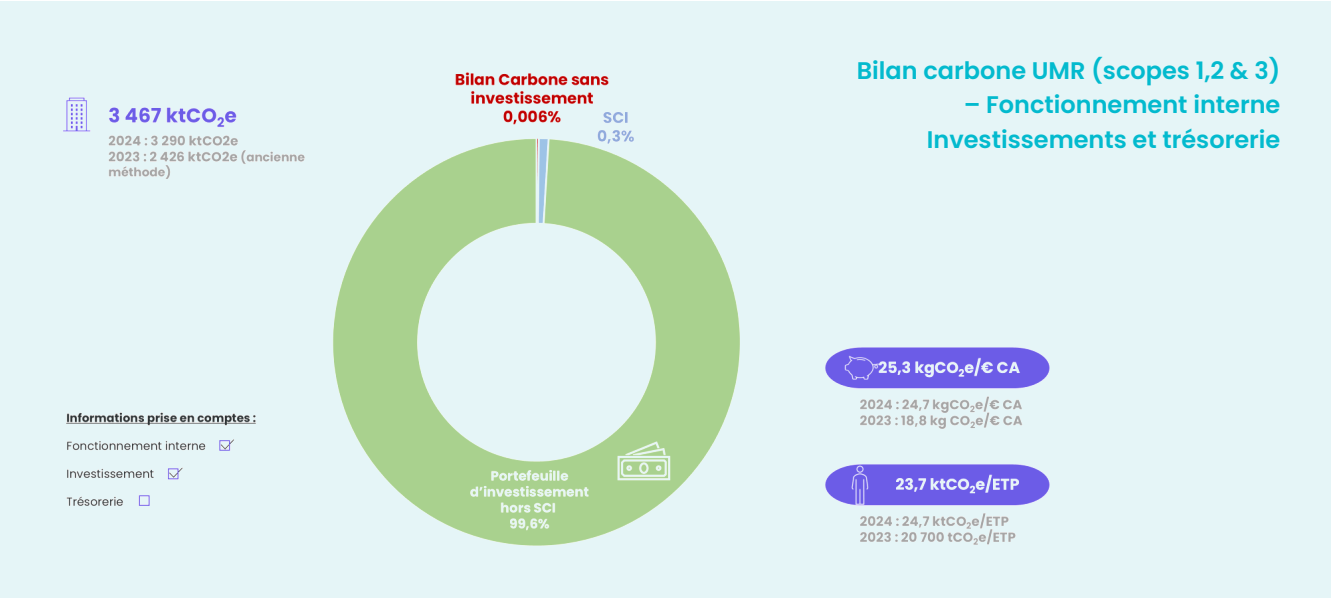
Nous avons aussi fusionné deux commissions : RSE et mécénat. L'objectif était de renforcer l'efficacité et la cohérence de nos actions. Cette commission unique a été mise en place en septembre 2025. Elle est composée du directeur général de l'UMR, de 2 administratrices, de 4 collaborateurs et du responsable impact.

Les actions de mécénat sont dotées d'un budget de 40 K€. Elles visent essentiellement à soutenir des associations qui œuvrent pour le lien intergénérationnel et la longévité.

Par ailleurs, notre fonds d'action social a soutenu 76 adhérents en 2025 pour 76.1K€ d'aides. Il est animé par la mutuelle Esprit Retraite.

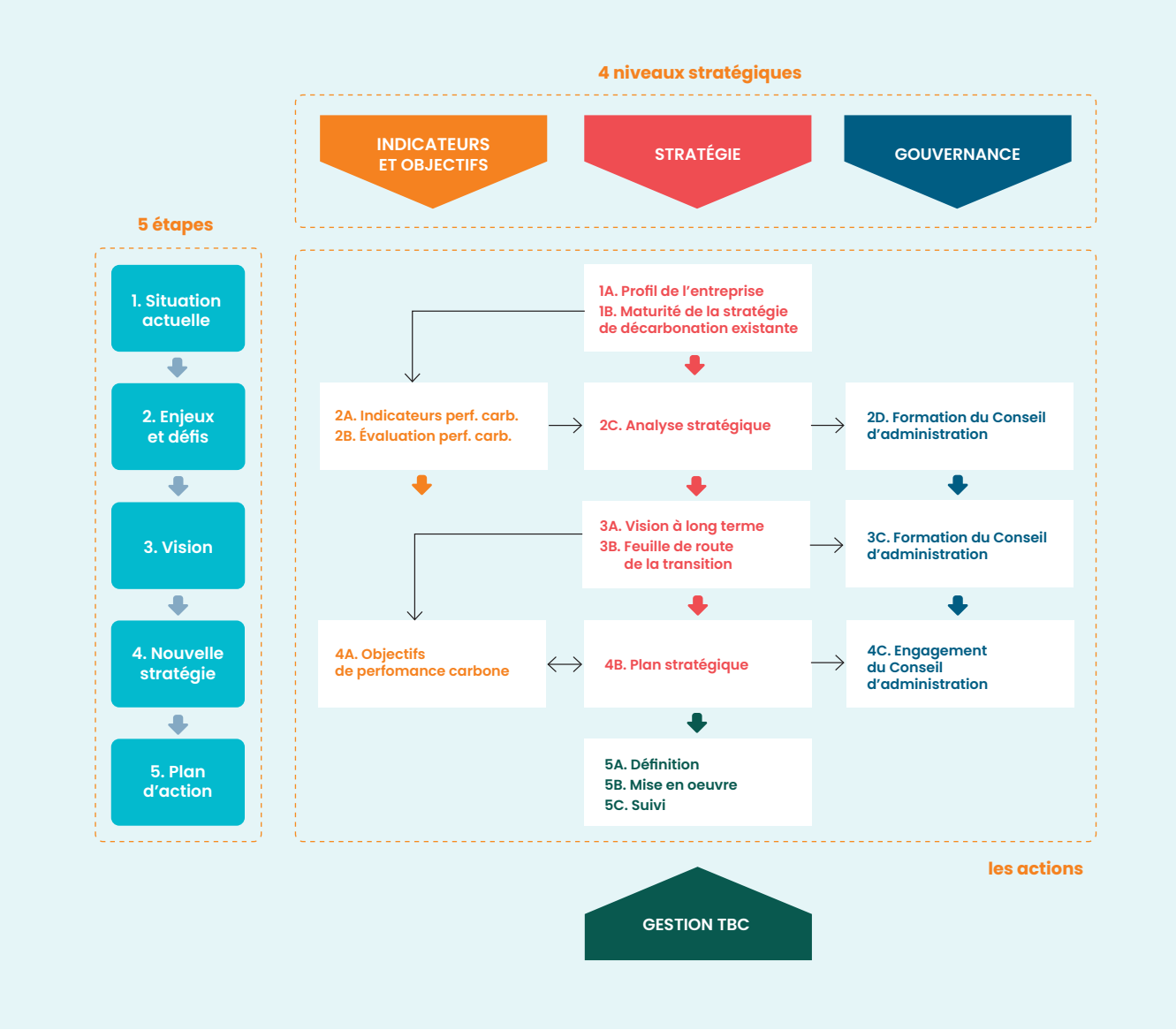
En complément, dans le cadre de sa démarche RSE et ESG, UMR a pu réaliser en 2025 un nouveau bilan carbone de ses activités.

Nos émissions carbones étaient estimées à 3.46 millions de TCO2Eq, en légère hausse par rapport à 2024 en raison de la croissance de notre entreprise. Ci-dessous la répartition et les données clés concernant les émissions carbone d'UMR au titre de l'année 2025 :



Un travail continu est réalisé pour améliorer la fiabilité des informations permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre les plus précises possibles.

L'UMR a aussi finalisé sa stratégie bas carbone selon la méthode ACT pas à pas de l'ADEME.
Son objectif : réduire d'au moins 27% ses émissions de gaz à effet de serre sur la partie fonctionnement entre 2023 et 2030, et de 30% les émissions concernant les investissements sur cette même période.



Au sein de l'UMR, nous avons accueilli 25 nouvelles recrues en 2025, illustrant une dynamique de consolidation de nos équipes entraînant l'effectif total de l'UMR à 162.4 ETP au 31/12/2025.

Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- Responsabilité et gouvernance
- Les acteurs du dispositif
- Comité de direction (CODIR)
- Comité de suivi de mission
- Politique de rémunération et intégration des risques de durabilité
- Processus de gouvernance de la politique ISR de l'UMR

UMR
GROUPE VYV
Et la retraite s'éclaire !

III-I. Responsabilité et gouvernance

La politique de gouvernance est rédigée en interne par le (la) Secrétaire Général(e), pour avis dès les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement, relue et amendée pour validation définitive par le Conseil d'administration, notamment dans le cadre du suivi des mises à jour de Politiques initiées par le Groupe VYV.

Le Groupe VYV, auquel l'UMR appartient est composé de plusieurs structures dont elle est l'entité combinant :

- **Une union mutualiste de groupe - UMG Groupe VYV - stratégique et prudentielle :** il s'agit de l'entité faîtière qui pilote la stratégie du groupe, coordonne la mise en œuvre et exerce des missions de contrôle ;
- **Une union des services de soins et d'accompagnement mutualistes (union VYV 3)** qui porte la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales ; - Une union de groupe mutualiste (UGM VYV Partenariat) qui a pour mission de faciliter le développement de ses mutuelles adhérentes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration ;
- **Le Groupe Arcade-VYV** s'affirme quant à lui comme le pilier sur l'habitat social aux côtés de l'assurance, des services et de l'offre de soins.

L'UMG Groupe VYV (ci-après « UMG ») exerce une influence dominante sur les autres entités du groupe sur le périmètre prudentiel Solvabilité II. Elle a pour mission d'organiser et de structurer un système de gestion des risques centralisé ainsi que son articulation avec les entités du groupe VYV sur ce périmètre prudentiel.

À ce titre, la présente politique est rédigée en lien et en conformité avec la politique de gouvernance du groupe VYV. L'UMR s'engage, dans le cadre des révisions annuelles de l'ensemble des politiques du Groupe, à apporter les corrections et ajustements nécessaires sur l'ensemble de ses propres politiques internes dans les 6 mois.

III-II. Les acteurs du dispositif

Cette partie décrit tant la composition que les modalités de fonctionnement des différentes instances ou groupes de travail amenés à jouer un rôle consultatif, organisationnel ou décisionnel dans les processus de l'UMR. Au-delà des instances statutaires et des instances de gouvernance, l'UMR organise et pilote son activité avec des groupes de travail opérationnels dédiés à certaines thématiques (LCBFT, risques, sous-traitance, projets, PER…). Du fait de leur nombre et de leur caractère très opérationnels, ces groupes de travail ne figurent pas dans la présente politique, mais ils concourent pleinement à la bonne gestion et au pilotage efficient de la structure.

1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Le Conseil d'administration est placé au cœur du système de gouvernance de l'organisme. Il porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre et de l'efficacité du système de gouvernance et de gestion des risques.

L'UMR est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres nommés par l'Assemblée générale, présidé par le Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, deux administrateurs salariés sont élus par les collaborateurs, conformément aux dispositions statutaires. Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans. Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité de direction peuvent également être invités. L'organisation, la planification, la documentation des Conseils d'administration est confiée au Secrétariat Général sous la direction du Président du Conseil d'administration.

Les missions reposes sur les axes suivants :

- Développement stratégique
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Souscription provisionnement
- Placements et risques financiers
- Comptes sociaux

2. Assemblée générale

Les statuts prévoient que l'Assemblée générale est constituée des actionnaires, présents ou représentés.

Les missions de l'Assemblée générale sont prévues aux articles L225-96 et suivants du Code de commerce et à l'article 18 des statuts et prévoient notamment que relèvent du pouvoir de décision de l'Assemblée générale :

- toute décision entraînant une modification des statuts (selon les conditions de tenue d'une Assemblée générale extraordinaire) ;
- l'approbation des comptes de la société et des rapports associés (rapport de gestion, rapport des commissaires aux comptes…) ; la nomination du Commissaire aux comptes
- l'affectation du résultat
- l'approbation des conventions réglementées
- toute décision de fusion, scission, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs
- l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées au Code de commerce et au Code Monétaire et financier ;
- le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que l'entreprise soit cédante ou cessionnaire ;

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration, et, plus généralement par l'auteur de la convocation.

III-III. Comité de direction (CODIR)

Il a en charge la mise en œuvre des orientations, de la politique et de la stratégie décidée par le Conseil d'administration. Il se réunit, de manière hebdomadaire à l'initiative du(de la) Directeur(trice) Général(e) et sur la base d'un ordre du jour alimenté par chacun des membres du comité.

Le comité de direction relit et amende la politique de Gouvernance.

Le Comité de Direction a la charge du déploiement opérationnel, tant en interne, que vis-à-vis des partenaires externes de la mission de l'UMR et de la réalisation des objectifs opérationnels et suivi des indicateurs de la mission. Il est en charge, en lien avec le Comité de mission, et sous la supervision du Président du Conseil d'administration, du suivi de la mission, de la planification et la gestion des audits de l'organisme tiers indépendant.

Le Comité de direction exerce son mandat dans le cadre du budget fixé par le Conseil d'administration. Il détermine les projets à mener sur l'ensemble des activités de l'entreprise, désigne les interlocuteurs et chefs de projet et rend compte de leur exécution.

Il formalise l'ensemble de ses arbitrages et décisions dans le cadre d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres du Comité de direction et, pour information, au Président du Conseil d'administration.

Le Comité de direction rend compte de ses décisions au Comité stratégique et au Conseil d'administration. Le Directeur Général est responsable des décisions adoptées en Comité de direction en tant qu'arbitre et décisionnaire en dernier ressort.

Il est composé des personnes suivantes :

- Directeur Général ;
- Directeur Général Délégué et Directeur Financier ;
- Directrice des opérations et de la transformation ;
- Directeur Risques et actuariat ;
- Directeur des Systèmes d'Information ;
- Directrice des Ressources Humaines et Secrétaire Générale
- Directeur Marketing et Développement

III-IV. Comité de suivi de mission

Le Comité de Mission est composé d'un minimum de quatre (4) membres personnes physiques, comprenant au moins un salarié de la Société, nommés par le Conseil d'administration pour une durée de deux (2) ans renouvelables, cette durée étant prolongée jusqu'au premier Conseil d'administration se tenant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de la Société.

Le Conseil d'administration nomme également parmi les membres du Comité de Mission un président, élu pour la durée de son mandat de membre du Comité de Mission. Son mandat est renouvelable. Les membres du Comité de Mission, y compris son président, sont révocables à tout moment sans juste motif par le Conseil d'administration.

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent également fin par le décès, la démission ou si le membre du Comité de Mission est un administrateur/salarié de la Société par la fin de son mandat/contrat de travail quelle qu'en soit la cause. En cas de démission, révocation, décès, ou incapacité de l'un des membres ou du président, le Conseil d'administration pourvoit s'il l'estime nécessaire ou si le nombre de membres est inférieur à 4 à son remplacement dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de ses fonctions.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'Article 4.2 des statuts. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers. Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et peut demander à se faire communiquer par le Président, le Directeur Général, le Directeur général délégué tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

III-V. Politique de rémunération et intégration des risques de durabilité

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, la politique de rémunération de l'UMR intègre la prise en compte des risques en matière de durabilité dans le système global de gestion des risques. La rémunération est conçue de manière à promouvoir un engagement durable des collaborateurs et à ne pas encourager une prise de risque excédant les limites de tolérance définies par l'entreprise. Par ailleurs, l'UMR s'engage à adosser une partie de la rémunération variable des cadres à des critères ESG et de durabilité. Les indicateurs de performance retenus portent notamment sur des critères environnementaux (réduction de l'empreinte carbone, traitement des déchets), sociaux (santé et sécurité au travail, diversité) et de gouvernance (éthique, gestion des risques). Le versement de cette part variable est conditionné à l'atteinte d'objectifs intégrant ces critères ESG.

III-VI. Processus de gouvernance de la politique ISR de l'UMR

La politique des placements et des risques financiers, rédigée en interne par Direction Financière est revue au moins annuellement. En cas de changement significatif du dispositif, la politique doit être révisée.

Elle est rédigée en concordance avec la situation de l'organisme et le contexte des marchés financiers afin de définir le cadre à respecter par les acteurs opérationnels dans l'exercice de leurs responsabilités. Celle-ci est ensuite présentée au Comité Risques et Placements. Après l'intégration des éventuelles remarques, la présente politique est transmise pour validation au Conseil d'administration.

Sa revue doit se faire également au regard de la Politique de gestion des Risques d'investissement et d'ALM de l'UMG.

Depuis 2023, l'UMR est société à mission s'inscrivant autour de 4 objectifs statutaires. Ces objectifs ont été élaborés au cours d'une consultation avec les administrateurs, les dirigeants, le Comité de Direction et les collaborateurs avec comme fil conducteur, notre raison d'être défini en janvier 2021 : « Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain ».

Dans le cadre de notre politique des placements et des risques financiers, et en lien avec nos objectifs statuaires, nous avons défini au cours de l'année 2025 la 8ème version de notre charte ISR qui intègre de nouveaux travaux sur nos objectifs de durabilité. Nous souhaitons être identifiés comme un acteur de référence sur ce sujet avec un but : être en mesure d'offrir aux adhérents une performance qui sera régulière et sur le long terme et financer un monde plus durable. En 2025, des évolutions ont été apportées notamment sur les seuils d'exclusions et notre politique en lien avec l'armement et intègre les évolutions prévues au sein de l'UMG Groupe Vyv.

Ces sujets sont également suivis par la plus haute instance d'UMR. Ainsi, le rapport ESG est présenté en Conseil d'Administration et les controverses les plus significatives sont suivies par ses membres. En effet, comme chaque année, durant le Conseil d'Administration, un temps a été consacré à un débat de fond autour d'une question susceptible d'impacter la politique RSE et/ou ESG d'UMR. En 2025, le sujet choisi portait sur la sujet de la défense et de la souveraineté française et européenne.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

- Les enjeux ESG propre à UMR
- Controverses
- Philosophie d'investissement responsable de notre mandataire OFI Invest AM
- Méthodologie de notation ESG et exemples associés
- Politique de vote de nos fonds dédiés

UMR
GROUPE VYV
Et la retraite s'éclaire !

IV-I. Les enjeux ESG propre à UMR

Depuis le 1er janvier 2015, l'UMR bénéficie d'une stratégie d'investisseur responsable formalisée par une charte validée au Conseil d'administration du 18 décembre 2014. En 2021, l'UMR a mis en place un plan nommé « ESG 2025 » afin de se fixer de nouvelles ambitions et levier de progrès. Par ailleurs, l'UMR a formalisé sa 8ème version de charte présenté au Conseil d'administration en 2025.

Notre approche consiste à privilégier les sociétés de gestion (1er étage) et les entreprises (2ème étage) ayant les meilleures pratiques :

- Environnementales (consommation énergie, gestion des déchets, …), Sociales ou
- Sociétales (respects des droits de l'Homme, qualité prise en compte des salariés, …),
- Gouvernances (organisation des entités et indépendance de leurs organes de décisions, qualité prise en compte des actionnaires).

L'idée est de mettre en œuvre une politique des placements en harmonie avec les valeurs de l'UMR, de conjuguer performance financière et responsabilité sociale.

La politique d'investissement responsable et le plan ESG 2025 s'inscrivent dans la nouvelle raison d'être de l'UMR « Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain » de la manière suivante :

- Générer une performance financière durable (« préparer sa retraite ») ;
- Maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« épargne responsable ») ;
- Tout en investissant dans les entreprises qui contribuent aux transitions sociétales et environnementales (« contribuer au mieux vivre demain »).

Sur ce dernier point, l'UMR favorisera tout particulièrement les investissements contribuant à

- Transition sociétale
- Transition environnementale

1er étage : sociétés de gestion

L'un des principaux catalyseurs de résultat pour la Direction Financière est sa sélection des sociétés de gestion à qui elle donne mandat pour gérer des actifs en direct ou non. Les actifs étant gérés à plus de 95% en gestion déléguée, il est important de choisir les sociétés de gestion ayant la même philosophie que l'UMR et pouvant apporter à la fois suivi et respect des critères ESG demandés par l'UMR, être capable de produire des états sur le sujet voire être moteur sur des points d'amélioration. Les critères retenus sont notamment : la signature des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU), la possibilité laissée aux investisseurs de consulter les notations ESG des entreprises sous-jacentes, les politiques de vote aux assemblées générales, la qualité des reportings ESG, les labels et prix obtenus en matière d'investissement responsable, etc. L'UMR se réserve également la possibilité d'exclure toute société de gestion contrevenant à ses valeurs.

2ème étage : actifs

Les obligations détenues par l'UMR représentent autour de deux tiers du portefeuille total. Elles sont gérées au travers de mandats de gestion confiés à OFI Invest . Ces titres sont détenus en direct. Pour ce faire, les trois sociétés de gestion produisent des rapports ESG pour l'UMR. Des avenants aux mandats de gestion ont été établis pour toute la gestion obligataire en vue d'intégrer la notion d'ESG. L'UMR exclut les zones des paradis fiscaux (pays référencé dans la liste noire de l'UMR Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu) Également certains secteurs économiques tels que l'alcool, le tabac ou les jeux. L'UMR étend également sa politique à des secteurs controversés (pornographie,

armes non conventionnelles). Par ailleurs, l'UMR a défini une politique d'exclusion du charbon thermique couvrant ses mandats de gestion avec un objectif de désengagement à horizon 2025.

Les fonds dédiés actions et autres fonds ouverts

L'UMR possède dans ses actifs des fonds dédiés tels les fonds de fonds actions et un fonds de fonds de gestion alternative. Ces fonds sont gérés par OFI Invest AM mais sont investis eux-mêmes dans une vingtaine de fonds chacun. Une analyse sur trois niveaux est effectuée pour les actions :

1er niveau

- Questionnaire UMR des sociétés de gestion évoqué précédemment
- Signataire PRI

2eme niveau

- OFI Invest demande un questionnaire de due diligence aux sociétés de gestion sous-jacentes, leur process de fonctionnement et de contrôle interne et sur leur engagement en terme d'ESG
- Toutes les sociétés de gestion sont évaluées

3eme niveau

- Notation ESG des entreprises sous-jacentes

Concernant le portefeuille immobilier, la Direction Financière a mis en place une grille de notation ESG. Cette grille a pour objet d'établir pour chacune de nos lignes d'investissement une notation propre (en %) qui permet d'établir une notation investissement par investissement, et également une notation de l'ensemble du portefeuille immobilier, pondérée en fonction de notre exposition dans chaque investissement.

Pour chaque ligne d'investissement, la Société de Gestion doit répondre à l'ensemble de trois critères (Environnement, Social, et Gouvernance), chacun de ces critères est décliné en sous-critères. Exemples : accessibilité aux PMR, proximités des transports en communs, ...

Sur les actifs de Private Equity et d'infrastructures, toutes les sociétés de gestion complètent le questionnaire ESG de l'UMR et sont encouragées à être signataires des PRI. L'UMR est appuyée par SWEN Capital Partners par un mandat de gestion de conseil et de suivi. SWEN produit un rapport financier global et est déjà très avancé sur la partie ESG. Un rapport spécifique ESG est livré tous les ans.

La loi sur la transition énergétique adoptée le 22 juillet 2015 vise à faire de la France la nation de l'excellence environnementale. L'article 173 de la loi impose aux investisseurs de nouvelles obligations de reporting « sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement, de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. » Le dernier reporting ESG Article 173 a été publié sur le site Internet de l'UMR en juin 2021.

Une grille a été développée afin de chercher à évaluer la sensibilité de la valeur de nos actifs obligataires à une augmentation de sinistres extrêmes (ouragans, inondations, …) ou de modifications de paramètres économiques importants (évolution du prix de la tonne de CO2, des prix des combustibles fossiles, …)

Également, la Direction Financière travaille avec OFI Invest depuis 2024 sur un projet de reporting « bilan carbone » pour le portefeuille obligataire et le portefeuille actions. Le choix des supports d'investissement dans les mandats obligataires intégrer la problématique liée à la trajectoire carbone et à la baisse du poids du charbon utilisé dans les activités des émetteurs sélectionnés.

Moyen de gestion des risques extra-financiers

L'UMR est dans une démarche de progrès continu sur les sujets extra-financiers et demande aux sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille d'être dans cette même dynamique. L'UMR souhaite que ses gestionnaires contribuent au développement, d'un système financier mondial plus durable.

En ce sens l'UMR est attentif aux sociétés de gestion partenaire et leur signatures aux PRI.

Les principes des PRI sont les suivants :

- Principe n°1 : prise en compte des questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- Principe n°2 : être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
- Principe n°3 : demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- Principe n°4 : favoriser l'acceptation et l'application des Principes dans l'industrie de l'investissement
- Principe n°5 : accroître de façon collective notre efficacité dans l'application des Principes
- Principe n°6 : rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principe

L'UMR est signataire des PRI depuis le 1er trimestre 2018 et des CDP depuis le 1er trimestre 2020. La Carbon Disclosure Projet est une organisation qui publie l'impact environnemental des plus grandes entreprises.

IV-II. Controverses

Une controverse ESG est un évènement ou une agrégation d'événements qui ont un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

L'impact de cet événement et la façon dont il est géré par l'entreprise peut avoir une incidence sur les décisions d'investissement.

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU. Cette analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques.

Cette analyse est réalisée de manière bimensuelle avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs…), des impacts pour l'entreprise elle-même (réputationnels, opérationnels, financiers, juridiques etc.), et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux.

Voici des exemples de suivi de controverses pour 2025 :

Stellantis : Controverse liée au recyclage des véhicules en avril 2025

La Commission européenne a infligé des amendes d'un montant total de 458 millions d'euros à 15 constructeurs automobiles pour leur participation présumée à une entente liée au recyclage des véhicules en fin de vie entre 2002 et 2017.

Les entreprises se sont entendues pour ne pas se faire concurrence dans la communication sur les caractéristiques de recyclabilité ou sur l'utilisation de matériaux recyclés dans les véhicules neuves. Les entreprises se sont également entendues pour ne pas payer les coûts de recyclage aux démanteleurs, malgré les obligations légales. Volkswagen a reçu l'amende la plus élevée, soit 127,7M€, suivi de Renault-Nissan avec 81,5M€ et de Stellantis avec 74,9M€.

Le suivi de cette controverse était catégorisé au niveau 3 sur l'échelle de notation interne des controverses.

Industria de Diseño Textil SA : Controverse liée à la pollution textile au Ghana en juillet 2025

Des vêtements de fast fashion usagés, dont des articles de la marque Zara, auraient été retrouvés dans le delta de Densu et plusieurs zones humides protégées autour d'Accra, au Ghana, à la suite des exportations massives de textiles depuis le Royaume Uni.

Ces déchets textiles pollueraient les cours d'eau, endommageraient des écosystèmes à haute valeur de biodiversité et affecteraient les moyens de subsistance des populations locales. Les décharges de Weija Ashbread et Akkaway seraient mises en cause, cette dernière étant jugée non conforme aux réglementations environnementales locales et à la Convention de Ramsar.

Le suivi de cette controverse était catégorisé au niveau 2 sur l'échelle de notation interne des controverses.

Du point de vue du portefeuille non coté, SWEN Capital Partners a mis en place un système de veille d'incidents ESG qui lui permet d'évaluer les risques de contentieux ou de responsabilité, c'est-à-dire tout évènement pouvant avoir un impact négatif significatif sur la réputation d'une participation ou d'une société de gestion et, par voie de conséquence, sur celle de ses investisseurs financiers.

En 2023, une controverse avait été identifiée lors de la campagne de collecte des données :

Cas d'opposition à un projet de camping de Sandaya par des associations dénonçant l'impact de la société sur la biodiversité (Infravia IV ; Amundi Mégatendances II)

Cependant, en 2025, aucune controverse n'a été détecté au sein des différents fonds en portefeuille.

IV-III. Philosophie d'investissement responsable de notre mandataire OFI Invest AM

La philosophie ISR repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs. Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les Articles 8 de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Dans cette continuité, nous avons mené en 2024 un projet transversal afin de nous conformer aux exigences du nouveau référentiel du Label ISR applicable à partir du 1er janvier 2025.

Nous avons également préservé des stratégies de gestion avec le label Finansol et le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. In fine, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

IV.IV. Méthodologie de notation ESG et exemples associés

Emetteurs privés

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur. Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% en nombre (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Emetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

- Les 38 États membres de l'OCDE,
- Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

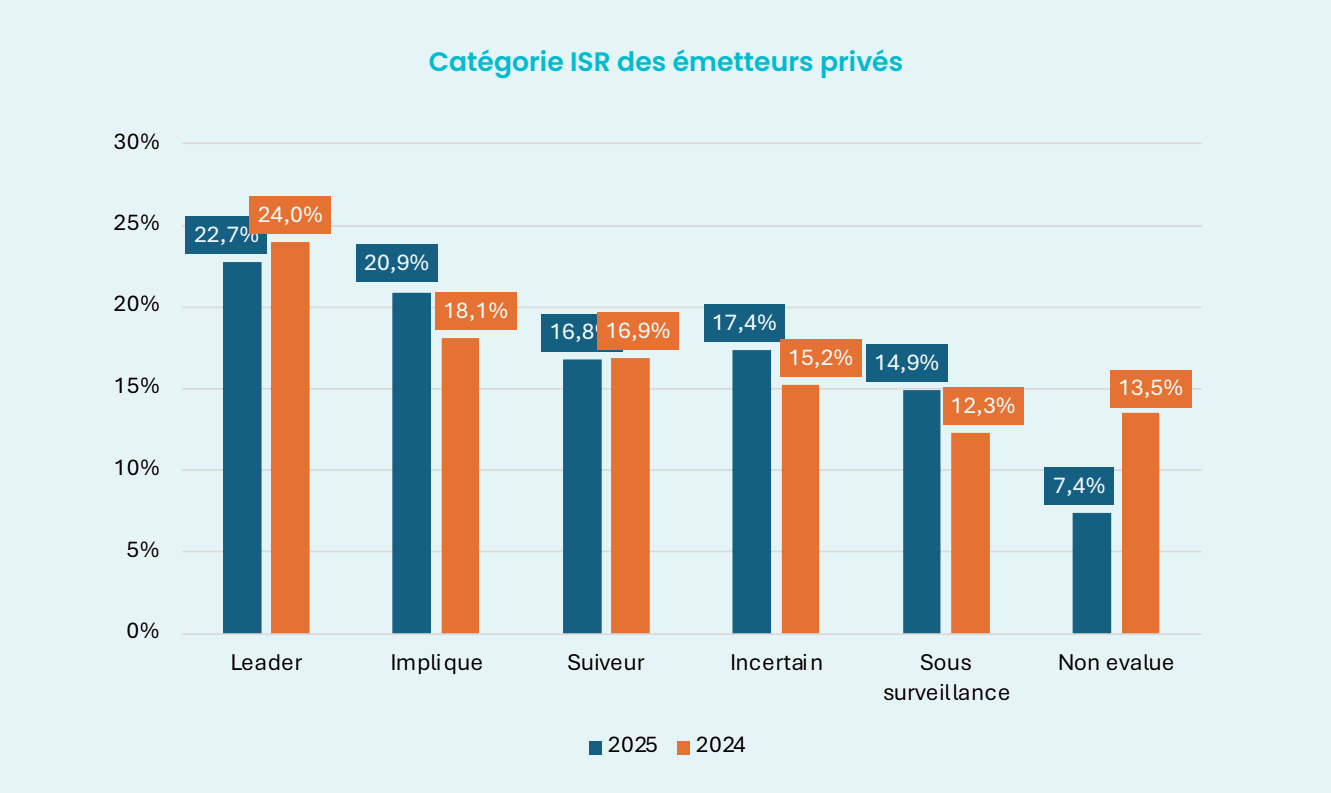
À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- **Risques économiques et financiers :** Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
- **Risques sur la stabilité politique :** Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
- **Risques sur la cohésion sociale :** Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
- **Risque sur les ressources naturelles :** Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

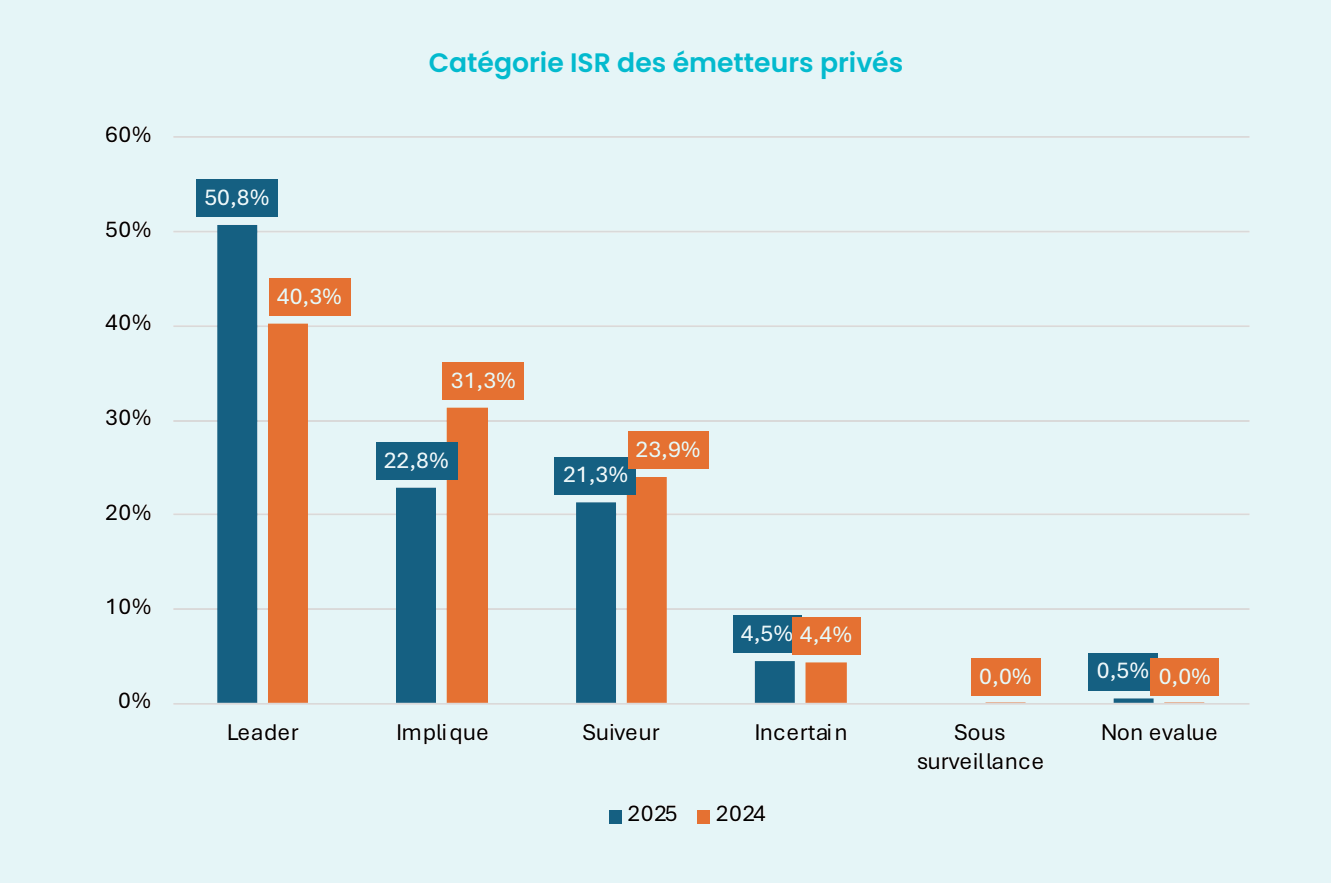
UMR Select OCDE

A noter, la part des meilleures élèves (Leaders & Impliqués) est en hausse sur l'année sur le fonds UMR Select OCDE avec un taux de 43.6% contre 42.1% l'année précédente.



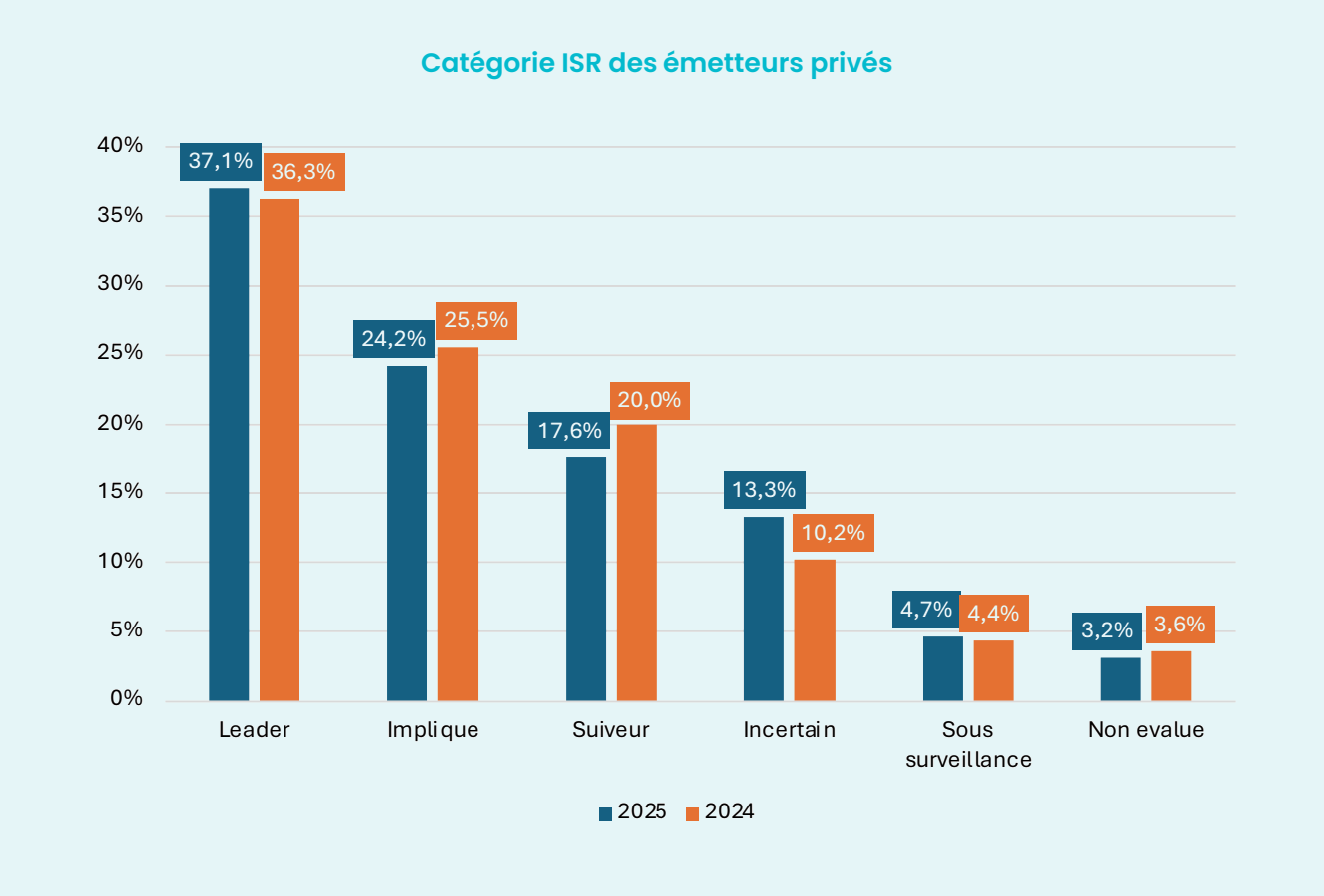
UMR Select Europe R1

A noter, la part des meilleures élèves (Leaders & Impliqués) est en amélioration en comparaison de l'année précédente avec une représentation à hauteur de 73.6% sur le fonds UMR Select Europe R1 contre 52.3% pour l'indice de comparaison et 71.6% l'année précédente.



UMR Select Europe R2

A noter, la part des meilleures élèves (Leaders & Impliqués) se stabilise sur l'année pour le fonds UMR Select Europe R2 avec un taux de 61.3% contre 61.8% l'année précédente.



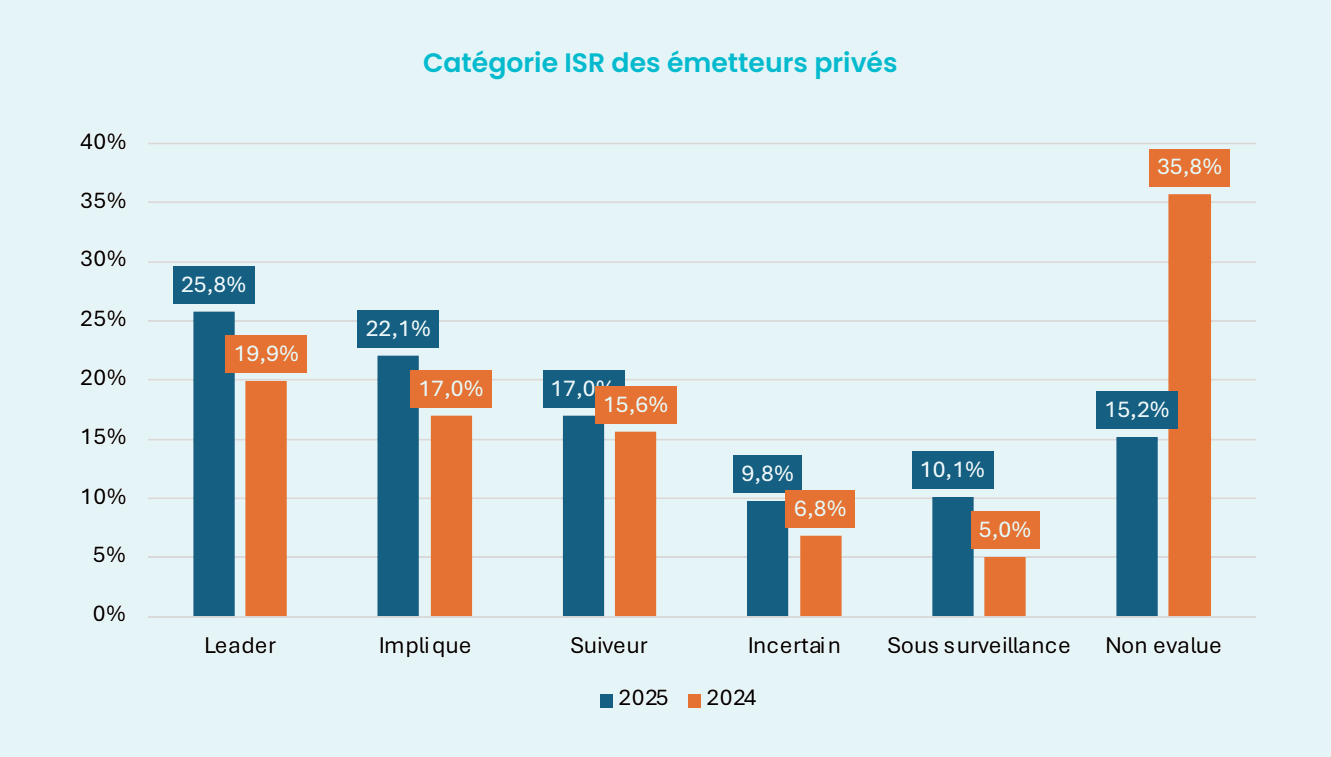
Exemple de cas concret :

Par exemple, l'entreprise Siemens AG progresse d'un statut d'incertain en 2024 à impliqué en 2025, portée par une amélioration de sa note ESG, en particulier sur la contribution aux opportunités environnementales, via les technologies propres et les solutions de transition énergétique.

Cette évolution reflète le renforcement du positionnement stratégique de Siemens sur les clean technologies (électrification, automatisation, réseaux intelligents, mobilité bas carbone), soutenu par un effort élevé et récurrent de R&D orienté vers la transition énergétique et par une contribution croissante de ces activités aux revenus du groupe.

UMR Select Alternatif

A noter, la part des meilleures élèves (Leaders & Impliqués) est nettement en hausse sur l'année sur le fonds UMR Select Alternatif avec un taux de 47.9% contre 36.9% l'année précédente.



Portefeuille non coté

SWEN CP a mis au point une méthodologie de socirng ESG des pratiques applicables aux fonds (en phase de due diligence pour les fonds gérés) et aux sociétés de gestion (en phase de suivi). Ce score permet de positionner les fonds et les sociétés de gestion sur une échelle allant de 0 à 100%, qualifiant le niveau de maturité ESG des acteurs étudiés.

Le score ESG repose sur 4 piliers :

1. **Score Politique d'Investissement Responsable** évaluant l'ensemble des politiques formalisant les pratiques d'investissement responsable, les ressources mises à disposition de leur déploiement et la contribution de la société de gestion à des initiatives de place sur les sujets de durabilité.
2. **Score Pré-investissement** évaluant l'ensemble des analyses, méthodologies et outils déployées de la réception d'une opportunité d'investissement à la contractualisation de l'investissement et l'entrée en portefeuille d'un actif.
3. **Score Suivi et Sortie** évaluant le niveau d'intégration ESG dans le suivi des actifs du portefeuille.
4. **Score Transparence et Communication** évaluant les moyens de communication déployés par la société de gestion afin de rendre compte des performances ESG de ses investissements.

Un bonus est attribué afin de valoriser les classifications SFDR Article 8 et 9, la mesure de l'alignement à la Taxonomie ou tout autre pratique innovante en matière de durabilité. Un malus est imputé aux sociétés de gestion qui auraient fait l'objet d'une controverse significative au cours de l'année. Appliqué en due diligence sur les fonds cibles des fonds gérés, cette notation donne lieu à une catégorisation en fonction du score obtenu :



Fonds SWEN Capital Partners	Score ESG moyen des fonds en portefeuille
Territoires Innovants 3	74%
SWEN PE Select Europa 6	70%
SWEN PE Select Europa 7	86%
SWEN Infra Multi-Select 4	81%
SWEN Infra Multi-Select 5	80%
SWEN Territoires Innovants 4	77%
Benchmark (PE + Infra)	77%

Bilan du score ESG des sociétés de gestion en portefeuille

	SCORE ESG 2024	SCORE ESG 2023	ÉVOLUTION DU SCORE
Andera Partners	95%	94%	+1%
Revaia	91%	84%	+6%
Rgreen	91%	91%	+0%
Vauban Infrastructure Partners	88%	96%	-8%
Tikehau Investment Management	85%	81%	+4%
Siparex Xange Venture	84%	83%	+1%
Sigefi PE	84%	83%	+1%
SWEN Capital Partners	83%	83%	+0%
Antin Infrastructure Partners	82%	80%	+2%
Intermediate Capital Group	81%	-	-
DWS	81%	-	-
Serena Capital	78%	76%	+2%
Amundi PEF	76%	-	-
Quaero Capital	74%	72%	+2%
Lauxera Capital Partners	72%	76%	-4%
Esfin Gestion	70%	43%	+27%
Jeito Capital	69%	75%	-5%
Ciclad Gestion	68%	35%	+32%
Edmond de Rothschild Private Equity Select LLP	67%	71%	-4%
BENCHMARK	**67%**	**68%**	-1%
Infravia Capital Partners	63%	81%	-18%
Newalpha Asset Management	61%	67%	-6%
CapAgro	61%	-	-
Educapital	58%	45%	+13%
PEARL Infrastructure Capital	54%	48%	+6%
LFPI Gestion SAS	36%	36%	+0%
Verto	-	-	-
FLCP & Associés	-	-	-
Isatis Capital	-	67%	-
Meeschaert Family Office	-	-	-

Le portefeuille UMR suivi par SWEN CP obtient un score ESG à hauteur de 74% pour un taux de couverture de 86%. En 2023, le score ESG du portefeuille non coté suivi par SWEN CP était de 68%.

Ce taux de couverture était également de 86% l'année précédente. Parmi les 25 sociétés de gestion répondantes cette année, 19 ont un score supérieur au benchmark.

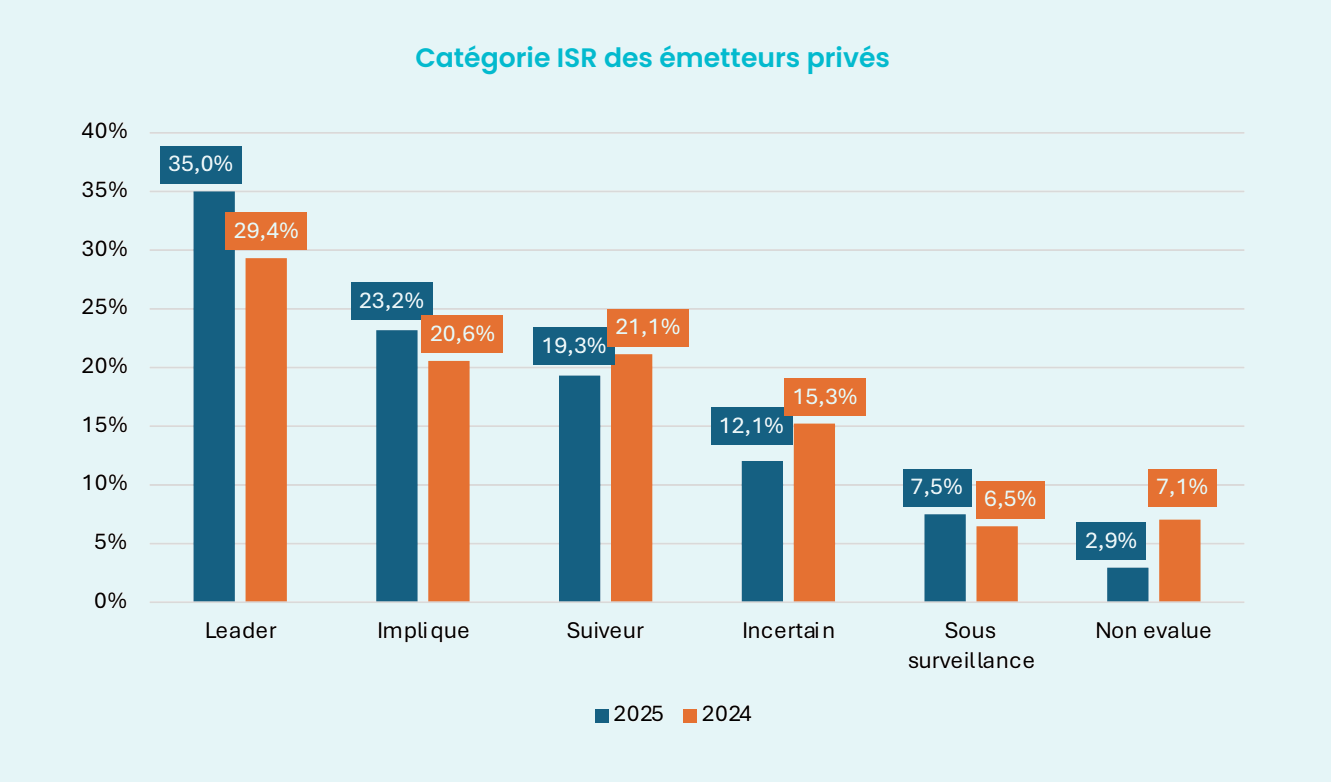
Cette année, la société de gestion du portefeuille ayant le score le plus élevé est Andera Partners.

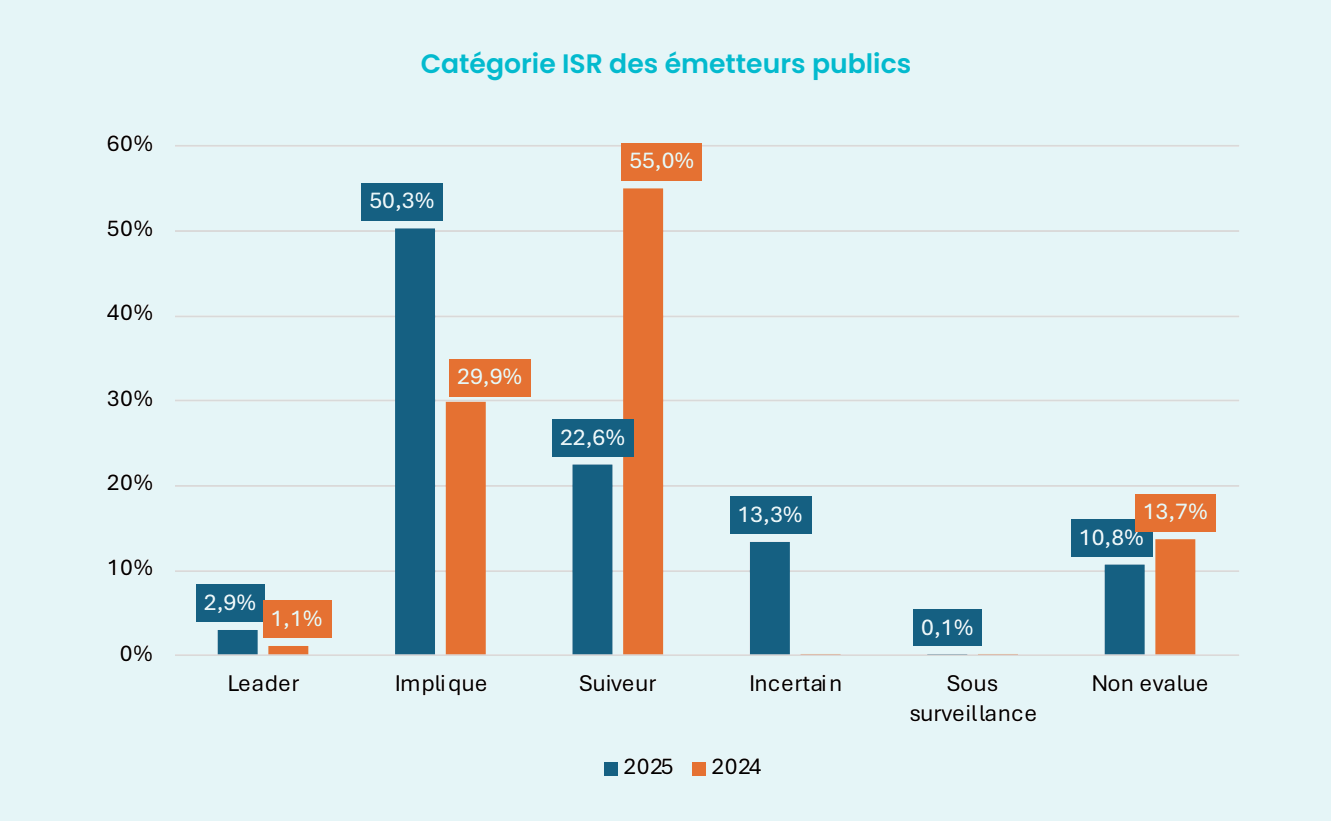
Au global, 92% des fonds du portefeuille ont apporté des réponses au «Questionnaire ESG Fonds» soumis par SWEN CP cette année.

Mandat obligataire

La notation ESG du mandat obligataire UMR progresse fortement en 2025. Cette évolution est le fruit d'un travail mené tout au long de l'année visant à améliorer la note du mandat obligataire, grâce à un programme d'arbitrage qui poursuit, en plus de l'amélioration du TRA et de l'allongement de la duration, l'objectif d'améliorer la note ESG.

On observe donc une amélioration de la part des meilleurs élèves (Leaders & Impliqués), avec un gain en 2025 de 22,1 points de pourcentage pour les émetteurs publics et de 8,2 points de pourcentage pour les émetteurs privés.





Exemple de cas concret : BNP Paribas : Passé de 'Suiveur' à 'Impliqué'

BNP Paribas progresse d'un statut de suiveur en 2024 à impliqué en 2025, portée par une amélioration de sa note ESG, notamment sur le capital humain et l'impact environnemental des financements et investissements.

Cette évolution reflète le renforcement de la gestion des risques ESG dans les activités de crédit, le développement des financements verts, ainsi que des pratiques de gestion des talents désormais au dessus de la moyenne sectorielle. Elle est confortée par l'analyse de Reclaim Finance, qui positionne BNP Paribas parmi les trois acteurs les plus avancés sur la crédibilité de leur plan de transition climatique.

IV-V. Politique de vote de nos fonds dédiés

La politique de vote s'applique à tous les portefeuilles actions et convertibles dont la gestion financière est assurée par Ofi Invest Asset Management.

Ofi Invest Asset Management détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter pour 100% (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labelisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, C2 - Interne Politique ESG - Volet Gouvernance : politique d'engagement actionnarial et de vote 8 nous exerçons systématiquement nos droits de vote dès lors que Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

Le prêt de titres demeure exceptionnel. La société de gestion peut demander à rapatrier les titres et exercer son droit de vote sur demande du gérant et/ou du client. La société de gestion reste toutefois tributaire des contraintes techniques du côté de ses dépositaires pour le rappel de ses titres.

Dès lors que l'exercice du droit de vote entraîne un blocage des titres, l'analyste vote sollicite l'équipe de gestion afin de valider le blocage de titres pendant la période requise au vote. En cas de blocage des titres, les gérants Ofi Invest Asset Management ont la possibilité de demander de :

- Voter sur la totalité des titres détenus ;
- Voter sur une quotepart des titres détenus ;
- Ne pas voter pour ne pas contraindre la gestion.

La présente politique vient présenter les principes de vote suivis par Ofi Invest Asset Management dans le cadre de nos recommandations de vote aux Assemblées Générales. L'analyste vote, ainsi que les sociétés de conseil en vote s'appuient sur un document interne détaillant précisément les orientations de vote et les critères techniques que la société de gestion souhaite appliquer.

Les principes de vote d'Ofi Invest Asset Management sont les suivants :

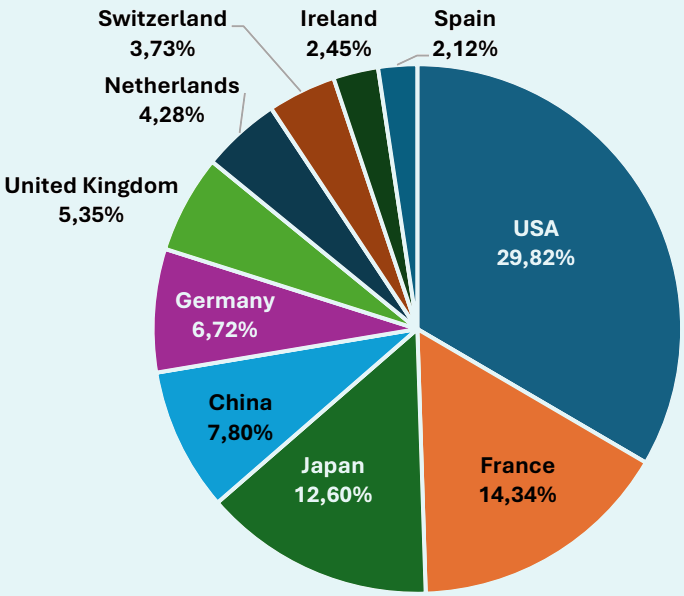
1. **Respect des actionnaires minoritaires**
2. **Intégrité, continuité, transparence des comptes**
3. **Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion**
4. **Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants**
5. **Gestion appropriée et équitable des fonds propres**
6. **Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs**
7. **Transparence des décisions de gestion**
8. **Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux**

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, et repose sur les huit domaines d'analyse et principes clés associés :

1. **La société, les droits des actionnaires, les statuts**
 Principes : égalité, proportionnalité
2. **Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice**
 Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation
3. **Le gouvernement d'entreprise**
 Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions
4. **La politique de rémunération**
 Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité
5. **La structure du capital et le financement des activités de la société**
 Principes : gestion appropriée, équité
6. **Les fusions et les acquisitions**
 Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES
7. **Les décisions de gestion**
 Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation
8. **Les enjeux environnementaux et sociaux**
 Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition

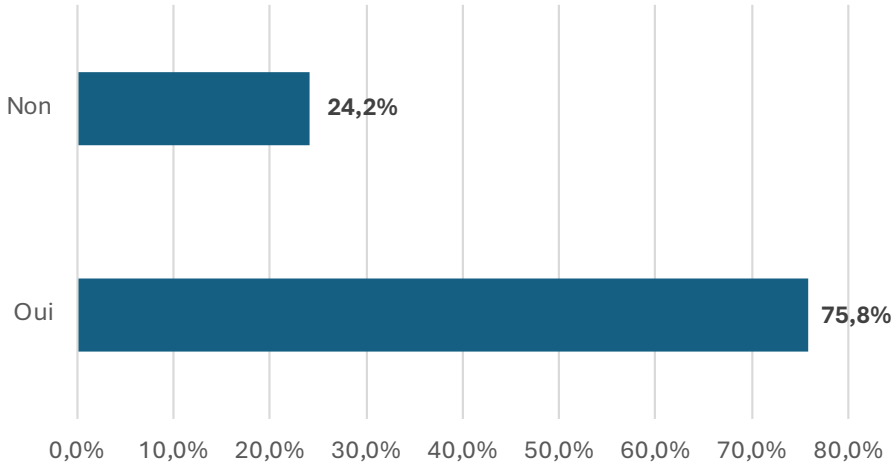
Sur l'année 2024, et pour l'ensemble de nos fonds dédiés, la société de gestion OFI Invest AM a voté sur 23 714 résolutions, dans le cadre de 1 505 assemblées générales distinctes.

Les entreprises américaines représentant toujours une part importante de nos investissements, il est logique de constater que près de 30% de nos votes concernaient des valeurs basées aux Etats-Unis, près de 30% de nos votes également, concernaient des valeurs basées aux sein de la Zone Euro, et près de 13% au Japon.



Bilan des votes

Sur l'ensemble des résolutions proposées, la société de gestion a voté favorablement à 14 363 résolutions et voté contre 4 584 résolutions.



Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

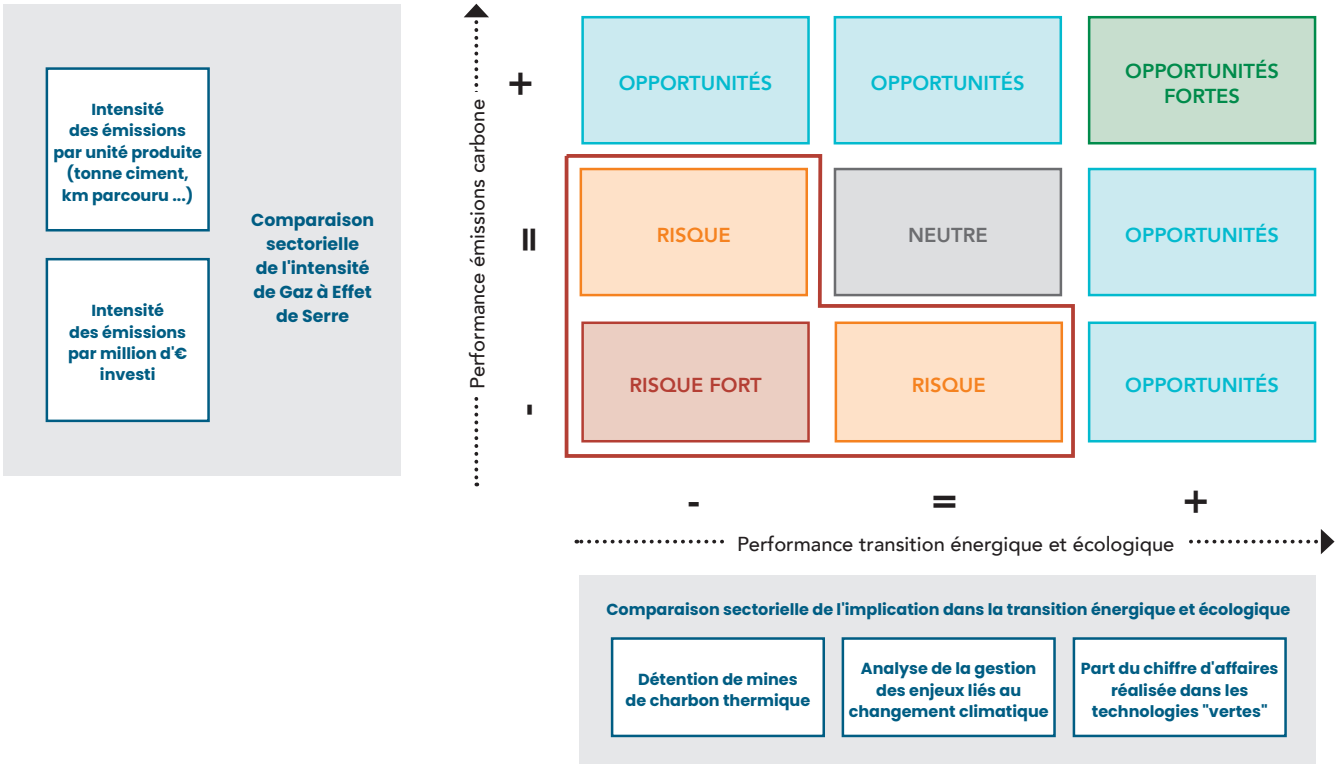
- Alignement à la taxonomie
- Informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles
- Investissements à impact

UMR
GROUPE VYV
Et la retraite s'éclaire !

V-I. Alignement à la taxonomie

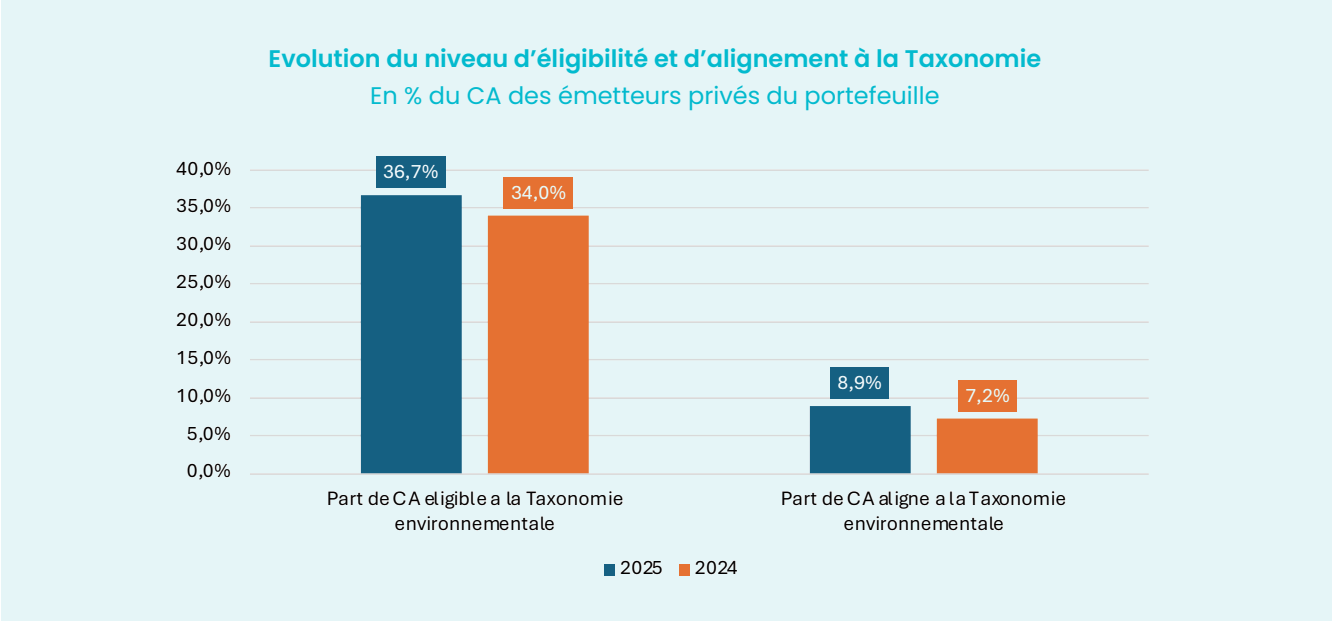
Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 a. Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.



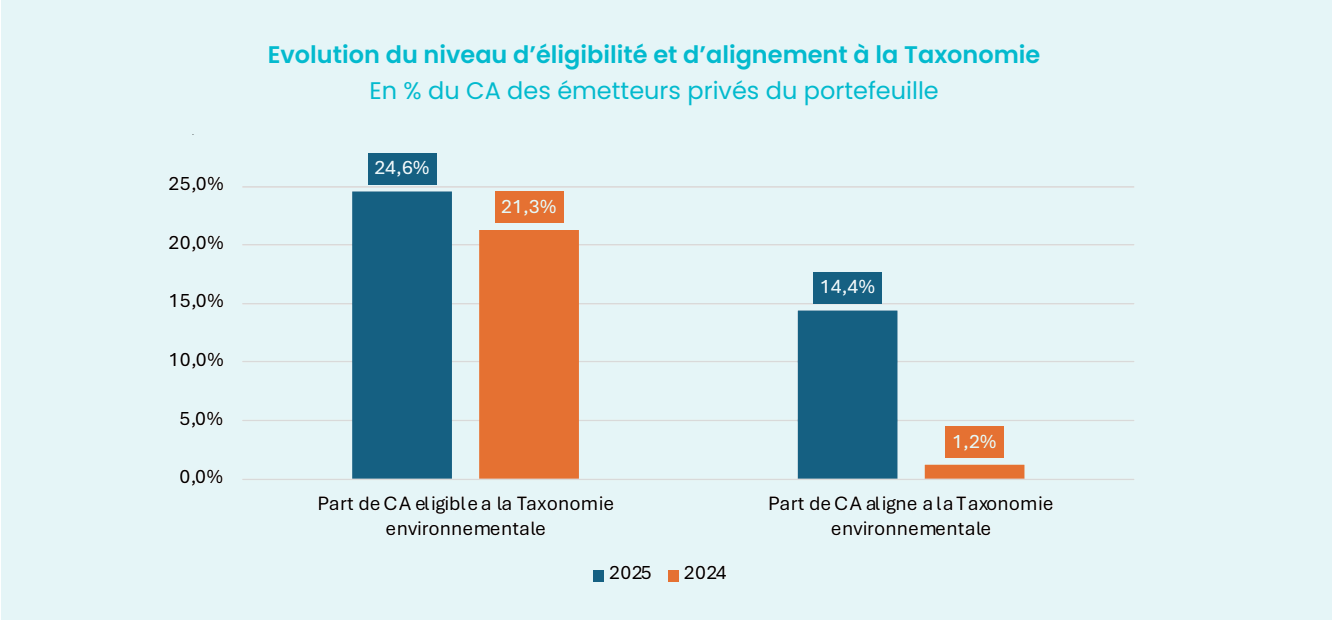
UMR Select Europe R2

Pour le fonds UMR Select Europe R2, 76.05% des titres en portefeuille par transparence sont couverts par une analyse TEE en ce qui concerne la part éligible du CA des sociétés analysées contre 58.7% l'année précédente. Ainsi entre 2025 et 2024, nous avons pu obtenir une augmentation de 8% du pourcentage de part de chiffres d'affaires, éligibles à la Taxonomie environnementale.



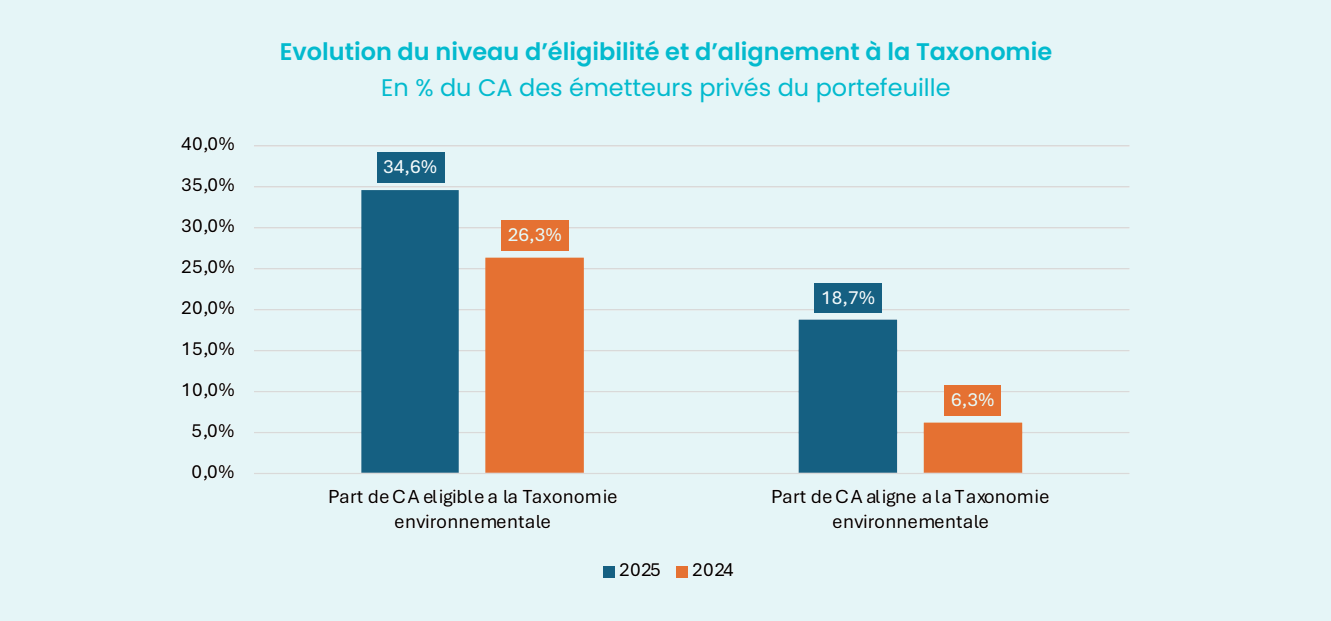
UMR Select OCDE

Pour le fonds UMR Select OCDE, 44,52% des titres en portefeuille par transparence sont couverts par une analyse TEE en ce qui concerne la part éligible du CA des sociétés analysées contre 48.27% l'année précédente. Ainsi entre 2025 et 2024, nous avons pu obtenir une augmentation de 15% du pourcentage de part de chiffres d'affaires, éligibles à la Taxonomie environnementale.



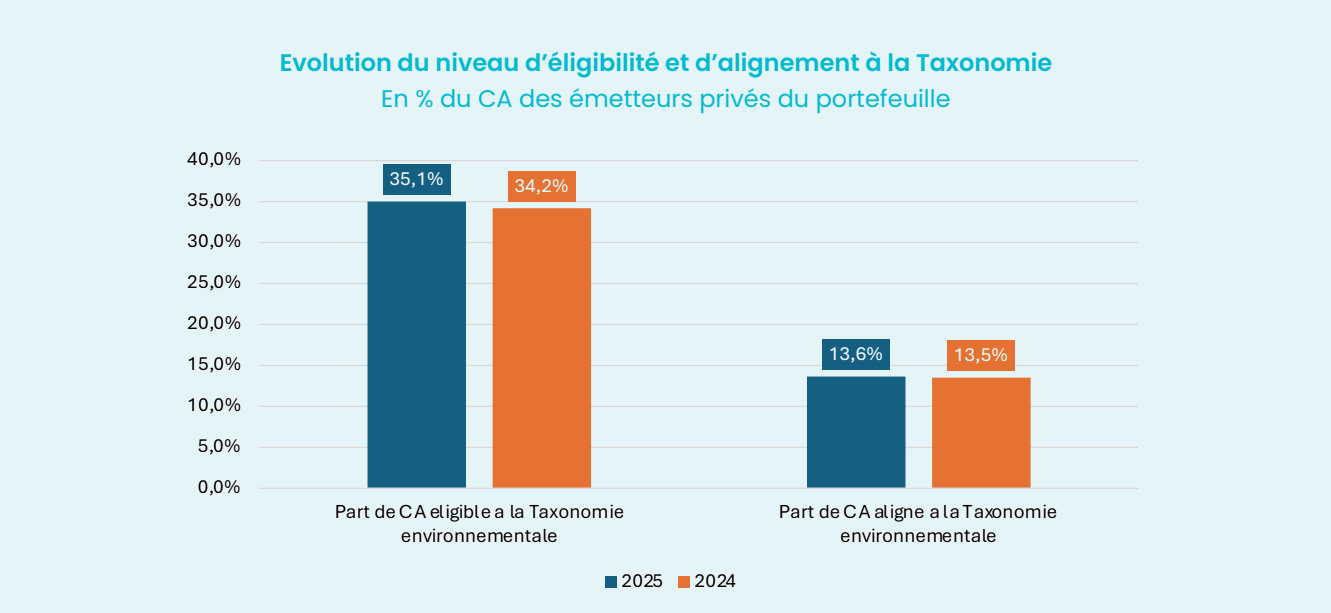
UMR Select Alternatif

Pour le fonds UMR Select Alternatif, 52.6% des titres en portefeuille par transparence sont couverts par une analyse TEE en ce qui concerne la part éligible du CA des sociétés analysées contre 35.9% l'année précédente. Ainsi entre 2025 et 2024, nous avons pu obtenir une augmentation de 15.4% du pourcentage de part de chiffres d'affaires, éligibles à la Taxonomie environnementale.



Mandat obligataire

Pour les mandats obligataires gérés par notre mandataire OFI Invest AM, 74.5% des titres en portefeuille sont couverts par une analyse TEE en ce qui concerne la part éligible du CA des sociétés analysées. Ainsi, sur le portefeuille consolidé, la part de chiffres d'affaires éligible à la taxonomie environnementale est de 35.1% justifiant ainsi une augmentation de presque 3% par rapport à 2024.



V-II. Informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation. Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du provider de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire :

- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

UMR opère une classification de ses activités en « Part Verte » et « Part Brune » et « Part Grise », reflétant les investissements durables et les investissements réalisés dans les énergies fossiles.

La part « brune » correspond à la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ou à la production et la distribution d'électricité produite à partir d'énergie fossile. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacite installée ≥	Capacite installée ≥ ou	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30%	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20%	5 GW	
Part brune 3	10%		

Exploitation charbon thermique

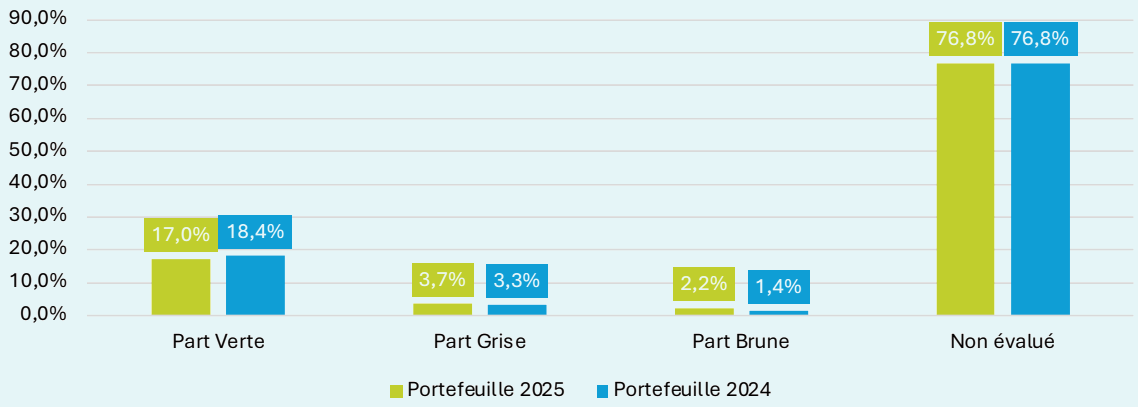
Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production Annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines) ≥
Part brune 1	30%	10	Oui
Part brune 2	20%	20	
Part brune 3	10%		

La part « verte » représente les émetteurs qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique, par exemple : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, processus industriels éco-efficients, protection de la biodiversité... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

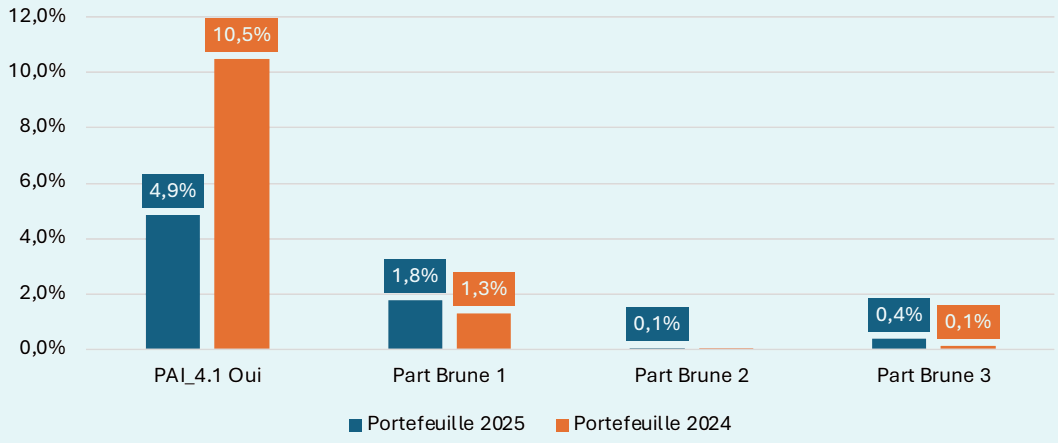
La part « grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus.

UMR Select Europe R2

Exposition au secteur des énergies fossiles selon les différentes parts
Sur la base des émetteurs privés détenus



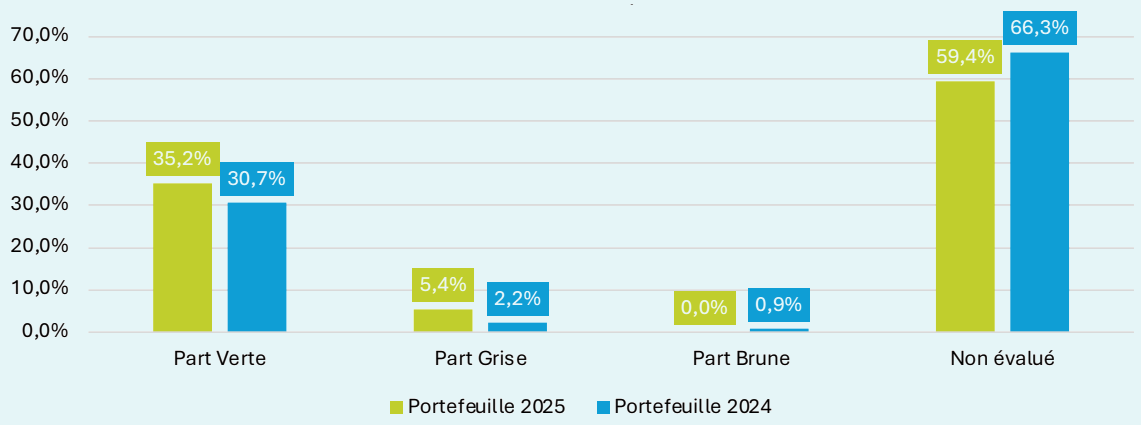
Exposition aux activités et à l'exploitation des combustibles fossiles
Sur la base des émetteurs privés détenus



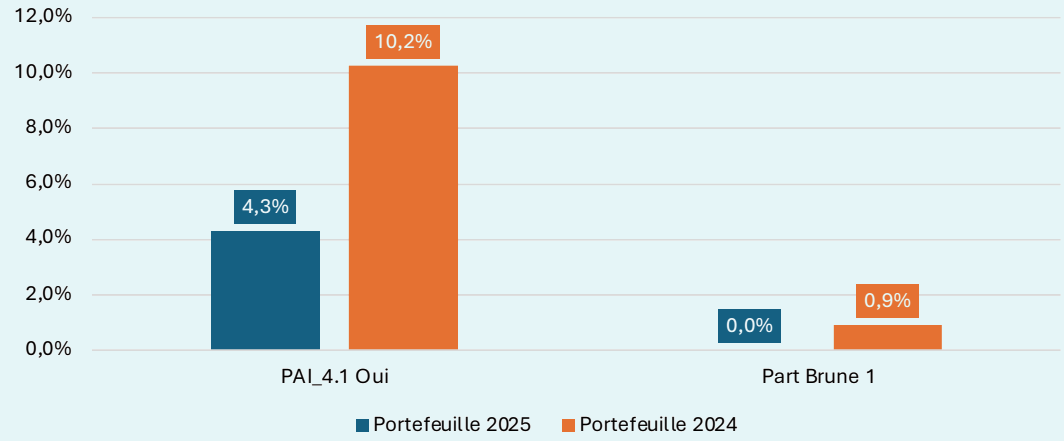
Selon le PAI_4 définis par l'agence Moody's, qui mesure l'exposition au secteur des énergies fossiles, nous obtenons sur 95.9% de taux de couverture, 91.1% d'émetteurs qui ne sont pas exposés à ce secteur.

UMR Select Europe R1

Exposition au secteur des énergies fossiles selon les différentes parts
Sur la base des émetteurs privés détenus



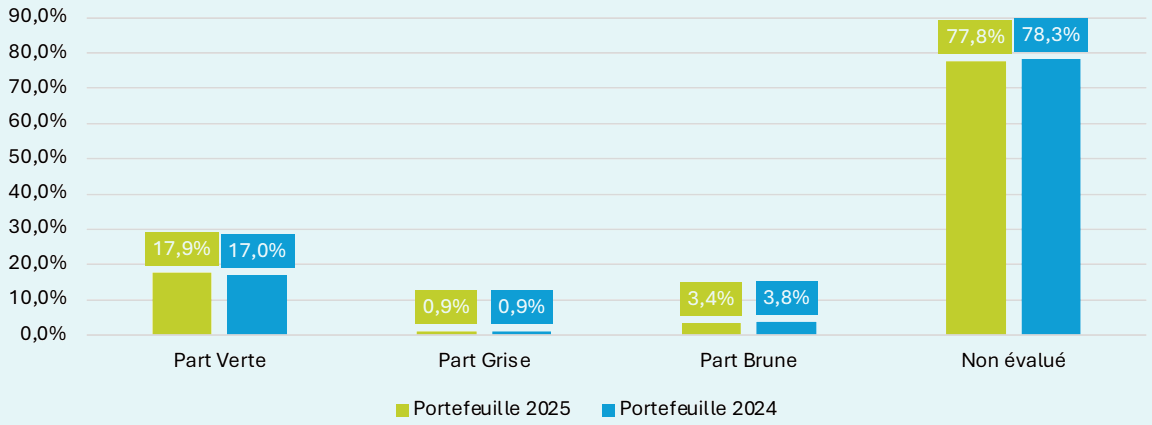
Exposition aux activités et à l'exploitation des combustibles fossiles
Sur la base des émetteurs privés détenus



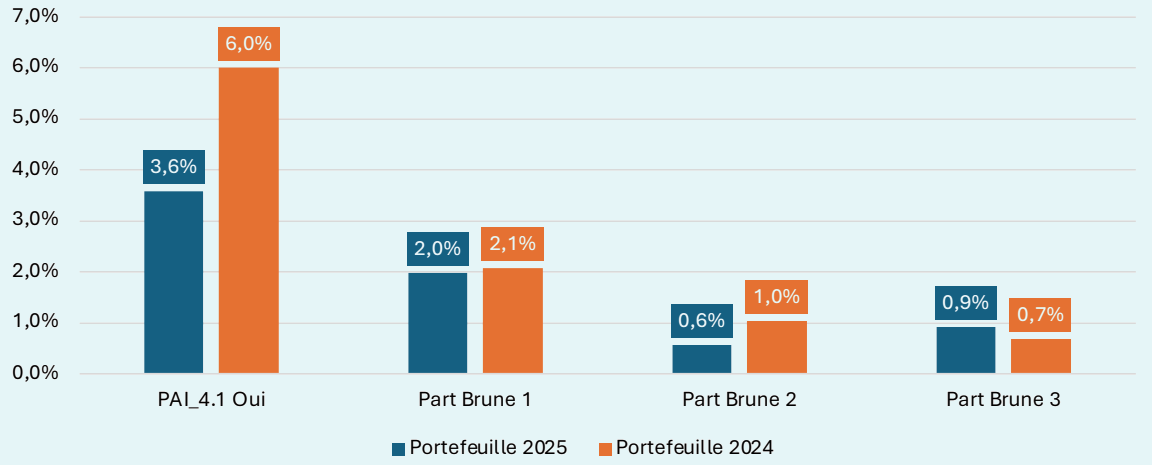
Selon le PAI_4 définis par l'agence Moody's, qui mesure l'exposition au secteur des énergies fossiles, nous avons sur 99.4% de taux de couverture, 95.1% d'émetteurs qui ne sont pas exposés à ce secteur.

UMR Select OCDE

Exposition au secteur des énergies fossiles selon les différentes parts
Sur la base des émetteurs privés détenus



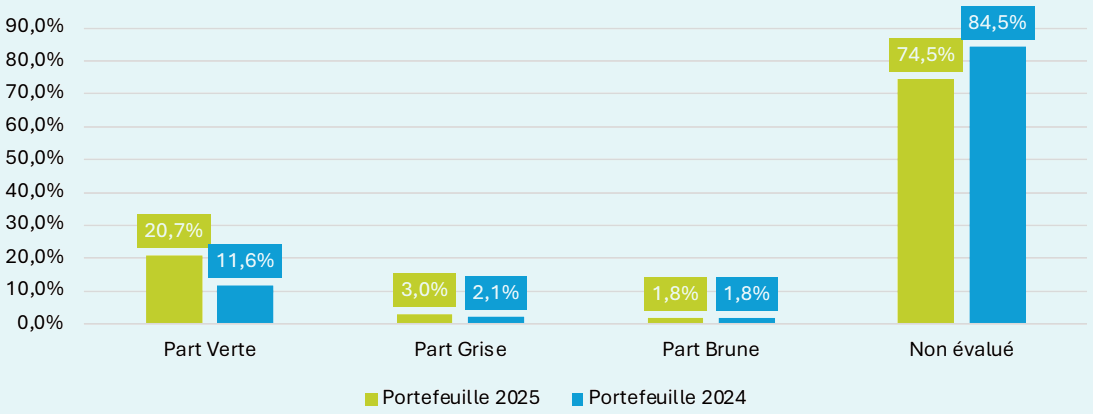
Exposition aux activités et à l'exploitation des combustibles fossiles
Sur la base des émetteurs privés détenus



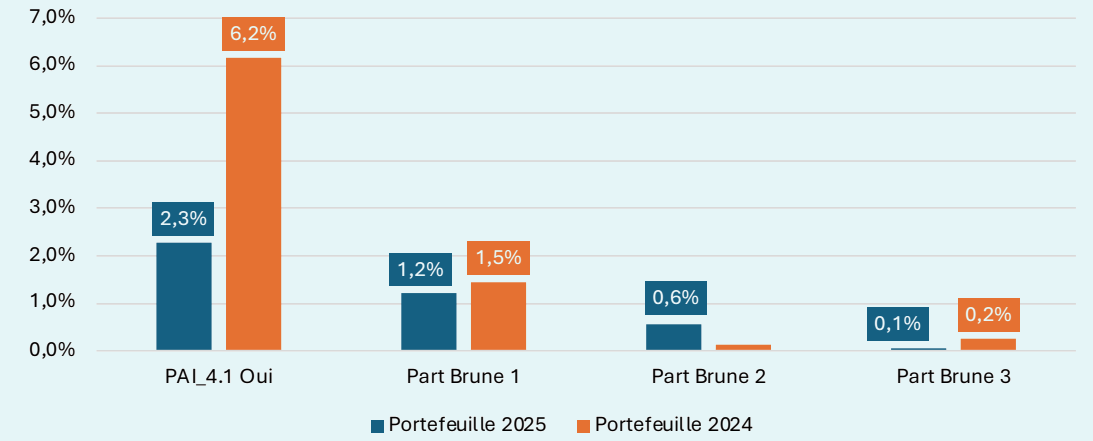
Selon le PAI_4 définis par l'agence Moody's, qui mesure l'exposition au secteur des énergies fossiles, nous avons sur 92.4% de taux de couverture, avec 88.8% d'émetteurs qui ne sont pas exposés à ce secteur.

UMR Select Alternatif

Exposition au secteur des énergies fossiles selon les différentes parts
Sur la base des émetteurs privés détenus



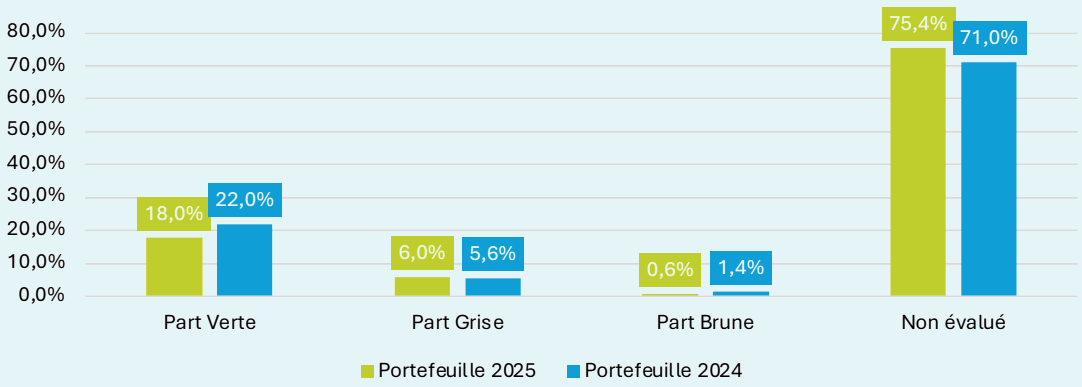
Exposition aux activités et à l'exploitation des combustibles fossiles
Sur la base des émetteurs privés détenus



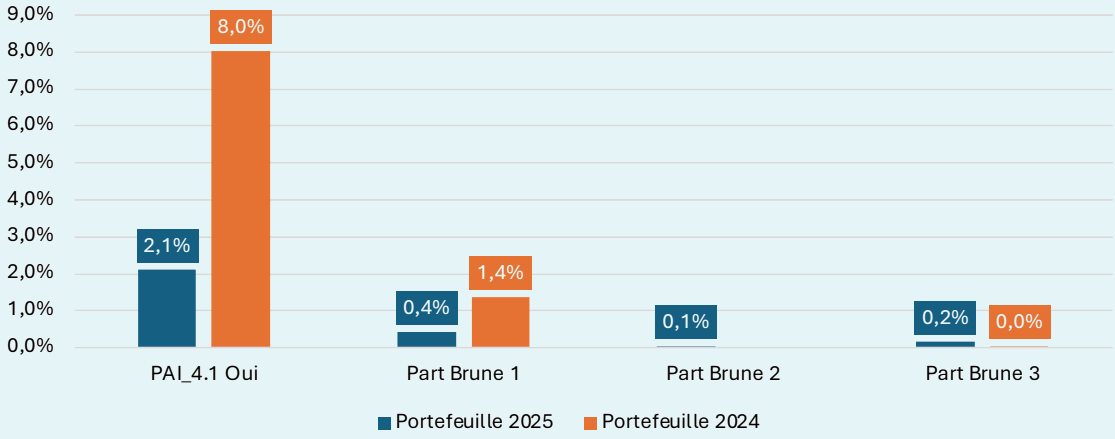
Selon le PAI_4 définis par l'agence Moody's, qui mesure l'exposition au secteur des énergies fossiles, nous avons un taux de couverture de 83.5 %, avec 81.2 % des émetteurs qui ne sont pas exposés à ce secteur.

Mandat obligataire

Exposition au secteur des énergies fossiles selon les différentes parts
Sur la base des émetteurs privés détenus



Exposition aux activités et à l'exploitation des combustibles fossiles
Sur la base des émetteurs privés détenus



Selon le PAI_4 définis par l'agence Moody's, qui mesure l'exposition au secteur des énergies fossiles, nous avons un taux de couverture de 94.8%, dont 92.7% des émetteurs qui ne sont pas exposés à ce secteur.

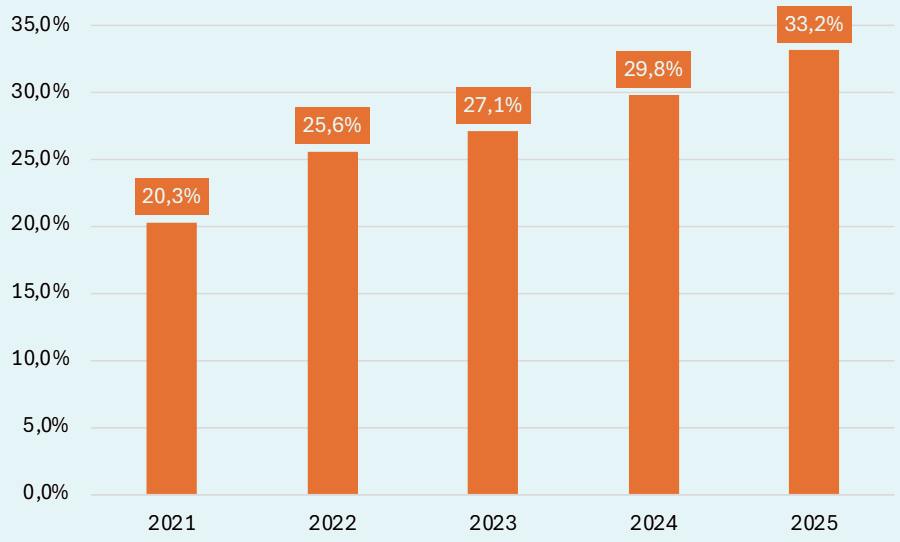
En décomposant les émetteurs les plus exposés au secteur des énergies fossiles nous obtenons le top 10 des émetteurs (PAI 4.1)

Emetteurs exposés au secteur des énergies fossiles (PAI 4.1)	Actif Net
TECHNIPFMC PLC	11 670 040,00 €
ENI SPA	10 040 806,32 €
COENTREPRISE DE TRANSPORT DELECTRICITE	9 740 255,63 €
ENGIE SA	8 537 946,62 €
TECHNIP ENERGIES NV	6 664 603,44 €
HOCHTIEF AG	4 180 447,34 €
TOTALENERGIES SE	3 128 324,87 €
EQUINOR ASA	2 985 625,83 €
IBERDROLA INTERNATIONAL BV	2 436 966,57 €
SOCIETE NATIONALE SNCF SA	1 776 991,53 €

Portefeuille non cotés (Infrastructures et Private Equity)

Sont considérés comme relevant de la Part Verte les sociétés et actifs d'infrastructures dont il est présumé qu'ils réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des activités qui figurent dans la taxonomie du label Greenfin. En ce sens, vous trouverez ci-dessous l'évolution des parts vertes au sein du portefeuille non coté depuis 2021.

Part verte portefeuille non coté – Infrastructures & PE
Sur la base des fonds détenus



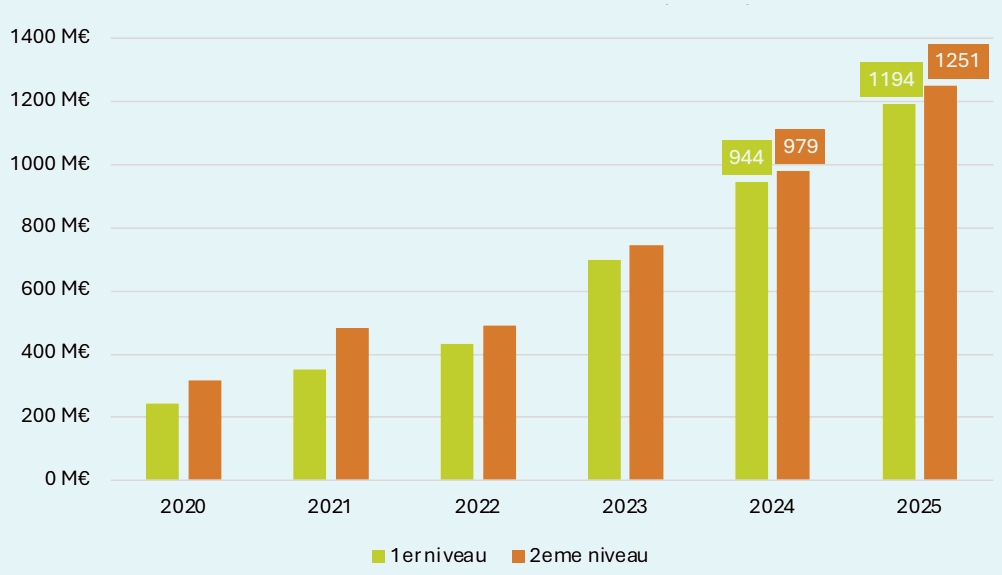
De plus, l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est uniquement de 3% pour un taux de couverture de 68%.

V-III. Investissements à impact

UMR s'est engagée à doubler sa poche d'investissements à impact sur la période 2020-2025. Ainsi, en 2025, nous avons continué nos investissements à impact, en premier niveau, les encours à impact ont progressé de plus de 271 millions d'euros pour un total de 1,25 milliards d'euros en transparence. Cette forte augmentation est la résultante de nos programmes d'investissement réalisés au cours de l'année, de la valorisation de nos actifs ainsi que du déploiement des fonds d'actifs non-côtés validé au cours des dernières années.

Par « Investissement à impact » UMR entend les investissements réalisés avec l'intention de générer un retour positif mesurable d'ordre social ou environnemental et financier. Ils se basent sur trois principes : l'intentionnalité (la recherche explicite d'impact extra-financier), l'additionalité (l'investissement financier permet de générer un impact positif social ou environnemental pour la société financée) et la mesurabilité (l'évaluation de l'impact est rendue possible par une évaluation continue et des résultats concrets). Nous incluons également dans cette analyse les fonds classifiés article 9 de la réglementation SFDR.

Évolution des encours à impact (en M€)



A) Poche obligataire

A travers les mandats de gestion obligataire que UMR délègue aux sociétés de gestion, UMR s'attache à que ces investissements soit investi à travers des obligations qui respectent notre démarche ESG. Dans cette perspective, nous sommes attentifs aux investissements qui sont réalisé et augmentons notre part d'investissements sur ce type d'obligations. Ainsi, nous avons augmenté les encours d'obligations dites « ESG » de plus de 49% au cours de l'année 2025.

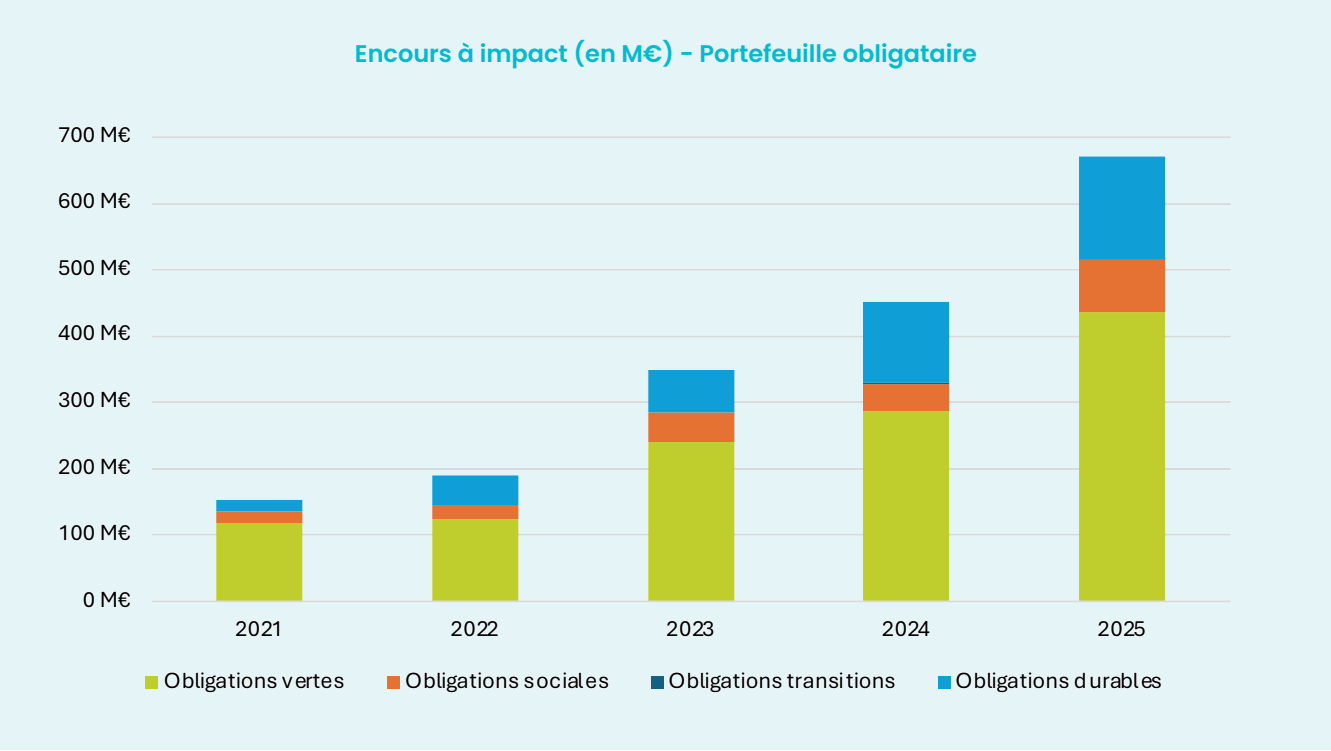
Sur les marchés obligataires, il existe majoritairement trois types d'obligations que l'on peut qualifier d'ESG. Ces dernières sont les Green Bonds (ou « obligations vertes ») qui ont pour vocation de financer des projets ou activités engendrant un bénéfice environnemental ; les Social Bonds (ou « obligations sociales ») qui ont vocation à financer des projets à bénéfice social et les Sustainable Bonds (ou « obligations durables ») qui peuvent financer à la fois des projets à bénéfice environnemental et/ou social.

Lexique retenu pour catégorisation

Dénomination	Description
Obligation verte	Indique si le produit net de l'instrument obligataire sera appliqué à des projets ou activités écologiques qui cherchent à remédier au changement climatique ou d''autres projets liés à la durabilité environnementale.
Obligation sociale	Indique si les recettes du titre seront consacrées à des projets qui promeuvent l'aide sociale ou ont un impact positif direct pour les populations démunies, à faibles revenus, marginalisées, exclues ou défavorisées.
Obligation durable	Indique si les recettes du titre seront consacrées à des projets de développement durable (une combinaison de projets verts et à vocation sociale).

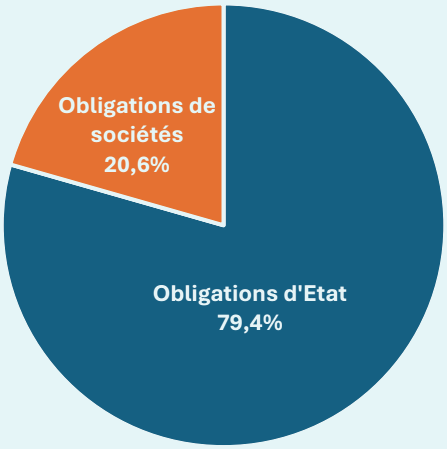
Dans le détail, notre exposition en valeur de marché aux obligations « vertes » a été augmenté de 92% au cours de l'année 2025, signe d'un engagement fort et continue de l'UMR dans son objectif de financer une économie verte et durable. De son côté, l'exposition aux obligations « sociales » a doublé (+48%) et la part des obligations « durables » a augmenté de 26%.

Au 31/12/2025, le poids des obligations « ESG » représente plus de 12.9% de notre portefeuille d'obligation en direct contre 8.5% l'année précédente.



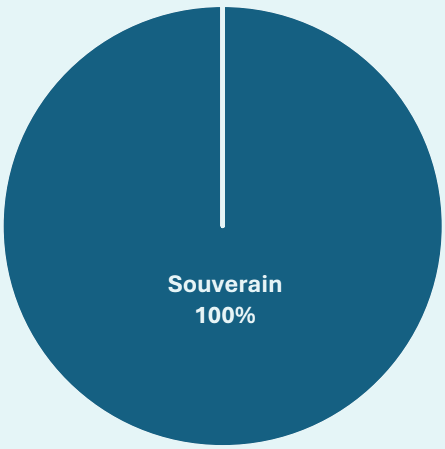
Répartition par type d'instrument des nouveaux investissements en obligations «ESG»

+ 230 M€



Répartition par type d'instrument de la poche Sustainable Bonds

+ 35 M€



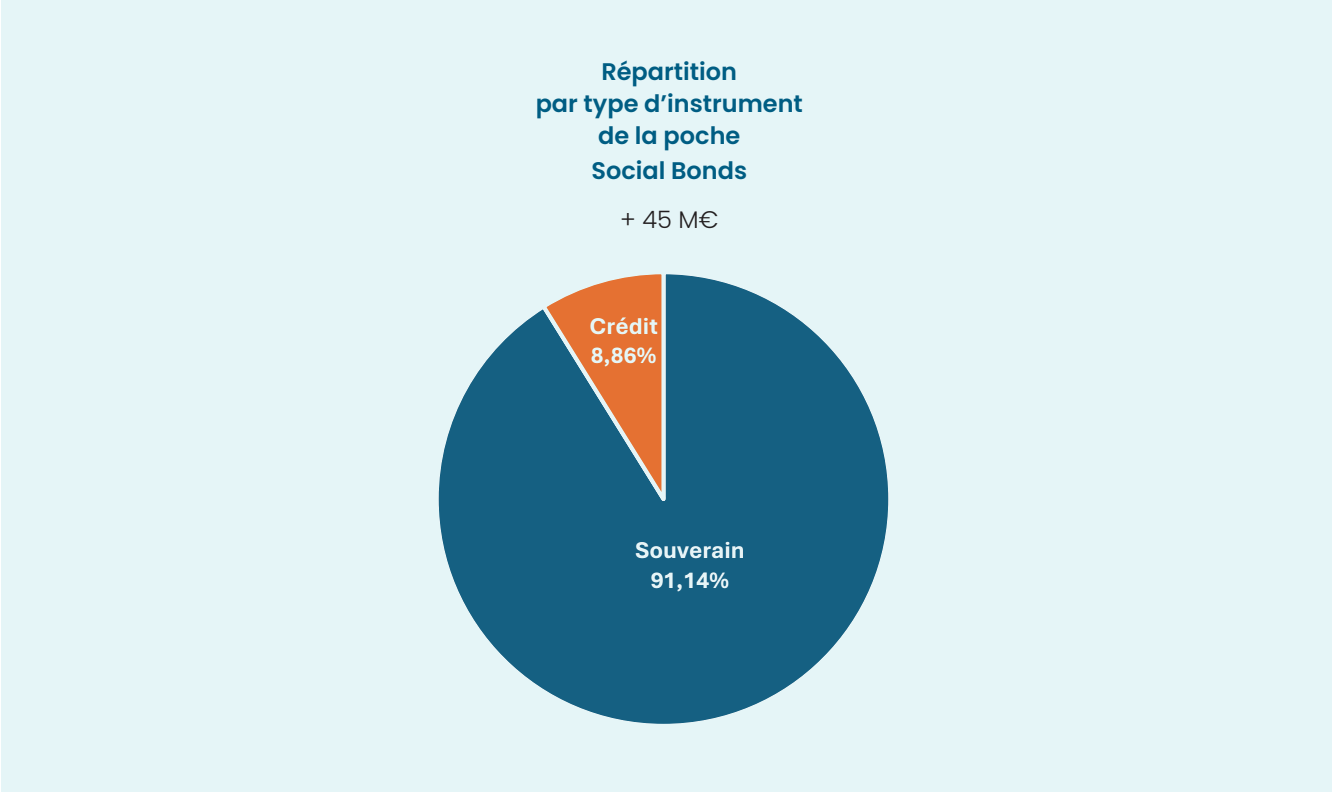
Exemple de sustainable bonds en portefeuille :

Ahold Delhaize

Nous avons participé sur le marché primaire à l'émission Sustainability-Linked Ahold Delhaize 2036 avec une notation financière de BBB+ et à 3,91% de taux à l'achat. Nous avons alloués 2,5 millions en nominal.

Le produit de cette émission est utilisé pour financer/refinancer les projets éligibles et définis dans le programme SLB du groupe (« Sustainability-Linked Bond Framework »). Ces projets désignent notamment des initiatives liées au climat (ie. la transition vers des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficience énergétique…). Cette émission est liée à l'atteinte des objectifs de durabilité suivants à horizon 2030 soit : 1/ la réduction de 50% des émissions de CO2 Scope 1 et 2 en valeur absolue ; 2/ la réduction de 42% des émissions de CO2 Scope 3 en valeur absolue ; 3/ la réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de 50%. Si ces objectifs ne sont pas atteints par Ahold Delhaize, alors le coupon de cette obligation bénéficiera d'un step-up de 25bps.

Cette émission Sustainability-Linked participe donc à l'atteinte des objectifs du groupe tels que : la neutralité carbone en 2040 (vs. les niveaux de 2018); la réduction de 38% des émissions carbones (Scope 1 & 2) d'ici 2025 (vs. les niveaux de 2018) puis de 50% d'ici 2030



Exemple de social bonds en portefeuille

Action Logement Services

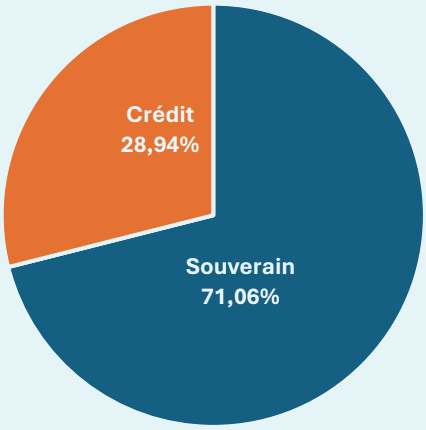
Nous sommes investi à hauteur de 5 millions en nominal sur l'obligation Social Action Logement 2039, avec une notation financière de AA- et un taux à l'achat de 3,61%.

Le produit de cette émission est utilisé pour financer/refinancer un portefeuille de projets sociaux éligibles. Les catégories de projets sociaux mis en œuvre par Action Logement sont notamment : 1/ l'accès à des services de bases (ie. aide à l'adaptation des logements au vieillissement, aide aux salariés en difficulté) ; et 2/l'accès à un logement à un coût abordable (ie. accession sociale à la propriété, financement des politiques publiques liées au logement, lutter contre l'habitat indigne…). Ainsi, pour favoriser l'accès au logement des salariés, en 2023, 214 191 aides à la mobilité ont été délivrées, représentant 243mio.

Pour rappel, le groupe poursuit un objectif d'intérêt général en faveur du logement social, au service des politiques publiques du logement. Les activités d'ALS et de ses filiales ont pour vocation de faciliter l'accès au logement, en particulier pour les salariés, afin de favoriser par conséquent leur accès à l'emploi et de contribuer à la dynamique économique sur l'ensemble du territoire français.

Répartition par type d'instrument de la poche Green Bonds

+ 149 M€



Exemple de green bonds en portefeuille :

ICADE

Nous avons investi à hauteur de 8,8 millions en nominal sur l'obligation verte émise par ICADE en mai 2025, avec une notation financière BBB délivré par S&P et un taux à l'achat de 4.55%.

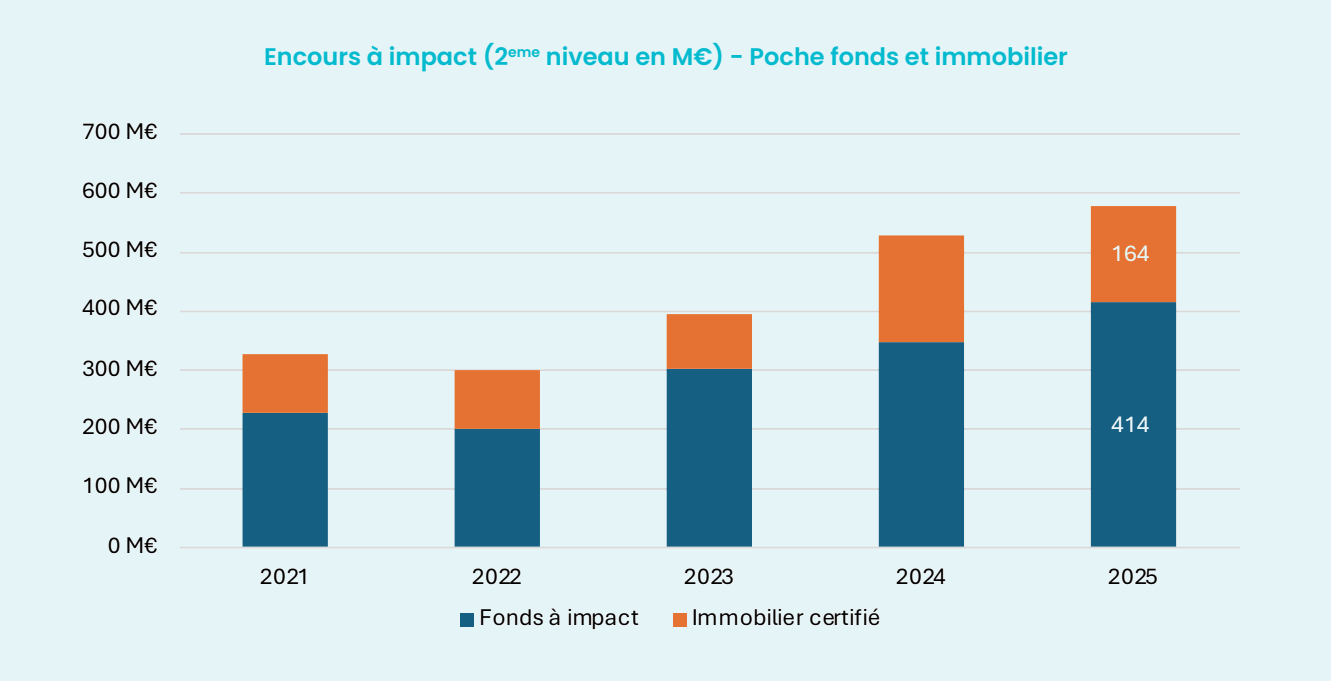
Cette émission intervient dans le cadre de son « Green Financing Framework », revu par une agence externe lui confirmant l'alignement de celle-ci aux Principes de l'ICMA. En cohérence avec sa stratégie de durabilité, l'émetteur finance surtout des projets de bâtiments verts (99,2% du portefeuille de projets éligibles au financement par obligation verte à fin 2024 consistant en l'acquisition et/ou l'exploitation de 30 bâtiments en France).

ICADE choisit des critères d'éligibilité environnementale avancés : uniquement des bâtiments ayant reçu des certifications reconnues internationalement et témoignant d'une performance significative en matière d'efficacité énergétique - les deux plus hauts niveaux des certifications HQE, BREEAM et/ou LEED – (96% du portefeuille de bâtiments verts) et/ou étant alignés aux critères taxonomiques de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (77% de ce portefeuille). Ce dernier aurait permis d'éviter 1 760 tonnes de CO2 en 2024, ce qui est d'autant plus pertinent que le secteur immobilier est un contributeur majeur aux émissions de gaz à effet de serre (de l'ordre de 25% en France) et nécessite donc de transitionner.

A cela s'ajoutent des projets finançables en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation thermique, LED, etc.), les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (surtout le remplacement de chaudières à gaz par des pompes à chaleur) et les transports propres (stations de recharges pour véhicules électriques) permettant un impact total de 3 179 tonnes de CO2 évité par le portefeuille de projets en 2024.

B) Poche fonds à « impact »

UMR s'est engagée à multiplier la poche d'investissement d'impact d'ici 2025 par 2, dans cette optique nous continuons d'investir dans des fonds et de l'immobilier qui respectent cette philosophie. Ainsi, au cours de l'année 2025, UMR a validé son engagement dans 6 nouveau fonds à impact afin de porter sa poche fonds à impact et immobilier en second niveau, à environ 578 millions d'euros au 31/12/2025.



Par conséquent, l'UMR a tenu son engagement, puisqu'entre 2021 et 2025, l'UMR est passée en analyse de premier niveau, de 200 M€ d'encours à impact à 521 M€ et est donc allée plus loin dans sa démarche de doublement de ses encours.

Des investissements dans des entreprises à travers nos fonds à impact :

A travers les investissements que réalise UMR à travers des fonds à impact, UMR souhaite financer des entreprises qui prennent en considération les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Quelques exemples concrets d'entreprises dans lesquels nous avons investis à travers les fonds d'actifs non-côtés.

Private Equity

Ubees

Ubees fournit des solutions de ruches connectées et des services de location qui soutiennent les agriculteurs et les marques mondiales grâce à une pollinisation évolutive et basée sur les données (maintien ou augmentation des rendements) et à la production de miel.

La société opère un double modèle combinant une approche internationale centrée sur la marque pour sécuriser d'approvisionnement, ainsi qu'un modèle apicole américain. Tirant parti d'une technologie de capteur exclusive et d'une forte expertise sur le terrain, Ubees fournit des services de pollinisation fiables dans des environnements distants tout en permettant des chaînes d'approvisionnement rentables et durables pour ses partenaires.

Leur modèle :

- Encourager les cultures de couverture, les abeilles indigènes et la réduction des pesticides.
- Cibler les petits agriculteurs et les femmes,
- Introduire des abeilles pour améliorer la pollinisation des cultures,
- Augmenter les revenus des agriculteurs pour des exploitations plus résilientes,
- Mesurer de la biodiversité et l'impact social.

Ubees se déploie déjà dans 10 pays, aidant 430 agriculteurs et gérant plus de 500 millions d'abeilles.

Traceless Materials

Traceless Materials est une société basée en Allemagne qui a développé une alternative entièrement biodégradable aux matériaux conventionnels plastiques et bioplastiques utilisant des biorésidus (résidus végétaux agricoles).

Leur solution innovante, qui possède des propriétés thermoplastiques, offre une option compétitive et écologique pour les articles en plastique non recyclables.

L'entreprise produit des granulés qui s'intègre facilement aux chaînes d'approvisionnement et aux processus existants, notamment l'extrusion de films, le moulage par injection, le couchage du papier, et applications adhésives. Leurs produits sont particulièrement adaptés aux articles non recyclables comme les couverts ou les crochets.

Soutenu par les pressions réglementaires pour interdire les plastiques à usage unique, notamment en France et dans l'UE, Traceless Materials est bien placé pour répondre à la demande croissante des grandes entreprises qui transforment leurs chaînes d'approvisionnement.

La société ambitionne de diriger la transition vers des matériaux durables, en fournissant des solutions évolutives qui s'alignent sur l'environnement, les réglementations et les objectifs de développement durable des entreprises.

Ils ambitionnent de lutter à la fois contre la pollution plastique, de contribuer à la lutte contre le changement climatique en diminuant l'impact des produits utilisés, diminuer l'utilisation des énergies fossiles, éviter les produits chimiques nocifs et protéger les ressources terrestres et hydriques ainsi que les océans.

Infrastructures

Velvet

Velvet est le premier opérateur ferroviaire à grande vitesse indépendant en France. La société a pour ambition de développer une offre de transport ferroviaire complémentaire à celle de la SNCF en exploitant plusieurs liaisons directes entre Paris et les principales métropoles de l'Ouest français, notamment Bordeaux, Nantes, Rennes et Angers.

Créée dans le contexte de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire français, Velvet entend répondre à la demande croissante de mobilité sur ces axes stratégiques. Son modèle repose sur l'exploitation d'une flotte de 12 trains à grande vitesse de dernière génération fournis par Alstom, ainsi que sur l'utilisation d'un dépôt de maintenance indépendant dédié à ses opérations.

L'investissement réalisé par le fonds Antin Infrastructure V vise à accompagner le lancement et le développement de cette nouvelle plateforme ferroviaire. Il permettra notamment le financement du matériel roulant, le déploiement des infrastructures de maintenance et la mise en œuvre des opérations commerciales nécessaires au démarrage de l'activité. Positionnée sur le plus grand marché ferroviaire à grande vitesse d'Europe, Velvet bénéficie d'un environnement favorable marqué par une demande soutenue pour les déplacements ferroviaires et par la volonté des pouvoirs publics de promouvoir des modes de transport plus durables.

Dette privée

Cumbria Waste Group

DeCumbria Waste Group est un acteur majeur de la gestion des déchets au Royaume-Uni, proposant une offre intégrée couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur : collecte, tri, recyclage, valorisation et traitement des déchets. Présente auprès des collectivités locales comme des entreprises, la société contribue au développement d'une économie plus circulaire en favorisant la réutilisation des matériaux et en limitant le recours à l'enfouissement.

L'entreprise exploite plusieurs installations spécialisées permettant de trier et de valoriser les déchets tout en produisant de l'électricité à partir des sous-produits de ses activités.

Son modèle économique repose ainsi sur la réduction des volumes de déchets destinés aux décharges, l'amélioration des taux de recyclage et la valorisation énergétique des matières non recyclables.

À travers son investissement dans Cumbria Waste Group, le fonds Kartesia Impact Fund I accompagne le développement d'une infrastructure essentielle à la transition environnementale. L'entreprise s'est également engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses performances ESG, notamment à travers la réduction des accidents du travail, l'optimisation de sa consommation énergétique, le développement des compétences de ses collaborateurs et le suivi de sa stratégie de réduction des émissions de carbone. Cet investissement illustre la capacité du fonds à soutenir des entreprises dont l'activité génère un impact environnemental positif tout en répondant à des besoins essentiels des territoires et des populations.

OPC Obligataires

Swiss Life Green Bonds Impact

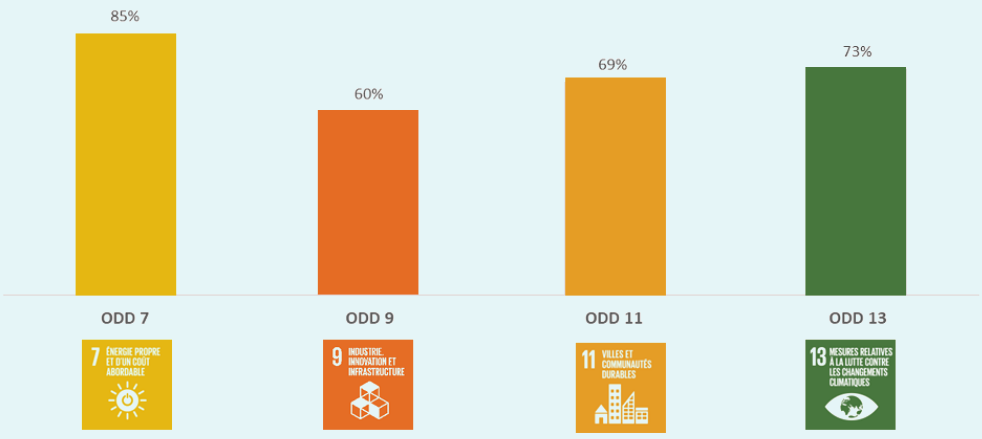
Le fonds Green Bonds Impact repose sur une stratégie permettant de cibler les Green bonds à valeur ajoutée tout en prenant en compte les risques financiers sous-jacents. Ainsi, une approche qualitative de sélection des titres d'un point de vue durabilité et financier est mis en place.

Le fonds est classifié SFDR 9 et investit au minimum 80% de son encours dans des green bonds de toute zone géographique.

Le fonds applique une analyse ESG à 2 niveaux. Tout d'abord, une analyse est effectuée au niveau de l'émetteur afin de s'assurer que ce dernier ne nuit à aucun autre enjeu environnemental, social ou de gouvernance. Cette première analyse met en œuvre les exclusions de Swiss Life pour les fonds SFDR 9 ainsi que des exclusions Paris-Aligned Benchmark (producteurs de tabac, extraction charbon thermique…).

À la suite de cette première analyse, une seconde évaluation liée au projet financé par le green bond est réaliser. La société de gestion vérifie que le green bond respecte bien les 4 piliers du guide des bonnes pratiques des Green Bond Principles. En complément, l'équipe de gestion vielle à ce que les fonds soient alloués à des projets ayant une forte valeur ajoutée environnementale et contribuent à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la protection des ressources naturelles. L'équipe s'assure également que l'émetteur publie un reporting complet et transparent comprenant notamment la publication d'impact. La société de gestion s'octroie le droit d'engager un dialogue avec l'émetteur si l'information est insuffisante et de céder le Green Bond si nécessaire.

Contribution aux objectifs de développement durable du fonds :
% des actifs



Base de calcul : portefeuille hors liquidités, au 31/12/2025.
Source : Bloomberg, Swiss Life Asset Managers

Sur la base des documents publiés par les émetteurs

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris en cohérence avec SFDR

- Stratégie de crédibilité
- Politique de décarbonation du portefeuille immobilier
- Projections de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE
- Point sur l'objectif de réduction de l'empreinte carbone

UMR
GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

VI-I. Stratégie de crédibilité

Comme les autres acteurs de la société, les entreprises financières et non financières - ont le devoir d'adresser la question du changement climatique, source potentielle de déstabilisation majeure des systèmes socio-économiques. Il ressort de ce constat, un principe désormais acquis : l'impact des émissions carbone doit avoir la même importance que les impacts financiers dans les arbitrages stratégiques des entreprises.

La structure analytique du score de crédibilité des plans de transition des émetteurs est construite en cohérence avec le cadre réglementaire européen de la CSRD, et motivé par les évolutions du référentiel du label ISR. Le but est de de rassembler les éléments essentiels à chacune des-étapes indispensables à l'analyse des performances climat d'une entreprise afin d'obtenir une grille de lecture homogène.

Pour démontrer la façon dont les enjeux climatiques sont pris en compte nous avons mis en place une méthode d'évaluation de la crédibilité des stratégies de transition climatique des émetteurs qui comprend les éléments suivants :

1. L'analyse des différents objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, notamment l'ambition à horizon 2050 et les ambitions intermédiaires, ainsi qu'une analyse de la cohérence entre la trajectoire définie par l'émetteur et les objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris.
2. L'analyse de l'exposition et des incitations mises en place par l'émetteur et sa capacité à mettre en œuvre la stratégie adéquate afin d'atteindre les ambitions climatiques fixées. Sont regardées plus particulièrement la composition, et l'implication des organes de direction, l'adaptation de leur business en fonction des risques et des opportunités subséquents à la mise en application du plan de transition de l'entreprise.
3. L'analyse des moyens prospectifs mis en œuvre par l'émetteur dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés. Sont notamment pris en compte les ressources financières allouées, les efforts de développement de technologie ou la transition vers des technologies bas carbone.

CRÉDIBILITÉ

Objectifs

On souhaite mesurer la situation actuelle de l'entreprise ainsi que la mise en place d'une tendance baissière de ces émissions sur un horizon temporel de court et moyen terme

Exposition & incitations

On souhaite vérifier si le business model et l'organisation mis en place par l'entreprise sont cohérents avec les ambitions qu'elle s'est fixée

Perspectives

On souhaite vérifier que les moyens alloués ainsi que l'évolution des revenus bas carbone sur la période de long terme permettent d'aller vers la neutralité carbone

Faisabilité : On souhaite encadrer le score par une analyse qualitative sectorielle de la faisabilité des plans de transition.

La probabilité de transition repose sur 3 piliers (Objectifs, Exposition & incitations, Perspectives) ainsi que sur l'élément de cadrage, la faisabilité. Ces 3 piliers sont eux-mêmes composés de 16 variables sous-jacentes issues de 32 indicateurs. Afin d'assurer un maximum de couverture la totalité du score peut être calculé à partir de MSCI seul. Cependant, afin d'affiner la qualité du score des fournisseurs de données secondaires ont été sélectionné (CDP, SBTI, URGEWALD, Moody's ESG, ainsi que la donnée propriétaire OFI Invest).

Par exemple, la crédibilité est évaluée comme la probabilité de réussite des objectifs climatiques déclarés.

- Facteurs « top down » qui s'illustrent par une vue sectorielle (faisabilité)
- Facteurs « bottom up » qui est évalué en trois piliers équipondérés

FAISABILITÉ

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable
Pas d'exposition dans des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

AIRFRANCE

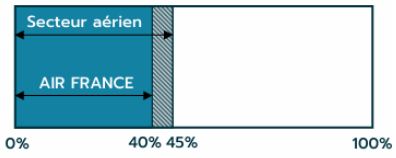
	ÉVALUATION
FAISABILITÉ	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition
OBJECTIFS	Réduction historique des GES conséquente
EXPOSITION & INCITATIONS	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons
PERSPECTIVES	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents

CRÉDIBILITÉ

Secteur aérien sera crédible à 45 % maximum

Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40 %

ÉCHELLE DE CRÉDIBILITÉ



VI-II. Politique de décarbonation du portefeuille immobilier

Conscients de l'urgence climatique et de la responsabilité qui nous incombe en tant qu'acteur engagé, nous déployons une stratégie ambitieuse de décarbonation à l'échelle de l'ensemble de notre portefeuille immobilier. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des Accords de Paris et vise à réduire de manière durable l'empreinte carbone de nos actifs.

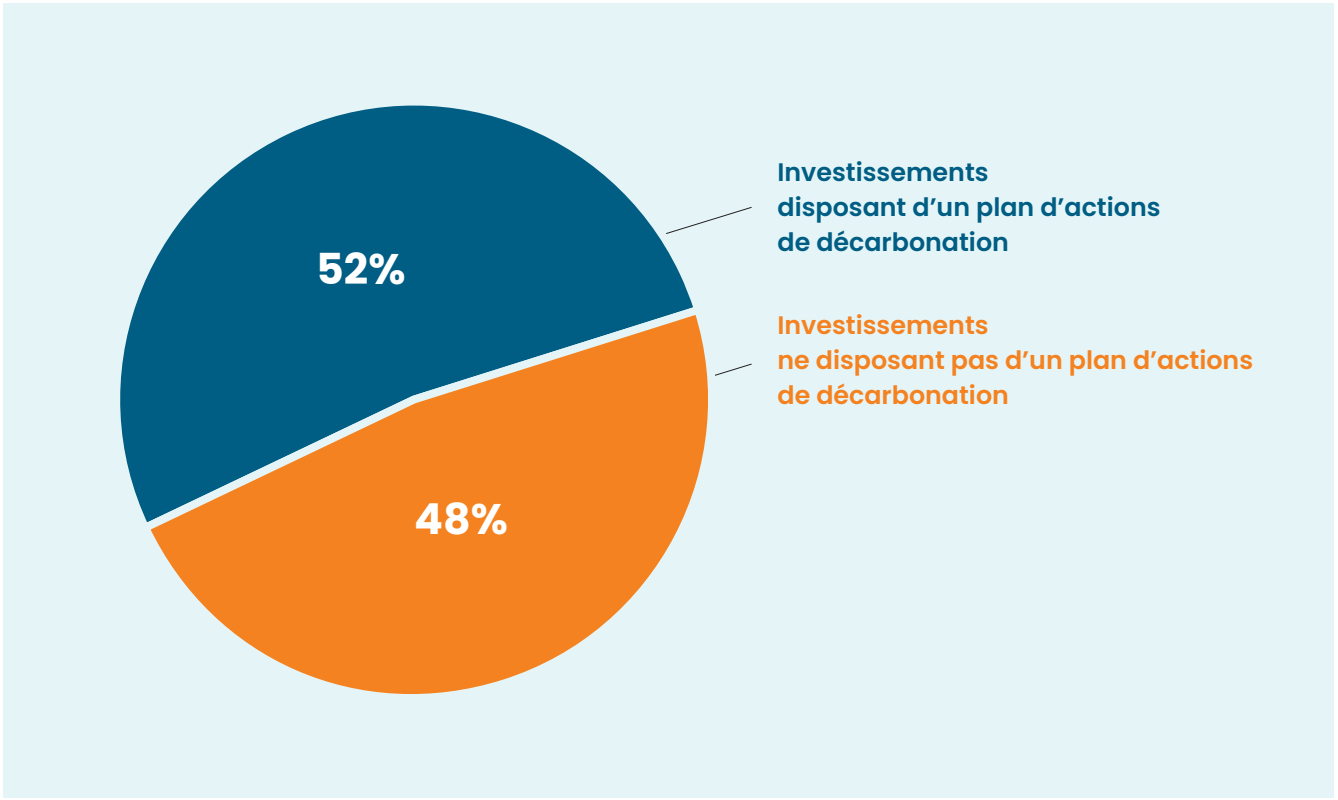
Dans ce contexte, nous nous engageons également à respecter les exigences du Décret Tertiaire pour les bâtiments concernés, avec pour objectif l'atteinte des seuils réglementaires fixés à l'horizon 2050.

Par ailleurs, cette politique se traduit par une orientation résolue de nos investissements vers des actifs présentant des performances environnementales élevées, en cohérence avec nos engagements de long terme.

À titre d'illustration, nous avons acquis et réceptionné en 2025 un actif résidentiel situé à Bordeaux, composé de 38 logements. Cet ensemble bénéficie de la certification NF Habitat HQE, délivrée par un organisme indépendant, qui atteste d'un haut niveau de qualité globale du bâtiment. Cette certification repose sur un référentiel exigeant couvrant l'ensemble du cycle de vie de l'opération, depuis la conception jusqu'à l'exploitation. Elle intègre notamment des critères relatifs à la performance énergétique, au confort thermique et acoustique des occupants, à la qualité de l'air intérieur, à la sécurité des logements, ainsi qu'à la maîtrise des impacts environnementaux (choix des matériaux, gestion de l'eau, réduction des déchets de chantier, etc.).

En complément, l'opération respecte les exigences de la réglementation thermique RT 2012 avec un niveau de performance renforcé de 20 % (RT 2012 -20 %). Pour rappel, la RT 2012 fixe des plafonds de consommation énergétique primaire pour les bâtiments neufs, en intégrant les principaux usages (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires). L'atteinte d'un niveau « -20 % » signifie que le bâtiment présente une consommation énergétique inférieure de 20 % à ces seuils réglementaires, traduisant ainsi une performance énergétique nettement supérieure à la norme. Ce résultat est rendu possible par une conception bioclimatique optimisée (orientation, apports solaires, compacité), une enveloppe du bâti particulièrement performante (isolation renforcée, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air), ainsi que par le recours à des équipements techniques efficaces et sobres en énergie.

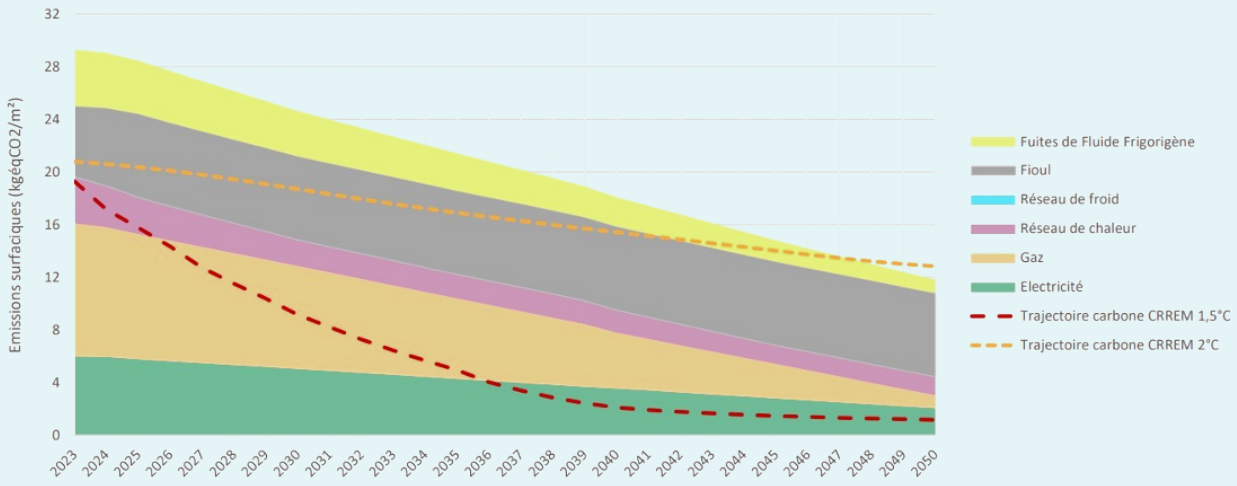
Ces caractéristiques permettent non seulement de limiter significativement l'empreinte carbone de l'actif, mais également d'améliorer durablement le confort des occupants et de réduire leurs charges énergétiques. Elles constituent, à ce titre, un gage tangible de qualité, de résilience et de performance environnementale, en parfaite cohérence avec notre stratégie d'investissement responsable et de création de valeur à long terme.



De plus, afin de mesurer la performance carbone du portefeuille il a été mis en place différents scénarios et établir ainsi les trajectoires CRREM du portefeuille immobilier.

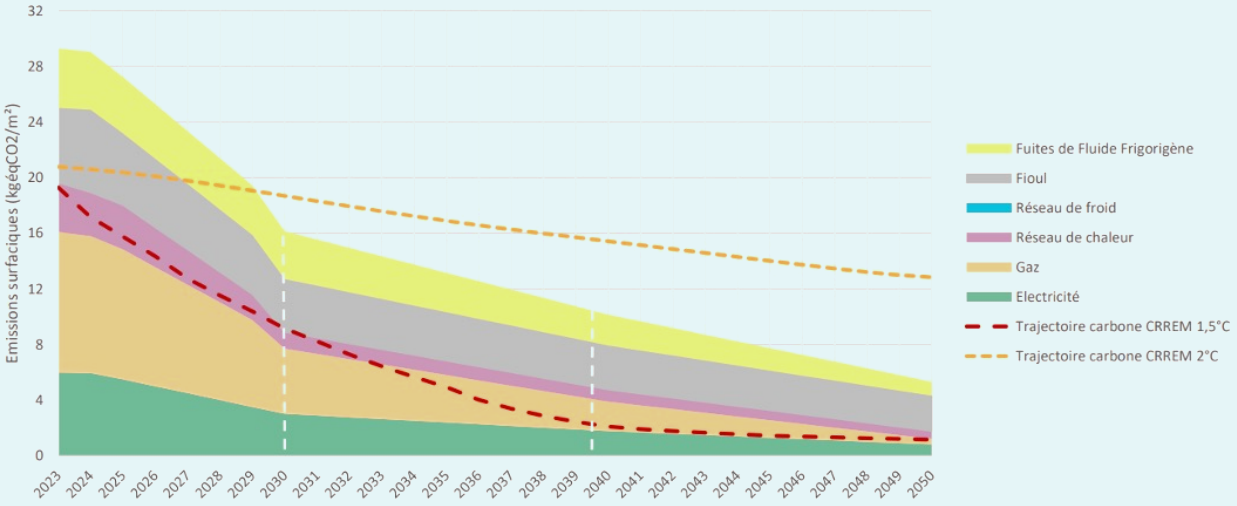
Scénario 1 :

Scénario de base sans plan d'action mais en prenant en compte la décarbonation des réseaux (hors gaz naturel et fioul)

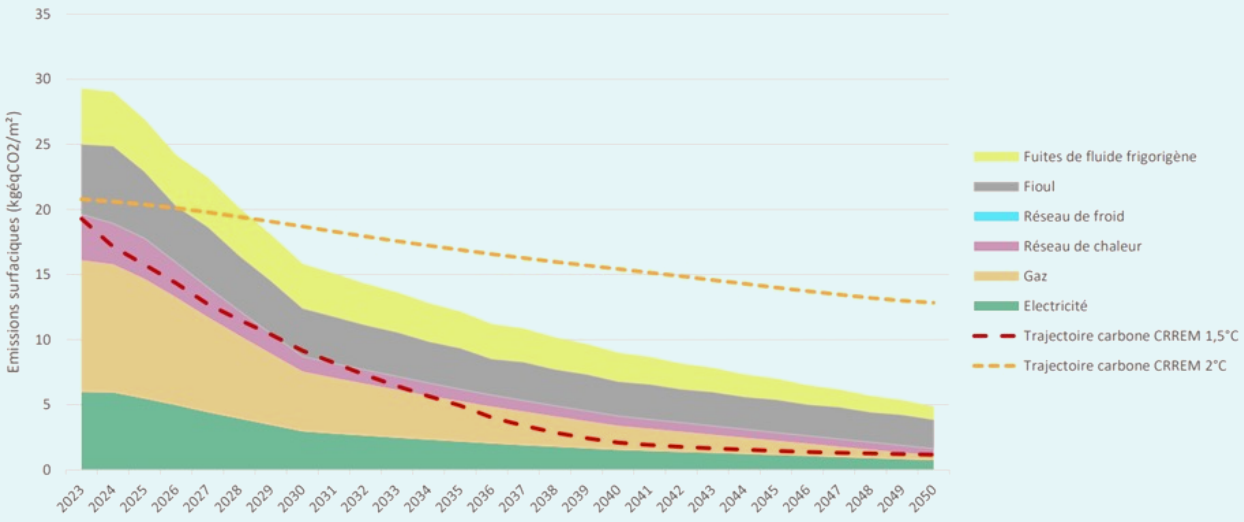


Scénario 2 :

nous considérons des gains énergétiques de -40%, -50% et -60% en 2030, 2040 et 2050 respectivement par rapport à l'année 2023. La décarbonation des réseaux est aussi prise en compte.



Scénario 3 :
En complément du scénario 2, les fins de fonds sont prises en compte, et il est considéré que de nouveaux investissements plus performants sont réalisés pour compenser la vente des fonds actuels. La trajectoire d'émissions de ces nouveaux fonds se situent -10% sous la trajectoire CRREM 1,5°C à la date d'investissement.



VI-III. Projections de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE

L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi (scope 1, 2 et 3 estimé), à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en émissions, avec lequel les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous nous reposons sur des projections. Cette approche repose sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO2/M€ CA, t CO2/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

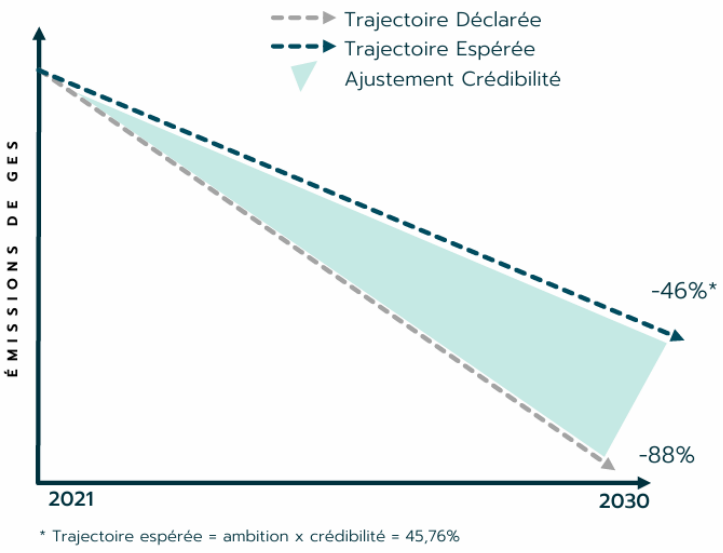
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ?

Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Par exemple, ci-après la stratégie d'alignement de l'entreprise française Carrefour :

Carrefour

	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



IV-IV. Point sur l'objectif de réduction de l'empreinte carbone

La transition environnementale est une des 2 thématiques transverse du plan ESG 2025 d'UMR.

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille conformément aux objectifs fixés dans notre plan ESG 2025, nous avons demandé à nos différents gestionnaires le calcul de l'intensité carbone des portefeuilles. Ce périmètre comprend notre poche obligation en direct et nos fonds actions, soit 66.2% de nos encours au 31/12/2025. Ainsi, conforme à son plan ESG, UMR continue de diminuer l'empreinte carbone de ses portefeuilles en prenant en considération les indicateurs extra-financier des émetteurs

Un scénario de référence permet d'évaluer les futurs risques auxquels le portefeuille sera exposé.

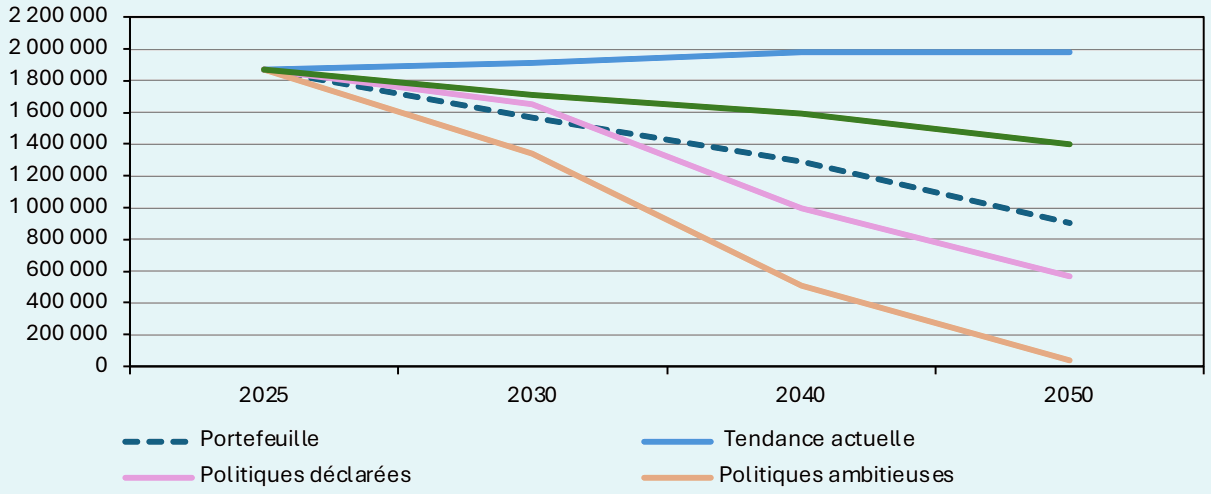
Dans le cadre de la politique d'investisseur responsable du groupe Vyv, construit avec UMR et notre gérant principal Ofi Invest, nous avons fait le choix du scénario P2 1.5°C du GIEC, scenario de référence adopté majoritairement par les acteurs de marché.

Ainsi, une réduction de 50% des GES est théoriquement attendue sur la période 2020 à 2030. Toutefois, les estimations de scope 3 précises ne commencent qu'à partir de 2021 et les travaux ont été effectué en 2024. Il a été convenu d'avoir l'application suivante :

- Année de référence : fin 2023
- Année intermédiaire de calcul : 2030
- Périmètre concerné : actions et obligations privés détenus en direct
- Mesure de suivi : taux de réduction des émissions par millions d'Euros investis sur les scopes 123. Projection sur la base des objectifs déclarés par les émetteurs
- Objectif 2030 : - 30% (prorata de l'objectif du scenario en partant de 2023)

Voici la projection à date des émissions comparé à plusieurs scénarios du GIEC :

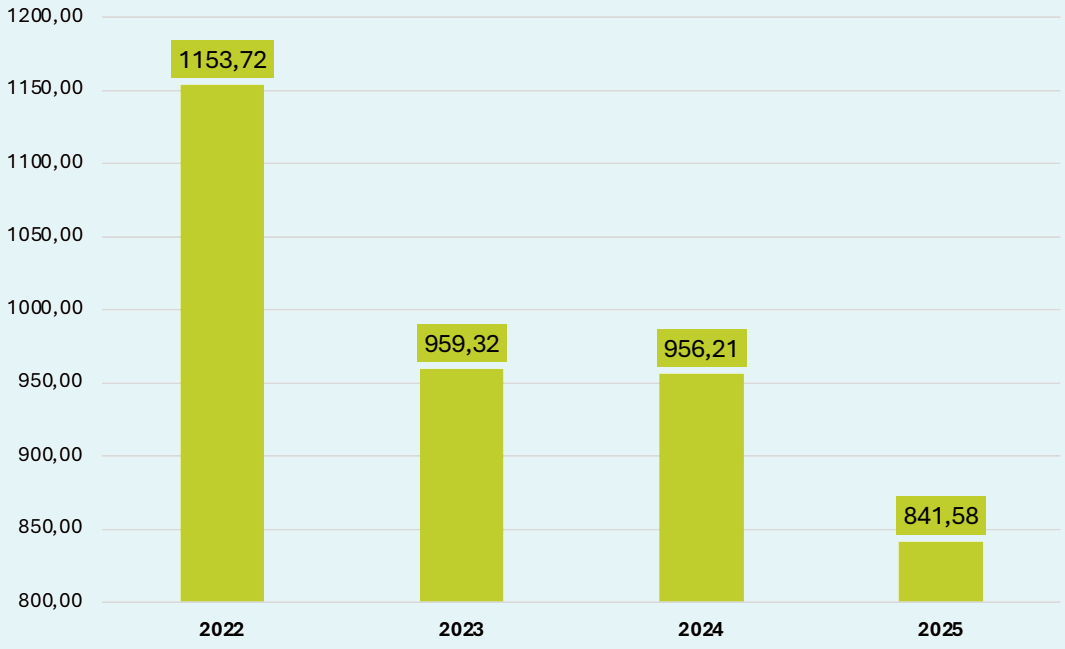
Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC
Teq CO_2 - Scope 1 - 2 - 3



Graphique : UMR // Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

Sur la partie coté (obligations et fonds dédiés actions) nous avons les données concernant l'empreinte carbone de nos investissements.

Emissions Scope 1, 2 et 3 / CA
(Teq CO_2 / millions d'EUR)



Entre 2022 et 2025, nous avons diminué notre empreinte carbone de 27 %. Les mandats obligataires UMR ont contribué majoritairement à cette diminution, avec une baisse de l'empreinte carbone de 33 % entre ces deux dates.

La différence observée sur les mandats en 2025 s'explique par la mise en place d'un programme d'arbitrage visant notamment à améliorer la note ESG des différents mandats obligataires.

Sur l'ensemble des fonds et mandats côtés, nous parvenons à couvrir les données à hauteur de 86,6 % en moyenne, pour un montant total de 7,2 MM€.

Sur les actifs non cotés, pour un taux de couverture de 55%, nous avons une empreinte carbone de 436 tCO2 par millions d'euros investis contre 348 tCO2 par millions d'euros investis l'année précédente pour un taux de couverture de 37%. Cela s'expliquant par l'augmentation du taux de couverture principalement.

		Couverture N-1	Résultat N-1	Couverture N	Résultat N
Table 1					
#1.1	Emissions de GES totales (scope 1,2 et 3)	37%	139 255 tCO_2e	55%	277 516 tCO_2e
	Emissions de GES (scope 1)	41%	7 375 tCO_2e	57%	34 455 tCO_2e
	Emissions de GES (scope 2)	41%	3 504 tCO_2e	59%	9 831 tCO_2e
	Emissions de GES (scope 3)	37%	130 223 tCO_2e	57%	248 662 tCO_2e
#1.2	Empreinte carbone	37%	384 tCO_2e / M€ investis	55%	436 tCO_2e / M€ investis
#1.3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	47%	1 141 tCO_2e / M€ chiffre d'affaires	55%	924 tCO_2e / M€ chiffre d'affaires
#1.4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	81%	3%	68%	3%
#1.5	Part de consommation d'énergie non renouvelable	44%	56%	65%	7%
	Part de production d'énergie non renouvelable	76%	24%	57%	13%

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- Exemple d'investissements en faveur de la biodiversité (Brocéliande)
- Point biodiversité et climat - Portefeuille non coté
- Indicateurs sociaux et de gouvernance

GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

VII-I. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité.

A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts , six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondial

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

3. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

4. Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Dépendances

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

 De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependancy Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaine d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Dans le cadre de l'analyse de l'impact sur la biodiversité de nos investissements sur la poche action et alternatif, notre gestionnaire OFI a mesuré les pressions pesant sur la biodiversité au travers de 5 indicateurs.

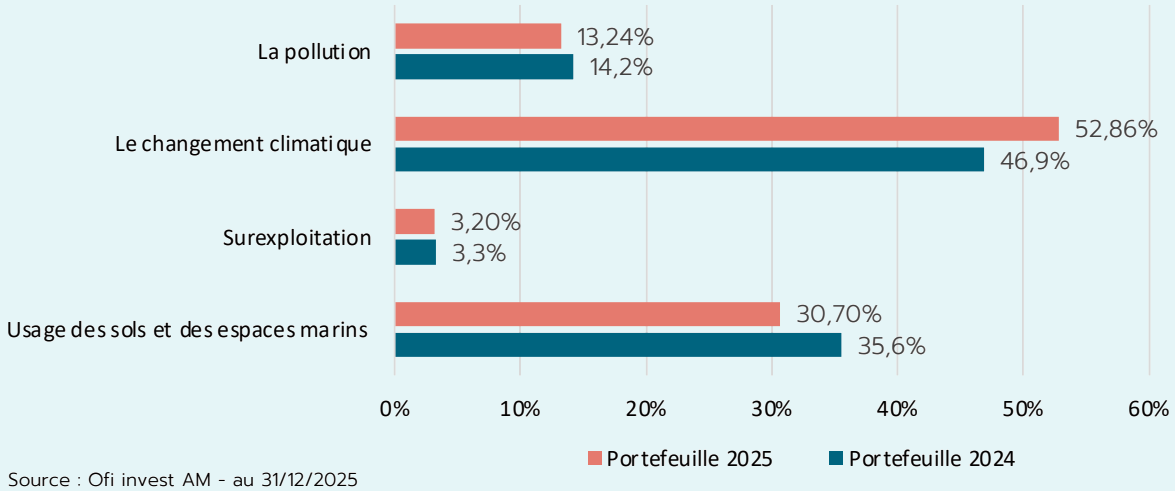
A savoir que les indicateurs retenus diffèrent de l'année précédente :

1. La pollution
2. Le changement climatique
3. Surexploitation
4. Usage des sols et des espaces marins

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre…) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations…

UMR Select OCDE

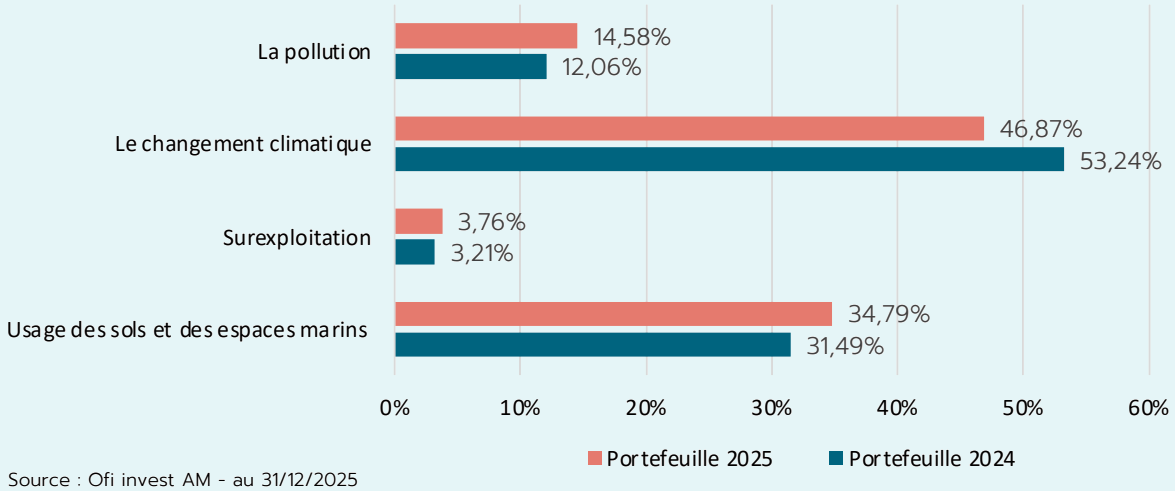
Exposition du portefeuille aux principales pressions
En % des impacts du portefeuille



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

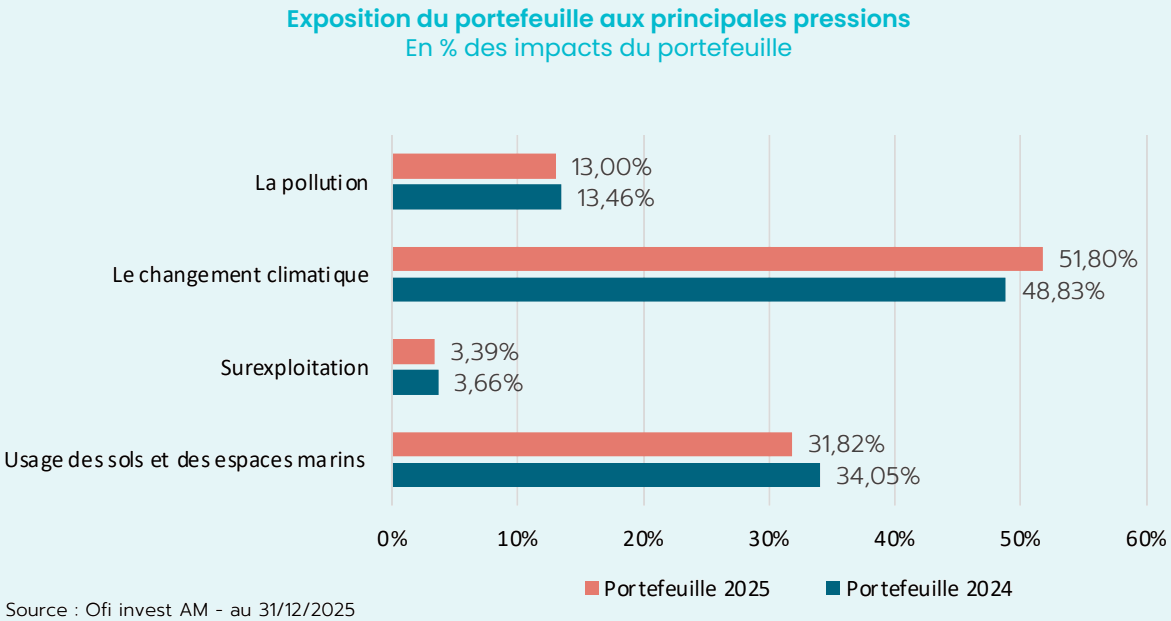
UMR Select Alternatif

Exposition du portefeuille aux principales pressions
En % des impacts du portefeuille



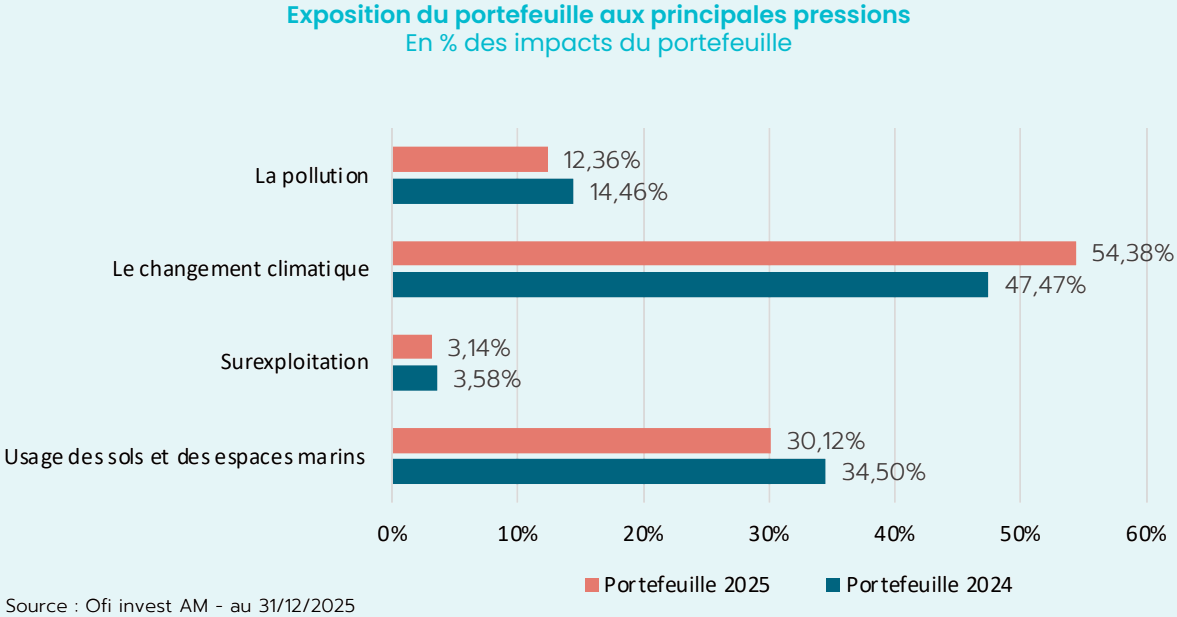
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

UMR Select Europe R2



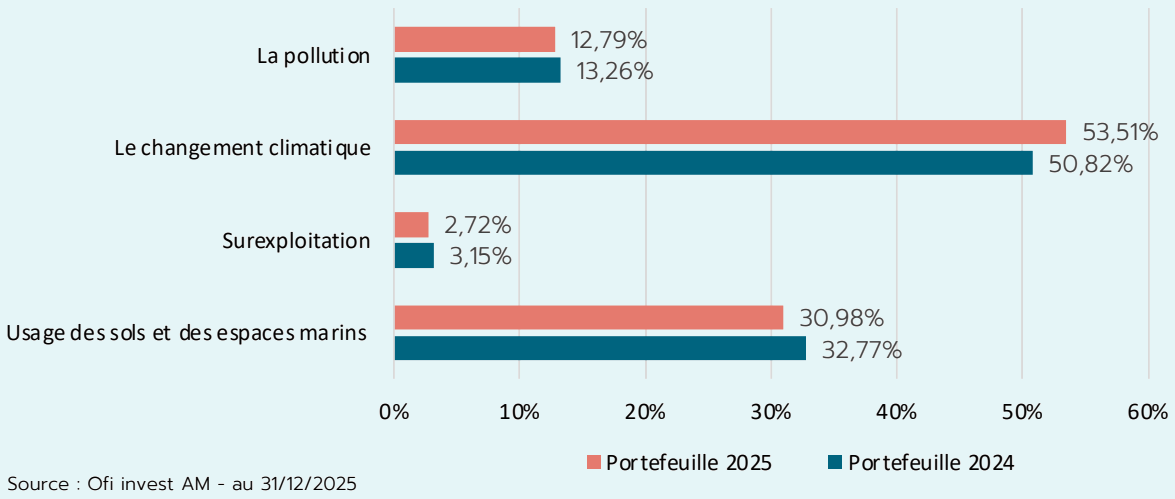
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

UMR Select Europe R1



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

Mandats obligataires



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

VII-III. Exemple d'investissements en faveur de la biodiversité (Brocéliande)

Au cours de l'exercice 2024, nous avons officiellement lancé notre fonds dédié aux investissements forestiers en Europe dénommé Brocéliande. Doté d'une enveloppe d'investissement initiale de 30M€, nous avons déployé au cours de cet exercice près de 30% de l'engagement via l'acquisition de 3 forêts.

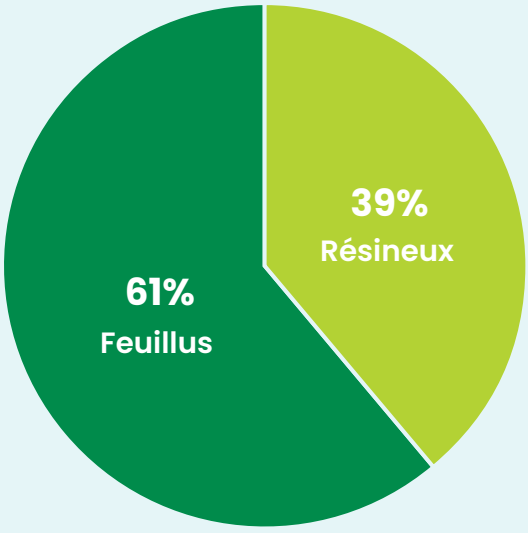
Le Bois des Cartes, une forêt de 399 hectares à dominante de chênes située dans la Vienne (86), la forêt de Champlain d'une superficie de 95 hectares se composant de chênes communs et de pins sylvestre située dans Le Loir et Cher (41) et la Forêt de Saint -Symphorien une forêt située en Gironde (33) de 73 hectares ravagés par les flammes en 2022 dont l'UMR reboisera l'ensemble de la forêt via des peuplements de pins maritimes, des chênes rouge d'Amérique, du chêne tauzin et du pin taeda.

En 2025, nous avons poursuivi le déploiement de nos investissements en faveur de notre fonds dédié aux investissements forestiers en Europe dénommé Brocéliande.

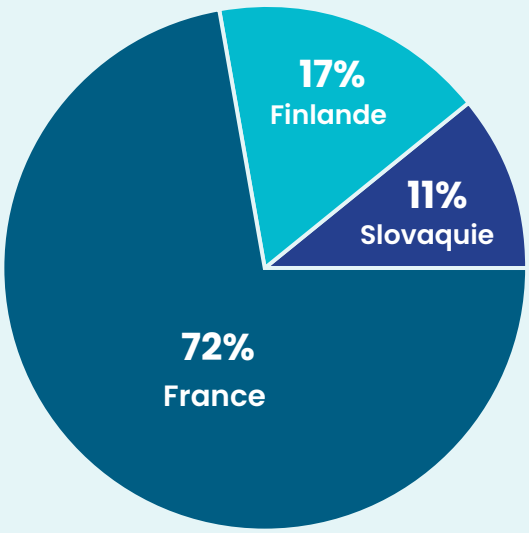
Fin 2025, le portefeuille est constitué de 15 forêts pour une surface forestière de 1 909 hectares, et se retrouve ainsi déployé à hauteur de 96% des engagements.

Cet exercice nous a permis de poursuivre la diversification du portefeuille via l'engagement d'acquisition de 12 nouvelles forêts, dont 3 forêts Finlandaises et 1 forêt Slovaque.

Le portefeuille constitué traduit notre vision et ambition à générer une performance durable en combinant à la fois performance financière et sylviculture durable.



Répartition
par essence



Surface (ha)
par pays

VII-IV. Point biodiversité et climat - Portefeuille non coté

SWEN Capital Partners a développé des méthodologies d'évaluation de la prise en compte du climat et de la biodiversité dans la stratégie d'investissement des fonds étudiés en phase de due diligence. Cette approche déployée progressivement depuis 2021 est désormais généralisée à toutes les opportunités d'investissement dans des fonds en primaire.

Celles-ci se composent de 5 piliers d'analyse : Politique et Stratégie de la société de gestion, Gouvernance, Préinvestissement, Suivi et Sortie, Transparence et Communication et s'insipirent de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure, des Investor Climate Action Plans (The Investor Agenda) et de la Taskforce of Nature-related Financial Disclosure, plans d'actions et cadres de reporting sur les sujets climatiques et de biodiversité.

Au 31/12/2025, les scores climat et biodiversité moyens des véhicules SWEN (moyenne simple des scores des fonds en portefeuille au 31/12/2025) concernés étaient de :

Fonds	Score Climat moyen des fonds en portefeuille	Score Biodiversité moyen des fonds en portefeuille
Territoires Innovants 3	52%	11%
SWEN PE Select Europa 6	47%	12%
SWEN PE Select Europa 7	84%	52%
SWEN Infra Multi-Select 4	65%	17%
SWEN Infra Multi-Select 5	65%	21%
SWEN Territoires Innovants 4	42%	6%
Benchmark	50%	11%

SWEN Capital Partners fournit l'intensité de consommation d'énergies par secteur à fort impact climatique représenté par la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique. En 2024, la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires est de 0.04GWh pour un taux de couverture de 49%.

Du point de vue biodiversité nous sommes bienfaisants sur les :

- **Rejets dans l'eau :** Pour un taux de couverture de 40% versus 33% l'année précédent, nous avons maintenu un poids de 0 tonne de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.
- **Déchets dangereux et radioactifs :** Pour un taux de couverture ayant augmenté également à 56% versus 33% en 2023, nous avons 0 tonne de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.
- **Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité :** pour un taux de couverture de 60%, nous avons 0% des parts de nos investissements dans des sociétés dont les activités ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité contre 8% en 2023.

VII-V. Indicateurs sociaux et de gouvernance

UMR s'est engagée autour de la thématique de la transition sociétale, c'est-à-dire en investissement dans des entreprises qui conjuguent, croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités. Dans le cadre de ce thématique et l'article 29 de la loi énergie climat, nous avons voulu mesurer l'aspect social de nos investissements.

La Mixité au sein des conseils d'administration est définie comme le pourcentage de femmes présentes au sein du conseil d'administration de leur entreprise. Pour les émetteurs dotés d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du Conseil de surveillance uniquement. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 13 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

De plus nous avons ajouté l'indicateur d'écart salarial entre les femmes et les hommes. Il est défini comme la différence entre le salaire brut horaire moyen des hommes et des femmes, apportée au salaire brut horaire moyen des hommes. Les données sont exprimées en pourcentage du revenu des hommes. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 12 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

ECART DE RÉMUNÉRATION HOMME/FEMME NON AJUSTÉ (*)

	2025	Taux de couverture 2025	2024	Taux de couverture 2024
Mandats obligataires	15,6 %	6 %	14,5 %	50 %
UMR Select Europe R2	15,8 %	15 %	13,8 %	55 %
UMR Select Europe R1	20,3 %	17 %	13,8 %	59 %
UMR Select OCDE	13,6 %	1 %	14,8 %	44 %
UMR Select Alternatif	24,4 %	5 %	14,9 %	31 %

DIVERSITÉ DES SEXES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (*)

	2025	Taux de couverture 2025	2024	Taux de couverture 2024
Mandats obligataires	41,8 %	87 %	39,6 %	91 %
UMR Select Europe R2	42,1 %	95 %	41,8 %	96 %
UMR Select Europe R1	42,2 %	99 %	43,2 %	100 %
UMR Select OCDE	32,5 %	92 %	33,0 %	86 %
UMR Select Alternatif	34,3 %	83 %	38,0 %	63 %

Nous observons une baisse du taux de couverture en 2025 sur l'écart de rémunération homme/femme entre 2025 et 2024. L'écart provient d'un changement de source, l'indicateur était fourni par Moody's en 2024 et a été remplacé par Sustain en 2025. Sustain se focalise principalement sur la collecte de l'écart de rémunération homme/femme médian et non sur l'écart non ajusté. Nous communiquerons l'année prochain, sur l'écart de rémunération homme/femme médian.

Portefeuille non coté :

Pour l'année 2024, et afin de répondre à l'exigence des PAI (Principal Adverse Impact), une mesure de différents indicateurs sociaux a été réalisée.

Sur le portefeuille non coté, les sociétés de gestion ont rapporté avoir créé près de 61 907 emplois nets pour un taux de couverture de 48 %.

Mixité au sein des organes de gouvernance

• Définition : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, exprimé en pourcentage du nombre total de membres.

Portefeuille UMR :
Le résultat ressort à 18.5 %, contre 19 % l'année précédente, pour un taux de couverture de 60% en 2024 versus 70 % en 2023.

Écart de rémunération entre hommes et femmes

• Définition : Écart de rémunération moyenne entre les hommes et les femmes au sein des sociétés investies.

Portefeuille UMR :

Le résultat est de 15 %, contre 22 % l'année précédente, pour un taux de couverture de 60 %, contre 53 % en 2023.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

comprenant notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- **Risques physiques des actifs immobiliers**
- **Modélisation de l'impact financier des risques climatiques**

UMR
GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

VIII-I. Risques physiques des actifs immobiliers

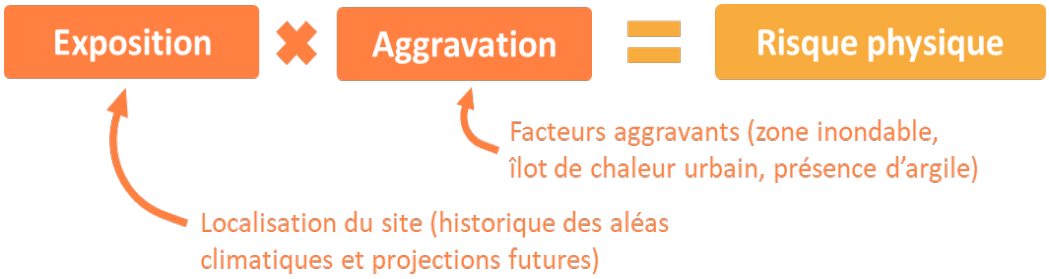
A travers l'Article 173, la loi sur la Transition Energétique de 2015 a complété le Code Monétaire et Financier en élargissant le champ d'application de l'obligation d'information quant à la prise en compte de critères ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) à un ensemble d'investisseurs institutionnels. Leurs souscripteurs doivent en effet disposer d'informations sur les modalités de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement.

Un focus sur l'exposition financière aux risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique - dont celui de limitation du réchauffement climatique à 2°C et de sa nécessaire adaptation - est notamment attendu. C'est tout l'objet de ce reporting climat, dont la méthodologie est décrite ci-après.

Selon le rapport de l'European Environment Agency (EEA - 2017), les aléas climatiques observés et attendus pour l'Europe sont les suivants :

- Augmentation du niveau de la mer ;
- Augmentation des épisodes de pluies abondantes, plus particulièrement dans le nord de l'Europe ;
- Augmentation de la température moyenne ;
- Augmentation des vagues de chaleur ;
- Augmentation des sécheresses, plus particulièrement dans le sud de l'Europe ;
- Augmentation des tempêtes de vents, plus particulièrement en hiver et dans le nord de l'Europe ;
- Analyse du niveau de dépendance aux services écosystémiques

Swiss Life REIM a mené une étude de vulnérabilité géographique sur les actifs immobiliers gérés, sur la base méthodologique ci-dessous :



Pour chaque actif, un score de risque est calculé par aléa climatique. Des intervalles de valeur pour qualifier différentes catégories de risque ont été établies :

Risque quasi-nul	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
0 - 25	25 - 50	50 - 75	75 - 100

Pour chaque aléa identifié, une liste d'indicateurs climatiques a été établie. La définition détaillée de chaque indicateur est décrite en annexe. Ces indicateurs climatiques sont utilisés pour interroger les modèles climatiques aux latitudes et longitudes des actifs de Swiss Life REIM :

Aléa climatique	Indicateur climatique	Source de l'indicateur
Submersion marine	Elevation du niveau marin annuel (m)	CLIMsystems SLR
Pluies abondantes	% des précipitations intenses x jours de pluie consécutifs MAXIMUM x jours de fortes précipitations	DRIAS*
Augmentation de la température moyenne	Amplitude thermique x Journées chaudes x °C jour de chauffage x °C jour de climatisation	DRIAS*
Vagues de chaleur	Extrême chaud de la température maximale x Jours anormalement chaud x Jours de vague de chaleur x Nuits tropicales x Nuits anormalement chaudes	DRIAS*
Sécheresses	Période de sécheresse x Indicateur de sécheresse météorologique x Taux de précipitations intenses	DRIAS*
Tempêtes de vent	Nombre de jours avec rafales supérieures à 100 km/h	Météo-France

Une fois l'indice exposition déterminé, on applique un facteur d'aggravation de l'aléa sur chaque actif. Cette modulation accentue le risque d'exposition par rapport à une localisation spécifique.

Les trois facteurs d'aggravation retenus sont :

- Localisation dans une zone inondable / PPRI
- Localisation dans un îlot de chaleur urbain
- Localisation dans une zone argileuse

La base de données utilisée pour extraire ces informations est Géorisques, gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

		Risques physiques majeurs					Risques de dégradation du confort des occupants		
Adresse	Code Postal	Pluies abondantes	Submersion marine	Tempêtes de vent	Sécheresse	Note bâtiment risques physiques majeurs	Vagues de chaleur	Hausse de la température moyenne	Note bâtiment risques de dégradation du confort des occupants
7 Place Adrien Zeller Strasbourg (67)	67000	71%	0%	4%	32%	71%	74%	61%	68%
34/37 Rue du Pré Gauchet	44000	67%	0%	5%	72%	72%	54%	57%	55%
117 Quai Bacalan	33000	100%	0%	5%	83%	100%	70%	75%	73%
43/47 Avenue de la Grande Armée	75016	22%	0%	5%	41%	41%	75%	62%	68%
14 Rue du Général Audran	92400	65%	0%	5%	52%	65%	75%	62%	68%
62/68 Boulevard Garibaldi	75015	24%	0%	5%	42%	42%	72%	60%	66%
15 Rue du Louvre	75001	59%	0%	5%	38%	59%	75%	63%	69%
22 Avenue d'Eylau	75016	22%	0%	5%	41%	41%	75%	62%	68%
121 Rue d'Alésia	75014	24%	0%	5%	42%	42%	72%	60%	66%
30 Avenue du Général Leclerc	92100	49%	0%	5%	52%	52%	72%	60%	66%

VIII-II. Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

Climate Value at Risk (CVaR)

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la règlementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

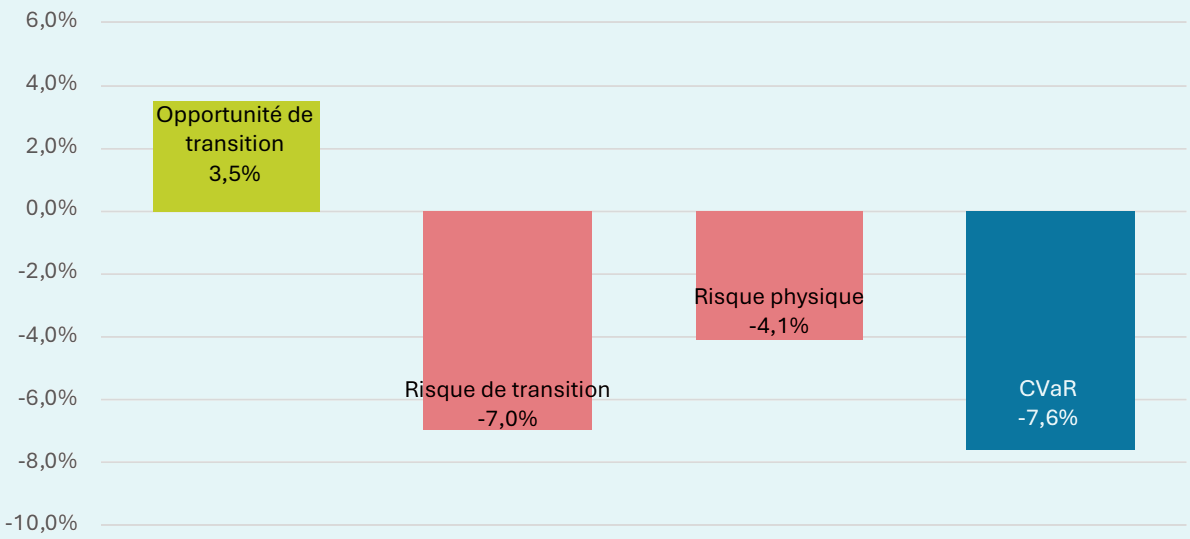
1. Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2050 ;
2. En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2050 ;
3. MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :

1. Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
2. Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
3. Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Exposition aux risques climatiques - Mandats obligataires
En % d'émetteurs privés du portefeuille



Pour illustrer le graphique ci-dessus, sur la base du scénario OFI expliqué dans la méthodologie, nous sommes exposés à une perte financière estimé à 7% du portefeuille concernant le risque de transition et de 4.01% pour le risque physique.

Dans le cadre de notre analyse, et conformément au scénario climatique utilisé, la CVaR indique une perte conditionnelle de 7.6 % de la valeur du portefeuille dans l'hypothèse où les aléas climatiques — physiques ou de transition — se matérialiseraient. Cette estimation permet de mieux appréhender l'exposition du portefeuille à des risques extrêmes liés au changement climatique, en tenant compte non seulement de la probabilité d'occurrence, mais également de la gravité des pertes potentielles au-delà du seuil de VaR.

Les opportunités de transition s'évaluant par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique, nous pourrions en bénéficier à hauteur de 3.5% du portefeuille.

Exposition aux risques climatiques - Fonds dédiés
En % d'émetteurs privés du portefeuille



Au niveau des fonds dédiés (UMR Select OCDE, UMR Select Alternatif, UMR Select Europe R1 et R2), nous avons une amélioration par rapport à l'année N-1 concernant la CVaR. Nous avons diminué notre perte moyenne estimé de 5.9% à 4.3% soit une perte potentielle qui diminue de 23M€.

Perspectives

GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

L'UMR a pour ambition de mener la juste continuité des démarches mises en œuvre en tant qu'investisseur responsable et société à mission, afin de répondre aux objectifs statutaires qu'elle s'est fixée et pouvoir répondre aux transformations en cours sur son marché, et anticiper celles à venir.

Cette ambition se traduit par le souhait de l'UMR d'aller au-delà des règlementations en vigueur (Loi Energie-Climat, Disclosure, Taxonomie) et de positionner UMR comme un ambassadeur de l'investissement responsable au sein de la mutualité.

Le plan ESG de UMR est habituellement structuré autour de 4 grands piliers, chacun assorti de sous objectifs et imbriqués dans deux thématiques, à savoir : la transition sociétale et la transition environnementale :

- **Intégration**
- **Exclusion**
- **Engagement**
- **Impact**

A cet effet, l'année 2026 viendra porter les ambitions de l'UMR, et se décomposera en quatre grandes unités opérationnelles :

1. Définition, en collaboration avec le Groupe VYV, du plan ESG à horizon 2026-2030.
2. Passage en Article SFDR8+ du régime Corem
 et projection dans le cadre de la nouvelle règlementation SFDR 2.0
3. Renforcement du parcours de Durabilité pour les adhérents du produit Corem.
4. Le déploiement de la stratégie Bien vieillir, OGIMI.

De plus, en lien avec les indicateurs de mission de l'UMR, tenant compte de l'atteinte de nos objectifs initiaux, nous allons poursuivre des investissements considéré à Impact et les investissements au sein des fonds SFDR Article 9.

Nous allons également poursuivre les travaux avec le groupe VYV et OFI sur la stratégie de décarbonation des portefeuilles.

Tous ces travaux nous permettrons également d'enrichir et améliorer notre charte d'investisseur responsable pour les années à venir.

Annexes

- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8/9 du règlement SFDR
- Sources de données
- PAI
- Notation ESG / Catégories ISR
- Biodiversité
- Risques climatiques

GROUPE VYV

Et la retraite s'éclaire !

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8/9 du règlement SFDR

Ci-dessous, la liste 2025 non exhaustive des fonds cotés et non cotés éligibles à l'article 8 ou 9 du SFDR. Cette liste ne prend pas en compte les organismes qui n'appliquent pas le règlement SFDR ou pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Libellé valeur	Article SFDR
ABN AMRO Parnassus US Sustainable Eqs (3230)	8
ABN AMRO Parnassus US Sustainable Eqs (3230)	8
Acto V Parts B2	8
Allianz Actions Aéquitas (3230)	8
Allianz Euo HY	8
Amilton Global Property C	8
Amilton Premium Europe R (3230)	8
AMIRAL CLIMATE SOLUTIONS – DEBT FUND 1	9
Amplegest Pricing Power (3230)	8
Amundi Dette Senior Initiative Impact - DS 2020	8
Amundi Mégatendance II parts A170	8
Amundi Select HY	8
AMUNDI SENIOR IMPACT DEBT IV	8
Andera MidCap V parts A1	8
Andera Smart Infra 1 parts A1	9
Antin Infrastructure Fund V	8
Ararat C	8
Aviva Actions Euro ISR (3230)	8
Axiom Obligataire – Part SC EUR	8
BFT Aureus (3230)	8
BFT Crédit 12 Mois ISR (3230)	8
BIODISCOVERY VI	8
BNP Paribas Aqua (3230)	9
BNP Paribas Mois ISR (3230)	8
Bond Investment Opportunity Class X	8
Brocéliande	9
CANDRIAM BDS GLB GV-C EUR	8
Capagro Agri-Food Innovation Fund II	9

Libellé valeur	Article SFDR
Carmignac Emergents E EUR Acc	9
Carmignac Investissement E EUR Acc	8
Carmignac Pf Emergents F EUR Acc	9
Carmignac Pf Flexible Bond A EUR Acc	8
Carmignac Pf Grandchildren A EUR Acc	9
Carmignac Pf Grande Europe E EUR Acc	9
Carmignac Pf Investissement A EUR Acc	8
CARMIGNAC PTF HUMAN XPERIENCE	9
CEREA MEZZANINE IV	8
CICLAD VII parts A1	8
Comgest Monde (3230)	8
Core Infrastructure Fund IV	8
DNCA Invest Alpha Bonds (3230)	8
DPAM L Bonds Emerging Markets Sust (3230)	9
DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable	9
Ecofi Agir Pour Le Climat (3230)	9
Ecofi Enjeux Futurs (3230)	9
Ecofi Tresorerie C	8
EDR Fund Global Data (3230)	8
Educapital II	9
Efimmo 1	8
EGAMO FINANCEMENT DES TERRITOIRES	8
EGAMO MULTI ACTION MONDE - PART I	8
EGAMO MULTI MONET X	8
EGAMO OBLIGATION EURO - PART I	9
EGAMO OBLIG CT-I	8
EIFFEL IMPACT DEBT parts B	9
EIFFEL IMPACT DIRECT LENDING part A2bis	9

Libellé valeur	Article SFDR
EIFFEL TRANSITION INFRASTRUCTURE (part A)	9
Eleva Absolute Return Europe Fund A2 EUR Acc	8
Eleva Eleva European Sel (3230)	8
Epargne Ethique Monetaire C	8
Epargne Ethique Obligations C	8
Epargne Fonciere	9
Erasmus Small Cap Euro R	8
ESFIN Bio Filières Durables part A1	9
Ethique et partage	8
Expansion (ex-Cabestan) III Capital - Parts A1	8
FCPR Private Assets Multi Strategies	8
FLE SICAV FIS	8
Foncière Quaero I	8
FRANCE ECONOMIE REELLE	8
GEMWAY-GEMEQT-R	8
Groupama Axiom Legacy 21	8
ICG Infrastructure Equity Fund I	8
Immorente	8
Infragreen II	9
Infragreen III	9
Infragreen IV parts A2	9
Infragreen V - Parts A	9
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	8
INFRAVIA EUROPEAN FUND V	8
IPF Fund III parts A	9
IPF Fund II parts A	9
IROKO ZEN	8
IVO FIXED INCOME Part I	8
Jeito II SLP	8
Jeito I SLP	8
La Française Carbon Impact 2026	9
La Française Sub Debt C	8
Lauxera Growth II S.L.P - Parts A	8

Libellé valeur	Article SFDR
LAZARD CAPITAL FI	8
Lazard Convertible Europe	8
Lazard Convertible Global (3230)	8
Lazard Corpo Euro High Yield C	8
Lazard Credit Opportunities C	8
LAZARD EUR SD-IC	8
Lazard Global Green Bond Opportunities	9
LAZRD-EUR-SDHY-PVC	8
LBPAM DETTE PRIVEE ENTREPRISE V	8
LBPAM Dettes Senior Midcap	9
LF Carbon Impact Floating Rates	9
LF Grand Paris Patrimoine	9
LFPI Midcap VIII parts A	8
LFP IMMO SR	9
LFP IMMO SR II	9
LFP Opportunity Delff Senior Corporate loans	8
LF Résidences Seniors	9
Logistis Luxembourg SA	8
LOGISTIS OPCI (SPPICAV)	8
Loomis Sayles US Growth Equity Fund (3230)	8
M.Cr.Dur.Sol.-C-4D (3230)	8
M&G (LUX) GLBL SUSTAINPARISALGNDEURAACC	9
MAM Asia C (3230)	8
MAM Entreprises Familiales C (3230)	8
MAM Euro High Yield ESG C (3230)	8
MAM Flexible Bonds C (3230)	8
MAM Human Values C (3230)	8
MAM Impact Green Bonds C (3230)	9
MAM Obli Convertibles C EUR Acc (3230)	8
MAM Short Duration ESG C	8
MAM Sustain USA C (3230)	8
MAM Target 2027 C	8
MAM Taux Variables C (3230)	8

Libellé valeur	Article SFDR
MAM Transition Durable Actions C (3230)	9
Mandarine Europe Microcap R	8
Mandarine Global Microcap R	8
Mandarine Global Target 2030 C	8
Mandarine Global Transition R	9
Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	8
MIFA - BLUE ORCHARD	9
M International Convertible 2028 IC	8
Mirova Core Infrastructure Fund III parts A2	8
Mirova Core Infrastructure Fund II - Parts A	8
Mirova Euro high Yield Sustainable Bonf Fund	9
Mirova Euro Short Term Sustainable Bond Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Climate Solutions Equity Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Euro Green and Sustainable Bond Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Euro Green and Sustainable Corpo-rate Bond Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Europe Environmental Equity Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Europe Sustainable Equity Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Euro Sustainable Equity Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Global Green Bond Fund R/A	9
Mirova Funds Global Sustainable Equity Fund R/A EUR	9
Mirova Funds Women Leaders Equity Fund R/A	9
Mirova Sustainable Economy Fund R/A	9
Mirova US Sustainable Equity Fund	9
Montanaro European Smaller Companies (3230)	8
Montpensier Convertibles	8
Mutuelles Impact	9
NB Emerging Blend	8
NIFLI LSUSGEq RAC (3230)	8
NIF Lux I Themat AI & Robotics RE/A EUR	8
NIF Lux I Thematics Water Fd RE/A EUR	9
Nomura Funds Ireland Corporate Hybrid Bond Fund	8
Nouvelle Stratégie 50	8

Libellé valeur	Article SFDR
Ofi Euro High Yield (3230)	8
Ofi Euro HY	8
Ofi Fincl Inv Precious Metals (3230)	8
Ofi Fincl Inv RS Euro Credit Short Term (3230)	8
Ofi Fincl Inv RS Euro Equity Smart Beta (3230)	8
Ofi Fincl Inv RS Euro Inv Grd Clmt Chg (3230)	8
OFI FUND - Global Convertible Bond I EUR C H	8
OFI Global Bond Emerging Opportunities	8
Ofi High Yield 2027	8
OFI Immobilier	8
OFI INV ISR ACT JA ISR-AH	8
Ofi RS Act4 Green Future (3230)	8
Ofi RS Equity Climate Change (3230)	8
OFI RS Euro Convertible Bond Defensive	8
OFI RS European Convertible Bond C	8
OFI RS LIQUIDITES PART C D	8
Ofi RS MultiTrack (3230)	8
OFI RS Prudent Part RC (3230)	8
OPCI DYNAPIERRE (3230)	8
Ostrum Souverains Euro (3230)	8
Pearl Infrastructure Capital II SCA, RAIF	9
PFO	8
PFO 2	9
PICTET ROBOTICS (3230)	8
Pluvalca Credit Opportunities 2028 A	8
Porteurs d'Espérance C	8
PRIMOPIERRE	9
PRIMOVIE	9
Proclero C	9
QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND III FPCI	9
REMAKE LIVE	8
Renaissance Europe (3230)	8
Revaia Growth II SLP part A	8

Libellé valeur	Article SFDR
ROBECO-QI EMER MKT ACT-D EUR	8
RobecoSAM Smart Energy Fund (3230)	9
SCI UMR SELECT RETAIL	8
SCPI Fructipierre	8
SCPI Immo Evolutif	8
Serena Capital IV	8
SIENNA (ex-ACOFI) PREDIREC ABL-3 - Parts B	8
SLF LUX Eq ESG Global High Divid R	8
SOFIDY Conv Imm A (3230)	8
SSP OFI GLOBAL EMERGING DEBT PART I	8
SWEN Blue Ocean	9
Swen Co-Invest II - Parts A	8
Swen Co-Invest II - Parts B	8
SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION	9
SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION (Parts B)	9
SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION II (SWIFT 2) parts A2	9
Swen Infra Multi Select IV	8
Swen Infra Multi Select V	8
SWEN MEZZ FLEX III	8
Swen PE Select Europa VI	8
Swen PE Select Europa VII	9
SWEN Territoires Innovants III	8
SWEN Territoires Innovants IV	8
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M P	8
Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact	8
Swiss Life MultiAsset Growth R EUR Acc	8
Sycomore Fund Happy @ Work (3230)	9
Sycomore Sélection Crédit (3230)	8
Sycomore Sélection MidCap	8
Sycomore Sélection Responsable (3230)	8
T. Rowe Price Japanese Equity Fund (3230)	8
Tikehau 2029 R Acc EUR	8

Libellé valeur	Article SFDR
Tikehau Decabonization II parts A1	9
Tikehau Direct Lending IV	8
Tikehau Impact Lending	9
TIKEHAU NOVO 2018	8
Tikehau Regenerative Agriculture parts A3	9
Tikehau Short Duration Fund (3230)	8
Tikehau T2 Energy Transition Fund	9
UMR Select Alternatif	8
UMR SELECT EUROPE R1	8
UMR SELECT EUROPE R2	8
UMR SELECT OCDE	8
VARENNE VALEUR-PEURACC	8
Verto Growth II SLP	8
Vyv Action France Part S	8
Vyv Action Mieux Vivre Part S	8
Vyv Allocation Flexible Part S	8
Vyv Convertibles Euro Part S	8
Vyv Multi Action Euro Part S	8
Vyv Multi Action Monde Part S	8
Vyv Multi Marché Monétaire Part S	8
Vyv Obligation Court Terme Part S	8
Vyv Obligation Euro Part S	9
Wise World ISR	8
Zencap Real Estate Debt III	8
Zencap Rebond Tricolore	8
ZENITH EUROSE PRIME BY DNCA part C	8
ZENITH SMID CAP EUROPE BY INDEPENDANCE AM part C	8
ZENITH VALOR BY R-CO part C	8

Sources de données

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

PAI UMR Select Europe R1

PAI EMETTEURS PRIVES

Description	PAI	Résultat (N : 2025)	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	5 147,49	99,40%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	2 735,46	99,40%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	82 513,31	99,40%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	90 396,26	99,40%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	369,16	99,40%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	910,66	99,40%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	4,31%	99,42%
	PAI_4.1 Non	95,11%	99,42%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	8 631,62	99,40%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	4 425,57	71,63%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 338,57	98,31%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	3 928,73	59,89%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	9 644,14	99,42%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	8 381,40	71,63%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	50,60%	99,40%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	13,30%	71,62%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,28	99,42%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1,40%	95,97%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0,04%	99,40%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	-	0,00%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	127,80	99,39%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,00%	0,00%
	PAI_10.1 PASS	99,43%	99,43%
	PAI_10.1 WATCH LIST	0,00%	0,00%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	30,13%	96,21%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	20,27%	17,02%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	19,47%	39,19%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	42,17%	99,38%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,73	99,40%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,97	99,38%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	13,70	99,38%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_14.1 Non	99,45%	99,45%

PAI UMR Select Europe R1 *(suite)*

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	-	0,00%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	-	0,00%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	0,00%	0,00%

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	10,72%	99,40%
	PAI_OPT_4.1 Non	88,68%	99,40%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	1,03%	99,42%
	PAI_OPT_9.1 Non	98,38%	99,42%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_OPT_16.1 Non	99,42%	99,42%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	-	99,42%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	6 782 528,18 €	99,40%

() poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible*

PAI UMR Select OCDE

PAI EMETTEURS PRIVES

Description	PAI	Résultat (N : 2025)	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	15 546,71	92,38%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	5 380,12	92,38%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	116 975,86	92,38%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	137 902,69	92,38%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	221,39	92,38%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	614,75	92,40%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	3,58%	92,40%
	PAI_4.1 Non	88,82%	92,40%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	5 734,32	84,41%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	3 699,74	41,47%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	5 786,62	84,70%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	1 862,50	37,84%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	11 878,35	90,09%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	5 232,68	42,11%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	48,76%	84,36%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	10,87%	40,93%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,24	90,04%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1,45%	88,72%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	1,75%	92,34%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	0,14	0,11%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	797,89	92,08%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	2,57%	92,34%
	PAI_10.1 PASS	81,09%	92,34%
	PAI_10.1 WATCH LIST	8,68%	92,34%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	40,86%	89,48%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	13,64%	0,68%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	13,50%	39,08%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	32,53%	92,05%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	3,76	92,34%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,77	92,05%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	11,53	92,05%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,47%	92,64%
	PAI_14.1 Non	92,18%	92,64%

PAI UMR Select OCDE *(suite)*

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	218,98	99,03%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	330,03	99,03%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	99,03%	99,03%

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	21,10%	92,18%
	PAI_OPT_4.1 Non	71,08%	92,18%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	0,50%	92,26%
	PAI_OPT_9.1 Non	91,76%	92,26%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	0,65%	92,40%
	PAI_OPT_16.1 Non	91,75%	92,40%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,00	92,40%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	311 577,47 €	85,64%

() poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible*

PAI UMR Select Europe R2

PAI EMETTEURS PRIVES

Description	PAI	Résultat (N : 2025)	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	30 965,15	95,80%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	7 078,22	95,80%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	334 477,08	95,80%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	372 520,45	95,80%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	435,91	95,80%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	855,98	95,80%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	4,85%	95,95%
	PAI_4.1 Non	91,10%	95,95%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	10 816,83	91,89%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	8 489,72	59,38%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 490,12	91,20%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	3 613,59	50,22%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	12 015,74	95,73%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	11 124,33	60,45%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	52,51%	91,89%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	17,20%	58,07%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,26	95,68%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1,17%	92,06%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	3,02%	95,92%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	6,82	0,62%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	3 088,90	95,02%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,92%	96,51%
	PAI_10.1 PASS	93,89%	96,51%
	PAI_10.1 WATCH LIST	1,71%	96,51%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	33,31%	93,55%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	15,75%	14,71%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	17,49%	45,42%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	42,13%	94,83%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,41	96,24%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,40	94,87%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	12,81	94,85%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00%	96,83%
	PAI_14.1 Non	96,83%	96,83%

PAI UMR Select Europe R2 *(suite)*

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	0,12	1,05%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	138,96	1,05%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	1,05%	1,05%

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	14,50%	95,46%
	PAI_OPT_4.1 Non	80,96%	95,46%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	1,40%	95,77%
	PAI_OPT_9.1 Non	94,37%	95,77%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	0,75%	95,95%
	PAI_OPT_16.1 Non	95,20%	95,95%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,01	96,49%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	3 536 952,00 €	95,37%

() poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible*

PAI UMR Select Alternatif

PAI EMETTEURS PRIVES

Description	PAI	Résultat (N : 2025)	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	1 515,65	82,53%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	546,60	82,53%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	15 312,81	82,53%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	17 375,06	82,53%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	401,65	82,53%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	804,70	82,57%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	2,27%	83,52%
	PAI_4.1 Non	81,24%	83,52%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	9 389,56	73,10%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	4 975,33	47,40%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	3 803,07	72,10%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	3 994,75	37,76%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	12 151,61	80,18%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	8 737,19	48,36%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	60,26%	73,31%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	12,75%	46,50%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,30	79,20%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1,67%	75,06%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	1,81%	82,31%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	42,81	0,50%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	60,17	81,09%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	1,41%	84,73%
	PAI_10.1 PASS	81,41%	84,73%
	PAI_10.1 WATCH LIST	1,91%	84,73%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	38,21%	78,55%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	24,41%	4,57%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	14,43%	27,12%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	34,33%	82,65%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	4,06	82,96%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,45	82,88%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	11,56	82,65%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_14.1 Non	84,77%	84,77%

PAI UMR Select Alternatif *(suite)*

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	3 095,82	96,25%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	217,38	96,25%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	96,25%	96,25%

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	22,37%	82,03%
	PAI_OPT_4.1 Non	59,66%	82,03%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	0,84%	82,69%
	PAI_OPT_9.1 Non	81,85%	82,69%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	1,65%	83,52%
	PAI_OPT_16.1 Non	81,86%	83,52%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,00	83,95%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	2 994 453,95 €	81,80%

() poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible*

PAI Mandats obligataires R1 et R2

PAI EMETTEURS PRIVES

Description	PAI	Résultat (N : 2025)	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	58 045,23	92,53%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	26 220,90	92,53%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	1 169 202,05	92,53%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	1 253 468,18	92,53%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	427,75	92,53%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	696,17	93,30%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	2,10%	94,81%
	PAI_4.1 Non	92,71%	94,81%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	10 322,97	90,15%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	11 501,49	53,58%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 801,73	86,60%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	9 871,68	47,98%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	11 642,54	93,73%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	16 630,77	54,60%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	60,63%	90,15%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	19,22%	53,53%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,25	92,63%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1,55%	87,91%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0,99%	89,04%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	11,70	3,51%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	1 100,05	91,33%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,00%	0,00%
	PAI_10.1 PASS	95,89%	96,52%
	PAI_10.1 WATCH LIST	0,62%	96,52%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	40,28%	94,53%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	15,64%	5,65%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	17,07%	32,18%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	41,77%	86,88%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,74	89,68%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,88	86,94%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	13,57	86,88%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_14.1 Non	97,06%	97,06%

PAI Mandats obligataires R1 et R2 *(suite)*

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	140 831,56	65,35%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	173,19	65,35%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	65,35%	65,35%

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition N : 2025	Taux de Couverture - Poids (N : 2025)
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	14,90%	94,28%
	PAI_OPT_4.1 Non	79,39%	94,28%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	0,81%	94,81%
	PAI_OPT_9.1 Non	94,00%	94,81%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_OPT_16.1 Non	96,33%	96,33%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,01	96,33%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	565 047,56 €	94,14%

() poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible*

Notation ESG / Catégories ISR

Emetteurs privés

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% en nombre (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

Emetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE ,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

Projections de l'alignement aux 3 scénarios de l'AIE

L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi (scope 1, 2 et 3 estimé), à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en émissions, avec lequel les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous nous reposons sur des projections. Cette approche repose sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO2/M€ CA, t CO2/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Biodiversité

Limites planétaires - Pressions

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts , six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérente par la valeur du 95% percentile de la distribution.

2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondial

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

3. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

4. Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Biodiversité

Dépendances

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependancy Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaine d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Biodiversité

Climate Value at Risk (CVaR)

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la règlementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

1. Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2050 ;
2. En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2050 ;
3. MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

1. Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
2. Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
3. Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

UMR
Société anonyme à conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €.
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796.
Siège social : 12 Rue de Cornulier – 44 000 NANTES